**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Huitième session**

**Siège de l’UNESCO, salle I**

**8 – 10 septembre 2020**

**Compte-rendu de la septième session de l’Assemblée générale  
4 - 6 juin 2018  
Siège de l’UNESCO**

La septième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s’est tenue au siège de l’UNESCO, du 4 au 6 juin 2018. Des représentants de 129 États parties à la Convention ont participé à la réunion, ainsi que six centres de catégorie 2 sous les auspices de l’UNESCO et cinquante-neuf organisations non gouvernementales (ONG) accréditées. La liste des participants est disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/preliminary-list-of-participants-00975).

La session s’est tenue dans les six langues de travail de l’Assemblée générale : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. La Section du patrimoine culturel immatériel a assuré le Secrétariat de la réunion.

*[Lundi 4 juin 2018, séance du matin]*

**POINT 1 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**OUVERTURE DE LA SEPTIÈME SESSION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document:** [*ITH/18/7.GA/INF.1*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.1-FR.docx)

1. Le **Sous-Directeur général pour la Culture**, **M. Ernesto Ottone Ramirez** s’est dit très honoré d’ouvrir la septième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il a remercié tous les participants d’être venus témoignant ainsi de leur engagement en faveur du travail de la Convention de 2003. Il a également remercié les régions Afrique et Amérique latine et Caraïbes d’avoir choisi de mettre en avant leur patrimoine culturel immatériel au cours des deux dernières semaines. Le patrimoine culturel immatériel trouvait un écho dans le monde contemporain. Ce soutien résolu en faveur de la Convention s’illustrait également par son développement rapide, et sa ratification généralisée qui concernait plus de 90 pour cent des États membres de l’UNESCO. La Convention avait donc accompli des progrès significatifs en mettant en évidence l’importance du patrimoine culturel immatériel. Consciente qu’aucune société ne pouvait se développer sans culture, la Convention plaçait les communautés au cœur de ses activités. Le patrimoine culturel immatériel était par essence vivant et en constante évolution, et il continuait d’être une source de créativité et d’inspiration dans les sociétés modernes. Cette approche fondamentale basée sur le respect et la mise en valeur de nos pratiques culturelles était également essentielle pour façonner le futur de chacun. En outre, les savoirs et pratiques traditionnels enracinés dans les cultures nationales étaient de puissants outils pour aborder les grands défis auxquels l’humanité était confrontée tels que l’exclusion sociale, les inégalités économiques, les problèmes environnementaux et les menaces pesant sur la paix et la sécurité. Dans cet esprit, le patrimoine culturel immatériel était d’une importance capitale pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le patrimoine culturel immatériel pouvait donc constituer un atout pour la diversité et l’inclusion. Chaque délégué, ainsi que chaque État partie représenté, partageait la responsabilité de la sauvegarde du patrimoine vivant présent sur son territoire et de sa transmission d’une génération à l’autre. La coopération internationale en matière de sauvegarde du patrimoine culturel s’était développée au cours des dernières années témoignant ainsi de l’engagement partagé par les États parties. Au cours des jours à venir, on débattrait de questions importantes s’agissant de la mise en œuvre de la Convention, et ces échanges auraient un impact direct sur la façon dont le patrimoine culturel immatériel serait sauvegardé au niveau national, ainsi que pour les communautés sur le terrain. Les décisions de l’Assemblée sur le cadre global de résultats, opérationnel depuis plus de dix ans, ainsi que sur les réformes du système de rapports périodiques, permettraient un meilleur suivi de la Convention. D’autres questions importantes sur les mécanismes de coopération internationale de la Convention tels que l’assistance internationale, le Fonds du patrimoine culturel immatériel et l’accréditation des ONG, seraient également abordées. Ces outils étaient indispensables afin de doter les États parties des moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, tout en veillant à ce qu’un plus grand nombre de communautés et de populations bénéficient des mesures de sauvegarde. Le patrimoine culturel immatériel était avant tout une célébration de la valeur de la diversité culturelle. Fidèle à cet esprit, l’Assemblée générale accueillerait toute une série d’événements qui témoignent de la richesse du patrimoine vivant dans le monde ainsi que des progrès réalisés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec la participation la plus large possible des États, des ONG, des jeunes et des membres des communautés. C’est dans cet état d’esprit de convivialité, et d’unité et de solidarité renforcées que le Sous-Directeur général pour la Culture a adressé à l’Assemblée tous ses vœux afin que les délibérations et la session soient productives.
2. Après avoir accueilli les délégués, le **Secrétaire de la Convention**, **M. Tim Curtis**, a informé l’Assemblée que l’interprétation serait disponible dans les six langues officielles de l’UNESCO et que la réunion serait retransmise en direct par le système Audiocast. Tous les documents étaient disponibles [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/7ga), dans les six langues officielles de l’UNESCO, depuis la date butoir du 4 mai 2018. Afin de réduire l’impact sur l’environnement et les coûts, aucun exemplaire imprimé des documents n’avait été fourni mais la wifi était disponible pour les télécharger. Des exemplaires imprimés de l’édition 2016 des [Textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts-_2016_version-FR.pdf) étaient mis à disposition. La liste préliminaire des participants était également disponible [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/preliminary-list-of-participants-00975). Il a été précisé que 500 personnes, représentant plus de 110 États parties, quatre organisations intergouvernementales et presque soixante ONG, s’étaient enregistrées pour participer à cette session. Le Secrétariat avait également prévu une série d’[événements parallèles](https://ich.unesco.org/fr/calendar-of-events-00990) pendant la session, placés sous le thème général « Racontez votre patrimoine vivant ». Le Secrétaire a tout particulièrement insisté sur : la séance de dialogue organisée pour présenter l’impact de quatre projets impliquant la participation des communautés financés par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, la table ronde destinée à partager des expériences nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et une autre table ronde destinée à partager des expériences nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour une éducation pertinente et de qualité. Une présentation audiovisuelle était également organisée, des jeunes y parlaient de leur patrimoine culturel immatériel. En outre, des États parties et des ONG organisaient des événements.

**POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ÉLECTION DU BUREAU**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/2*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-2-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 2*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/2)

1. Le **Secrétaire** a rappelé l’article 3 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale aux termes duquel « L’Assemblée élit un(e) président(e), des vice-président(e)s et un rapporteur ». Le président et le rapporteur étaient élus à titre personnel tandis que les États étaient élus vice-présidents. Bien que le Règlement intérieur ne l’exige pas, il était habituel de veiller à ce que les six groupes électoraux soient représentés au bureau afin de respecter un esprit de représentation géographique équitable. Le Secrétaire a rassuré les États parties sur la fonction de rapporteur qui était importante mais pas trop exigeante ; il serait demandé au rapporteur de vérifier que les résolutions adoptées par l’Assemblée générale étaient bien enregistrées par le Secrétariat chaque jour après la séance, et aucun rapport oral n’était demandé.
2. Le **Sous-Directeur général** avait cru comprendre que des consultations informelles s’étaient tenues entre les États parties à propos des candidats aux élections mais qu’elles n’avaient pas encore abouti.
3. La délégation de la **Tunisie** a proposé l’Italie pour le poste de Président(e) de la septième session.
4. Les délégations de la **Turquie** et de l’**Allemagne** ont soutenu la proposition.

*[Applaudissements]*

1. Le **Sous-Directeur général** a noté que l’Italie était représentée par S.E. Mme Vincenza Lomonaco qui exercerait les fonctions de Présidente. Il a ensuite sollicité des propositions pour les postes de vice-présidents.
2. La délégation du **Paraguay** a proposé la candidature de Mme Alicia Castillo, du Guatemala, au poste de Vice-Présidente du groupe électoral III.
3. La délégation de l’**Équateur** a soutenu la candidature du Guatemala au poste de Vice-Présidente pour le groupe III.
4. La délégation du **Chili** a soutenu la proposition du Paraguay.
5. La délégation du **Kazakhstan** s’est déclarée prête à exercer les fonctions de Vice-Président représentant le groupe électoral IV.
6. La délégation de la **République islamique d’Iran** a soutenu la candidature du Kazakhstan.
7. Les délégations des **Philippines** et du **Viet Nam** ont également soutenu la candidature du Kazakhstan.
8. La délégation de la **Palestine** a félicité la Présidente nouvellement élue et, au nom du groupe électoral V(b), a proposé la candidature de la Jordanie au poste de Vice-Président.
9. La délégation du **Maroc** a félicité la Vice-Présidente pour son élection et a soutenu la candidature de la Jordanie au poste de Vice-Président.
10. La délégation du **Koweït** a félicité la nouvelle Présidente et a soutenu la Jordanie.
11. Les délégations de la **Mauritanie** et de **Djibouti** ont également soutenu la candidature de la Jordanie.
12. La délégation de la **Hongrie** a félicité la Présidente pour son élection et a proposé, au nom du groupe électoral II, la candidature de la Serbie au titre de Vice-Président.
13. Les délégations de l’**Égypte** et de la **République arabe syrienne** ont félicité la Présidente et soutenu la candidature de la Serbie au poste de Vice-Président.
14. Le **Sous-Directeur général** a sollicité la candidature d’un Vice-Président issu du groupe électoral V(a).
15. La délégation du **Nigéria** a proposé la Gambie au poste de Vice-Président.
16. Les délégations de l’**Éthiopie**, du **Ghana**, du **Bénin**, du **Sénégal** et de la **République démocratique du Congo** ont soutenu la candidature de la Gambie au poste de Vice-Président.
17. Le **Sous-Directeur général** a sollicité une proposition de candidature pour le poste de rapporteur.
18. La délégation de l’**Italie** a proposé M. Waleed Alsaif, du **Koweït**, pour le poste de rapporteur.
19. Les délégations de la **Palestine**, de la **République arabe syrienne**, du **Liban** et de la **Jordanie** ont soutenu la candidature de M. Waleed Alsaif au poste de rapporteur.
20. Le **Sous-Directeur général** a félicité les Vice-Présidents et la Présidente, et il a invité cette dernière à prendre la parole.

*[Applaudissements]*

1. La **Présidente**, Mme Vincenza Lomonaco, a remercié les États parties de l’avoir choisie comme Présidente de la septième session de l’Assemblée générale. Depuis l’adoption de la Convention en 2003, l’intérêt à l’égard du patrimoine culturel immatériel n’avait cessé de croitre. La transmission de ce patrimoine, sa transformation perpétuelle et dynamique, et sa capacité à revitaliser les groupes et communautés étaient désormais un enjeu majeur dans le monde entier. Comme les bâtiments historiques, les œuvres d’art et les collections archéologiques, le patrimoine culturel immatériel était l’expression directe de qui nous sommes et de la façon dont nous nous identifions en tant que personne. C’était également un moyen d’instaurer la paix et de renforcer la résilience. C’est pour toutes ces raisons que la Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé,[[1]](#footnote-1) et le Plan d’action adopté par la Conférence générale mettaient l’accent sur la prévention et la sauvegarde du patrimoine matériel en tant qu’instrument décisif pour faciliter le relèvement des communautés confrontées à des conflits ou des catastrophes naturelle. Après être passée à l’adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe, et en l’absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 2 adoptée**.

**POINT 3 DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/3*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-3-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/7.GA/INF.3.1 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.3.1_Rev.-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/7.GA/INF.3.2 Rev.8*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.3.2_Rev.8-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 3*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/3)

1. Le **Secrétaire** a débuté son intervention en présentant les documents de la session. Les documents de travail portaient tous la cote ITH/18/7.GA suivie du numéro correspondant au point de l’ordre du jour. Ils ont été rédigés dans les six langues de travail. Chaque document comprenait un projet de résolution. Les documents d’information portaient tous la cote ITH/18/7.GA/INF suivie du numéro correspondant au point de l’ordre du jour. Préparés en anglais et en français, les documents d’information ne comprenaient pas de projet de résolution. Un document d’information important était le [compte-rendu](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.1-FR.docx) de la sixième session de l’Assemblée générale des États parties qui permettrait de « rafraichir la mémoire » des participants sur les débats qui s’étaient tenus deux années auparavant. Tous les documents de travail avaient été mis à disposition en ligne sur le [site web](https://ich.unesco.org/fr/7ga) de la Convention, dans les six langues de travail, avant le 4 mai 2018. Le site de la Convention était disponible en anglais, en espagnol et en français, et depuis mai 2018, grâce à la généreuse contribution de la Fondation Sultan ben Abdulaziz Al-Saud, il était également disponible en arabe. Les États parties étaient invités à télécharger les documents depuis le site web. L’édition 2016 des Textes fondamentaux de la Convention de 2003 avait déjà été distribuée. Au titre du point 3 de l’ordre du jour, consacré à l’adoption de l’ordre du jour, il y avait trois documents : le document de travail (l’[ordre du jour](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-3-FR.docx)) et deux documents d’information (le [calendrier provisoire](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.3.1_Rev.-FR.docx) et la [liste provisoire des documents](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.3.2_Rev.8-FR.docx)). Pour cette session, il y avait seize points inscrits à l’ordre du jour provisoire établi sur la base du Règlement intérieur et des décisions spécifiques prises lors des précédentes sessions de l’Assemblée générale et du Comité, ou conformément à des articles particuliers de la Convention et de ses Directives opérationnelles. Chaque jour, le Bureau serait en mesure d’ajuster ce calendrier compte tenu de l’avancée des travaux. Il a été précisé que le Secrétariat avait révisé le calendrier relatif à l’élection des membres du Comité intergouvernemental qui débuterait à 10 heures et non « dans l’après-midi du mercredi 6 juin » en raison du grand nombre de candidats dans certains groupes électoraux, ce qui pourrait nécessiter plus d’un tour de scrutin à bulletins secrets. En outre, en donnant une heure précise, tous les États intéressés pourraient être présents dans la salle. Une fois l’ordre du jour adopté, il serait demandé à l’Assemblée générale d’examiner la répartition des sièges au Comité par groupe électoral. Cette séquence était suggérée afin de faire écho au débat qui s’était déroulé au cours de la cinquième session de l’Assemblée générale, quatre années auparavant. Certains États parties estimaient qu’il serait préférable d’avoir les informations relatives à la répartition des sièges au Comité dès que possible afin de disposer de suffisamment de temps pour se consulter mutuellement et consulter leurs capitales quant à de possibles candidats pour le Comité. L’élection au titre du point 14 l’ordre du jour était donc prévue le 6 juin à 10 heures.
2. Le **Secrétaire** a ensuite présenté les quatre rapports soumis à l’Assemblée et prévus au calendrier : i) point 5 de l’ordre du jour, le [Rapport du Comité](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-5-FR.docx) à l’Assemblée générale ; ii) point 6 de l’ordre du jour, le [Rapport du groupe de travail informel ad hoc](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-6-FR.docx) du Comité à l’Assemblée générale ; iii) point 7 de l’ordre du jour, le [Rapport du Secrétariat](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx) sur ses activités ; et iv) le rapport du Forum des ONG du PCI. Le rapport du Comité à l’Assemblée serait présenté par S.E. M. Byong-hyun Lee, de la République de Corée. Le rapport du groupe de travail informel ad hoc du Comité à l’Assemblée générale présenterait les résultats des discussions du groupe de travail dans plusieurs réunions qui s’étaient déroulées en 2017 et pendant la douzième session du Comité en 2017. Le Président de la douzième session du Comité, M. Byong-hyun Lee, qui présidait également le groupe de travail informel ad hoc, présenterait le rapport du groupe. Le rapport du Forum des ONG du PCI était prévu dans le calendrier provisoire au titre du point 7 et ne constituait pas un point à part de l’ordre du jour car aucune résolution n’était prévue conformément à la résolution 6.GA 8. Le 5 juin, l’Assemblée débuterait ses travaux avec le point 8 de l’ordre du jour sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le Comité avait examiné le plan à sa douzième session et décidé de le soumettre à l’Assemblée générale. Le Secrétariat proposait de consacrer une grande partie de la journée à l’examen du point 9 de l’ordre du jour sur le projet de cadre global de résultats et du point 10 de l’ordre du jour sur la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention car il s’agissait de deux sujets importants et interdépendants. Il y avait quatre documents pour ces deux points de l’ordre du jour : i) le [document de travail 9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx) sur le projet de cadre global de résultats qui présentait la genèse du cadre, un aperçu de son contenu, ses implications pour les États parties et de possibles modalités de mise en œuvre ; ii) le [document de travail 10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-10_Rev.-FR.docx) sur la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, qui couvraient les amendements proposés/recommandés par le Comité à l’Assemblée, en particulier s’agissant de la réforme du processus de rapports périodiques afin de s’engager dans un cycle régional de rapports nationaux ; iii) le compte-rendu de la [onzième session](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-4-FR.docx) du Comité ; et iv) le compte-rendu de la [douzième session](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-4-FR.docx) du Comité. La séance de l’après-midi du 5 juin serait consacrée à l’examen du point 11 sur l’accréditation des ONG pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité. Le mercredi 6 juin débuterait avec l’élection des nouveaux membres du Comité. Le mercredi après-midi serait consacré à l’examen des points 12 et 13 de l’ordre du jour. Le point 12 était le résultat d’un exercice entrepris à l’échelle de l’UNESCO sur la gouvernance, conformément à la résolution 39 C/87 de la Conférence générale en 2017, qui abordait un certain nombre de recommandations du groupe de travail sur la gouvernance particulièrement pertinentes pour la Convention de 2003. Le point 13 de l’ordre du jour sur la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale présentait des propositions reçues par le Secrétariat à propos de la révision du Règlement intérieur de l’Assemblée générale, conformément à la résolution 6.GA 11.
3. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente** **a déclaré la résolution 7.GA 3 adoptée**. La Présidente a rappelé à l’Assemblée que le Bureau adopterait, s’il y a lieu, chaque matin un calendrier provisoire. Elle a donné la parole aux délégations afin que celles-ci formulent des commentaires d’ordre général.
4. La délégation de **Singapour** a félicité la Présidente et ses Vice-Présidents pour leur nomination. Singapour s’est dit très honoré de participer à sa première Assemblée générale suite à sa ratification de la Convention en février 2018. Elle a réaffirmé l’engagement de longue date de Singapour envers la sauvegarde et la promotion de son patrimoine. La Convention avait rapidement acquis sa pertinence et une grande popularité parmi les États, comme en témoignait la prise de conscience croissante de l’impact de la mondialisation et des évolutions technologiques et démographiques sur les traditions, et la nécessité de les sauvegarder. On pouvait également observer une réelle reconnaissance de l’importance du patrimoine matériel et immatériel en tant que composantes du patrimoine culturel national. Le patrimoine culturel immatériel de Singapour, un pays jeune, était un reflet important de son histoire vieille d’au moins sept cents ans, qui remontait au XIVe siècle quand Singapour était un comptoir maritime. Au cours des années, Singapour, située sur l’une des routes les plus actives du commerce maritime, s’était transformée pour devenir le creuset de différentes communautés. Ses traditions avaient évolué et s’étaient entremêlées pour tisser une mosaïque multiculturelle fort diverse qui constituait la base du sens même de la citoyenneté singapourienne. En avril 2018, le ministère de la Culture, de la Communauté et de la Jeunesse avait annoncé le premier plan directeur du patrimoine de Singapour : « Notre plan du patrimoine de SG ». Fruit des contributions de plus de 7 000 personnes de tous horizons, ce plan présentait l'avenir du patrimoine de Singapour autour de quatre thèmes : les lieux, les cultures, les trésors et les communautés. Le concept de cultures s’attachait tout particulièrement à la sauvegarde et la promotion des pratiques, traditions et savoirs transmis de génération en génération. Un inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel était également en cours de réalisation en partenariat avec ses communautés détentrices, et l’inscription dans un proche avenir d’un premier élément sur la Liste représentative suscitait de grands espoirs. En tant que nouvel État partie à la Convention, Singapour était impatiente de s’investir dans la promotion et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention afin que celle-ci demeure un cadre international, solide et efficace, pour orienter les efforts de sauvegarde du patrimoine pour les générations à venir.
5. La délégation de la **Jordanie** a remercié les délégations de l’avoir désignée au poste de Vice-Président, elle a également félicité la Présidente pour son élection, ainsi que les nouveaux États qui avaient ratifié la Convention. Il y avait désormais 177 États parties, ce qui constituait une grande victoire pour les communautés, les groupes et les individus qui sollicitaient de l’aide pour sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. La Jordanie a exprimé sa très grande reconnaissance au Comité pour les progrès qu’il avait réalisés dans de multiples domaines, pour l’amélioration de la gouvernance de la Convention et ses avancées en matière de renforcement des capacités, pour sa prise en considération du rôle de l’éducation formelle et non formelle dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour les efforts qu’il déployait afin d’améliorer la visibilité de la Convention au moyen d’outils de sensibilisation et de communication. La Jordanie a exprimé ses sincères remerciements au Secrétariat pour les efforts constants qu’il entreprenait afin de soutenir les orientations du patrimoine culturel immatériel et du développement durable comme en témoignaient plusieurs domaines thématiques. La Jordanie appréciait également les efforts constamment déployés par le Secrétariat pour faciliter l’octroi de l’assistance internationale et la gestion des connaissances, pour gérer le programme de renforcement des capacités et développer des partenariats avec des établissements d’éducation afin de soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel et le respect qu’il convenait de lui accorder. Un grand progrès réalisé par le Secrétariat avait été son appel à la réponse globale de l'UNESCO aux situations d'urgence avec sa Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. L'Assemblée générale faisait ainsi preuve d'une coopération constructive entre les États parties dans la poursuite des objectifs de la Convention, ses dispositions étant appliquées par les États parties dans l'intérêt de toutes les communautés. La délégation a estimé que les mesures prises dans le passé ainsi que celles actuellement prises témoignaient de l'attachement des États aux codes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour l'humanité.
6. La délégation du **Viet Nam** a félicité la Présidente pour son élection en lui adressant tous ses vœux de réussite pour cette tâche, et elle a félicité tous les États qui avaient récemment ratifié la Convention et qui rejoignaient ainsi cette grande famille et contribuaient à la réussite de la Convention.
7. Après avoir félicité la Présidente pour son élection, la délégation de l’**Italie** a fait remarquer que l’intérêt à l’égard du patrimoine culturel immatériel s’était accru au cours des dernières années dans les pays et la société civile. Si le patrimoine culturel immatériel était l’expression de l’identité, voire de l’esprit des peuples, la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel représentaient alors un vecteur du développement durable pour les nombreux individus et communautés qui étaient à la fois les créateurs et les gardiens de ce patrimoine. Ce contexte et l’évolution des sociétés avaient été confirmés par l'adoption d'un nouveau chapitre des Directives opérationnelles qui mettait en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant que moteur et garant du développement durable avec un paragraphe particulier intitulé « sécurité alimentaire » que l'Italie soutenait résolument. À ce propos, les modèles traditionnels de consommation alimentaire étaient un vecteur important de l’identité culturelle des communautés dans le monde entier, comme en témoignaient les multiples inscriptions de pratiques agroalimentaires sur la Liste représentative. Pour ces raisons, l’Italie avait organisé une réunion internationale le 24 mai 2018 à l’UNESCO afin d’encourager une réflexion approfondie sur la dimension culturelle des traditions alimentaires en tant qu’élément fondamental de l’identité des peuples. Dans le cadre de quatre tables rondes, des intervenants de haut niveau issus de milieux très divers avaient décrit l’importance sociale et culturelle de l’alimentation en tant que reflet de l’histoire ancienne et contemporaine des populations. Comme on le savait désormais, les principaux thèmes d’actualité tels que la qualité de la vie, la protection de l’environnement, la sauvegarde de la biodiversité et la valorisation des identités et des communautés s’exprimaient avant tout par les choix et les modes d’expression alimentaires.
8. La délégation du **Paraguay** a félicité la Présidente pour son élection à l’Assemblée générale qui était désormais entre de très bonnes mains. Elle a souhaité la bienvenue aux États parties qui avaient récemment ratifié la Convention, ce qui était important pour démontrer la pertinence croissante de la Convention à laquelle tous étaient profondément attachés car celle-ci traitait directement du patrimoine vivant. La délégation a également félicité le Secrétariat pour son travail acharné et pour le soutien qu'il accordait à tous les États parties. Avec ses propres moyens, chaque pays réalisait des progrès dans la mise en œuvre de la Convention. En janvier 2018, le Paraguay avait créé son Comité national pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cet organe national avait accompli des progrès significatifs dans la réalisation d'un inventaire et dans les travaux préparatoires à l'inscription d'un élément sur la Liste. La délégation a souligné l'importance de la coopération entre États membres et, à ce sujet, elle a remercié le Mexique pour les travaux bilatéraux menés dans le cadre de cette Convention en vue de renforcer les capacités nationales.
9. La délégation de la **Colombie** a félicité la Présidente pour son élection, et le Sous-Directeur général pour la Culture pour sa première Assemblée générale. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail entrepris afin d'améliorer les politiques de la Convention aux niveaux international, régional et national en matière de patrimoine culturel immatériel. La délégation a souligné la nécessité pour la Convention d'être plus proactive dans le travail qu’elle entreprenait avec d'autres conventions culturelles ainsi qu'avec d'autres secteurs, en particulier l'éducation, afin d'intégrer ces travaux aux objectifs de développement durable. En Colombie, un grand travail avait été accompli pour enrichir mutuellement le travail de la Convention et d'autres secteurs, non seulement afin d’accroître la visibilité du patrimoine culturel immatériel des différentes communautés du pays mais également afin d’améliorer les politiques culturelles, sociales, des droits de l'homme et de protection de l’environnement. Cela permettait également aux populations d’avoir accès à un moyen de subsistance fondé sur leur patrimoine immatériel, qui soit lié à leurs activités par rapport au développement durable et aux travaux en cours dans le domaine de l'éducation et d'autres conventions. La délégation a également remercié le Secrétariat de lui avoir donné l'occasion de présenter à cette Assemblée générale un projet représentant les savoirs traditionnels des peuples autochtones du Pirá Paraná en Colombie, qui serait présenté parallèlement aux projets de l'Ouganda et du Mali et qui était axé sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme moyen d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens.
10. La délégation de la **Gambie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Nigéria et le groupe Afrique de la confiance qu'ils avaient accordée à la Gambie en l’élisant comme Vice-Présidente. La délégation a évoqué le nouveau gouvernement en place depuis 2016, après près de deux décennies de régime autocratique, et a souhaité renouveler son attachement à toutes les conventions qu'elle avait ratifiées, en particulier la Convention de 2003 qui avait été ratifiée en 2011. Depuis lors, la Gambie avait déployé des efforts louables pour appliquer les dispositions de la Convention et s'était engagée à atteindre ses objectifs.
11. La délégation de la **Mongolie** a adressé ses plus chaleureuses félicitations à la Présidente et a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport concis. Elle appréciait l’accent mis sur le renforcement des capacités et la gestion efficace du Fonds du patrimoine culturel immatériel. La délégation était tout particulièrement heureuse de la mise en œuvre de la coopération transversale entre les conventions culturelles afin d’œuvrer ensemble à l’étude et la promotion du patrimoine, qu’il soit matériel ou immatériel. En tant qu’État partie engagé envers la Convention, et depuis sa ratification en 2005, la Mongolie avait rempli les obligations qui lui incombaient au titre de la coopération internationale pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La Mongolie était membre élu du Comité pour la période 2014-2018 et travaillait, autant qu’elle le pouvait, à la mise en œuvre des valeurs, des principes et des besoins de la Convention. La Mongolie participait activement au développement des relations existantes aux niveaux régional, national et international, et s’engageait à poursuivre les objectifs de développement durable. Elle s’efforçait d’intensifier ses efforts au sein des réseaux régionaux tels que ceux présents dans les régions Asie du Nord et Asie-Pacifique.
12. La **Présidente** a remercié les délégations de leurs interventions. Elle a souligné que plus de 120 États participaient à cette session et qu’un nombre conséquent d’États pourraient souhaiter s’exprimer sur un point précis. La parole serait donc donnée aux délégations en suivant l’ordre dans lequel elles levaient leur pancarte. Au cours des débats, la priorité serait donnée aux États qui ne s’étaient pas encore exprimés. La Présidente introduirait également une limite de temps de parole si cela s’avérait nécessaire. Deux minutes seraient accordées à chaque État partie afin qu’il s’exprime. Les observateurs invités, tels que les États non parties à la Convention et les ONG, pourraient demander la parole lors des discussions d’ordre général mais pas lors de l’adoption d’une résolution particulière. Les documents de travail étaient disponibles en six langues, il en allait de même pour l’interprétation. Toutefois, les écrans pour l’adoption des résolutions étaient uniquement en anglais et en français. La Présidente a rappelé qu’en vertu de l’article 11 du Règlement intérieur, toute proposition de modification importante devait être transmise au Secrétariat par écrit ou par courriel, dès que possible. Le Secrétariat aurait ainsi le temps d’intégrer les propositions et d’en préparer une traduction, pour examen durant l’adoption des résolutions. Des formulaires pour les amendements étaient disponibles, sur demande, auprès du Secrétariat.

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**DISTRIBUTION DES SIÈGES AU COMITÉ PAR GROUPE ÉLECTORAL**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-4-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 4*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/4)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 4 de l’ordre du jour, la distribution des sièges au Comité par groupe électoral, qui devait être définie avant l’examen du point 14 de l’ordre du jour relatif à l’élection des membres du Comité intergouvernemental.
2. Le **Secrétaire** a précisé que le document 4 était le résultat de l’application de trois règles. Premièrement, l’article 6.1 de la Convention qui disposait que « l’élection des États membres du Comité doit répondre aux principes de répartition géographique et de rotation équitables ». Deuxièmement, l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale qui disposait que les sièges seraient répartis à chaque session « au prorata du nombre d’États parties de chaque groupe, étant entendu qu’au terme de cette répartition, un minimum de trois sièges est attribué à chacun de ces groupes ». Enfin, la résolution 3.GA 12 de l’Assemblée générale aux termes de laquelle « le principe de proportionnalité de l’article 13.2 du Règlement intérieur de l’Assemblée générale […] doit être rigoureusement appliqué pour les futures élections, strictement sur la base des calculs mathématiques ». En conséquence, le paragraphe 4 de la présente résolution établissait la distribution des sièges sur la base de ces calculs mathématiques et des 177 États parties à la Convention lors de l’élection. Le Secrétaire a expliqué qu’un minimum de trois sièges était d’abord attribué aux groupes électoraux I et V(b). Les dix-huit autres sièges étaient répartis entre les quatre groupes restants, en commençant par le groupe ayant la plus haute décimale, c.-à-d. le groupe V(a) auquel six sièges étaient attribués. Le groupe IV avait donc cinq sièges, le groupe III quatre sièges et le groupe II trois sièges. Le Secrétaire a rappelé à l’Assemblée que le principe des calculs mathématiques se fondait sur une résolution de l’Assemblée générale alors que le principe de répartition géographique et de rotation équitables relevait d’un article de la Convention.
3. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour cette explication complète sur la proposition de distribution des sièges. Elle a souligné que la distribution des sièges par groupe électoral n’avait pas changé depuis les deux dernières sessions de l’Assemblée générale malgré le nombre croissant d’États parties à la Convention. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 4 adoptée**.

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/5*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-5-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 5*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/5)

1. La **Présidente** est ensuite passée au premier des quatre rapports prévus à l’ordre du jour avec le point 5 de l’ordre du jour et le rapport du Comité à l’Assemblée générale. Le Président de la douzième session du Comité, M. Byong-hyun Lee, présenterait le rapport. En raison d’engagements antérieurs, le Président de la onzième session, M. Yonas Desta Tsegaye ne pouvait malheureusement pas participer à cette Assemblée. M. Byong-hyun Lee présenterait donc les résultats de la onzième et de la douzième session. La Présidente a profité de l’occasion pour remercier les Présidents pour leur conduite avisée des débats. Elle a tout particulièrement remercié M. Byong-hyun Lee pour sa participation malgré un agenda très chargé lié à sa fonction de Président du Conseil exécutif.
2. M. **Byong-hyun Lee** a adressé ses félicitations à Mme Vincenza Lomonaco pour sa présidence de l’Assemblée générale, dont la direction avisée permettrait de mener à bien la session. Il a regretté que M. Yonas Desta Tsegaye ne puisse se joindre à l’Assemblée mais s’est dit heureux de présenter les rapports en sa qualité de Président de la douzième session du Comité. Il présenterait donc le rapport sur les activités du Comité et de son Bureau et sur les décisions prises au cours des onzième et douzième sessions. M. Lee a débuté son intervention en remerciant le Comité de lui avoir accordé sa confiance en l’élisant à la présidence de la douzième session et d’avoir confié à la République de Corée la responsabilité d’accueillir la session du Comité. La République de Corée était effectivement très fière d’avoir eu cette opportunité et M. Lee a attiré l’attention des participants sur les nombreux délégués qui avaient traversé la planète pour se réunir sur l’île de Jeju. Au cours des deux dernières années, le Comité et son Bureau avaient réalisé un travail important, mais M. Lee n’énumérerait pas ici la liste complète de toutes les activités mises en œuvre et décisions prises, il préférait mettre l’accent sur les grandes réalisations au cours de cette période. M. Lee a souligné que la Convention continuait de bénéficier d’un grand soutien dans toutes les régions du monde, comme en témoignait sa ratification par onze nouveaux États au cours de la période couverte par le rapport. En outre, il y avait eu trois nouvelles ratifications depuis janvier 2018 : Kiribati, Singapour et les Îles Salomon. Conformément à l’article 34 de la Convention, cette dernière entrait en vigueur trois mois après le dépôt de l’instrument de ratification. Kiribati et Singapour ayant respectivement ratifié la Convention en janvier et février 2018, ils étaient déjà États parties. Pour les Îles Salomon, la ratification ayant eu lieu le 11 mai 2018, le pays deviendrait État partie le 11 août 2018.
3. M. **Byong-hyun Lee** est passé à la question de la gouvernance. Conformément au débat mené au niveau de l’Organisation sur la gouvernance de l’UNESCO, le Comité avait examiné les actions déjà mises en œuvre ainsi que celles prévues afin d’améliorer la gouvernance de la Convention. Un outil important pour la bonne gouvernance de la Convention était le système de gestion des connaissances. Conscient de son importance, le Bureau du Comité avait approuvé un montant de 386 900 dollars des États-Unis, pour la période de janvier 2016 à décembre 2017, afin de mettre en œuvre des activités destinées à améliorer l’accessibilité, l’ergonomie et les fonctions du système. M. Lee a également évoqué la création d’un groupe de travail informel ad hoc qui avait été établi par le Comité à sa onzième session, en 2016 à Addis Abeba. À sa douzième session, le Comité avait décidé de poursuivre les activités du groupe de travail informel ad hoc, qui était devenu en 2018 un groupe de travail à composition non limitée, et d’étendre son mandat. M. Lee présenterait ultérieurement le rapport du groupe de travail informel ad hoc pour l’année 2017. Le Comité avait également mené de multiples actions qui avaient un impact direct sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Convaincu que la mise en œuvre de la Convention dépendait d’une connaissance et d’une compréhension approfondies de ses concepts, mesures et mécanismes par les acteurs locaux, le Comité avait continué d’accorder une attention prioritaire au programme de renforcement des capacités. Le Bureau du Comité avait alloué au programme 51 pour cent, soit 817 346 dollars des États-Unis, de la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité » pour la période de janvier 2016 à décembre 2017. En outre, le Comité avait approuvé le choix du programme comme l’une des deux principales priorités de financement pour la Convention, pour la période 2018-2021. Le Comité avait également soutenu l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes universitaires, ainsi que des modules de formation destinés aux enseignants et éducateurs, des actions financées grâce à des fonds alloués au titre de la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité ». La deuxième priorité approuvée par le Comité visait à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non-formelle. La transmission informelle et intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel connaissant des bouleversements dans le monde contemporain, l’éducation pouvait jouer un rôle précieux dans la transmission et, donc, dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Parallèlement, le patrimoine culturel immatériel pouvait contribuer à améliorer la qualité et la pertinence de l’éducation. Un autre mécanisme important en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national était l’assistance internationale qui pouvait être accordée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de compléter les efforts nationaux de sauvegarde. Ces projets pouvaient être mis en œuvre selon les priorités des États dans l’esprit de la Convention de 2003. Au cours de la période 2016-2017, le Comité et son Bureau avaient approuvé dix-huit demandes d’assistance internationale, pour un montant total de 1 783 506 dollars des États-Unis. En outre, toujours à la recherche de solutions pour pallier à la sous-utilisation des fonds dédiés à l’assistance internationale, le Comité soumettrait à la présente session de l’Assemblée générale un plan pour une nouvelle approche visant à accroitre l’utilisation du Fonds tout en conservant le fort pourcentage consacré à l’assistance internationale. Cette question serait soumise à délibération au titre du point 8 de l’ordre du jour.
4. M. **Byong-huyn Lee** a déclaré que le Comité avait reconnu l’engagement des États parties concernés à prendre des mesures de sauvegarde appropriées et qu’il avait donc inscrit dix éléments sur la Liste de sauvegarde urgente. Pour la première fois, à sa onzième session, le Comité avait approuvé une demande d’assistance internationale qui avait été examinée conjointement à une demande d’inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, et ce, afin de soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé. Durant la période couverte par le rapport, le Comité avait également sélectionné sept bonnes pratiques de sauvegarde. Le Comité avait par ailleurs progressé dans la réflexion sur la nature et les objectifs des Listes de la Convention. Un point particulier à souligner était l’expérience acquise à l’occasion de la demande, soumise par le Viet Nam, de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. Bien que l’élément ait été effectivement retiré de la Liste de sauvegarde urgente et inscrit sur la Liste représentative, le Comité avait convenu que la procédure prévue par les Directives opérationnelles n’était pas adéquate pour prendre des décisions s’agissant de cette question complexe. Le Comité estimait donc qu’il était nécessaire de réunir un groupe de travail à composition non limitée afin de débattre de cette question avant la quatorzième session en 2019, sous réserve de fonds extrabudgétaires disponibles. M. Lee a ensuite attiré l’attention de l’Assemblée sur les activités de sensibilisation aux niveaux local, national et international. Dans le cadre d’une nouvelle initiative, la Bureau avait alloué 336 500 dollars des États-Unis, au titre de la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité » pour la période 2016-2017, afin de concevoir un plan de communication et de sensibilisation. À sa douzième session, le Comité avait débattu des premières mesures prises en ce sens par le Secrétariat. Des détails complémentaires sur ce sujet étaient disponibles dans le [document d'information 7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.7-FR.docx). En outre, le Comité avait inscrit soixante-sept nouveaux éléments sur la Liste représentative. S’agissant du suivi de la mise en œuvre de la Convention et de son impact, M. Lee a déclaré que, durant la période couverte par le rapport, le Comité avait examiné dix-sept rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et dix-huit rapports sur l’état d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Parallèlement, le Comité poursuivait ses travaux de développement d’un cadre global de résultats pour la Convention. À ce propos, il avait examiné un projet de proposition à sa douzième session et demandait, en conséquence, à l’Assemblée générale de l’adopter à la présente session. Cette proposition avait été élaborée dans le cadre d’une procédure consultative qui comprenait une réunion d’experts en 2016 et un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée en 2017, les deux s’étant réunis en Chine. M. Lee a profité de l’occasion pour remercier le gouvernement de la République populaire de Chine pour son généreux soutien à cette initiative. Le projet de cadre global de résultats ferait l’objet d’un débat au titre du point 9 de l’ordre du jour. La réforme du mécanisme de rapports périodiques, un sujet étroitement lié au cadre global de résultats, avait été l’objet des discussions du Comité à sa douzième session. Le Comité avait, en particulier, recommandé que l’Assemblée générale aligne le mécanisme sur le cadre global de résultats en modifiant la périodicité de soumission des rapports nationaux. Les États parties soumettraient leurs rapports tous les six ans sur la base d’un système de rotation régionale, en lieu et place du système actuel, à savoir tous les six ans à partir de l’année de ratification. La question serait abordée ultérieurement au titre du point 10 de l’ordre du jour. En guise de conclusion, M. Lee a adressé ses remerciements aux douze membres sortants du Comité, et aux douze membres restants qui poursuivraient leur mandat au cours des deux années à venir. Il a également remercié les membres de l’Organe d'évaluation et les membres du Bureau des deux sessions pour leur engagement, ainsi que les États parties et les observateurs présents.
5. Au nom des États parties, la **Présidente** a exprimé sa gratitude à M. Byong-hyun Lee pour son leadership et son engagement au cours de son mandat de Président du Comité, ainsi qu’aux autorités de la République de Corée pour avoir accueilli avec succès la douzième session à Jeju en 2017. La Présidente a donné la parole aux participants afin qu’ils formulent des commentaires.
6. La délégation des **Philippines** a félicité la Présidente et les autres membres du Bureau pour leur élection. Elle a remercié M. Byong-hyun Lee pour son rapport et pour avoir présidé avec succès la douzième session du Comité à Jeju. Elle a également chaleureusement accueilli les nouveaux États parties à la Convention. S’agissant du rapport, la délégation estimait qu’il était nécessaire de s’attaquer au problème du grand nombre de rapports périodiques en attente car il était difficile de mesurer les progrès et les résultats sans disposer de données. Les rapports périodiques étaient un moyen de maintenir l’engagement des communautés et devaient être envisagés comme des outils de renforcement des capacités et de sauvegarde plutôt que de simples obligations. En outre, les questions liées à la gouvernance telles que le dialogue et la prise de décision étaient essentielles pour améliorer la crédibilité du Comité. La délégation espérait que les progrès se poursuivraient sur ces questions grâce aux travaux en cours du groupe de travail informel ad hoc. Au fur et à mesure de l’augmentation du nombre d’États parties à la Convention, les exigences et les attentes à l'égard de la Convention évolueraient également. Il conviendrait donc d'adopter une approche à long terme et de réfléchir à la nature des Listes de la Convention, en particulier la Liste représentative. Celle-ci ne devrait pas être victime de son propre succès et rester ouverte et inclusive, tout en étant avant tout un outil de sauvegarde et de développement durable, en travaillant main dans la main avec les communautés locales, et ne pas nécessairement être associée à des intérêts commerciaux ou touristiques.
7. La délégation du **Viet Nam** a remercié M. Byong-hyun Lee pour son rapport succinct et clair sur les travaux du Comité. Elle a salué les progrès accomplis ces dernières années dans la promotion et la visibilité de la Convention, dans le programme de renforcement des capacités et, surtout, dans les questions de gouvernance abordées par les travaux du Comité et le groupe de travail sur le cadre global de résultats. La délégation a particulièrement encouragé le Comité à poursuivre ses efforts afin de renforcer davantage le processus de dialogue entre les États parties et leurs évaluations.
8. La délégation de la **Palestine** a souscrit aux observations des Philippines et a remercié M. Byong-hyun Lee pour l'efficacité avec laquelle il avait présidé la douzième session, par sa nouvelle approche de la prise de décision que l’on devrait poursuivre à l'avenir. Il a été noté qu'à la douzième session du Comité, une nouvelle procédure avait été introduite proposant deux options pour certains dossiers. La délégation souhaitait donc entendre le Secrétariat sur la question, à savoir, si cette procédure serait adoptée à l'avenir.
9. La délégation de la **Suède** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Comité pour son rapport sur son important travail. La Convention avait pour but d’établir des passerelles et de favoriser la compréhension entre les peuples. Toutefois, elle pourrait aussi générer des problèmes de polarisation et d'appropriation. La délégation a mis l'accent sur des aspects qu'elle appréciait et auxquels elle accordait la priorité, tels que le renforcement des capacités, la sensibilisation, la sauvegarde et le rôle important de la société civile. Trop d'attention était encore portée à la Liste représentative et - comme beaucoup d'autres pays - elle s'inquiétait de cette tendance. Il était nécessaire de réduire et de gérer la politisation des propositions d'inscription et des décisions, comme l'avait souligné le groupe de travail ad hoc, et le processus d'inscription devait être une question d'experts ayant des connaissances dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. La délégation a également recommandé que l’on consacre davantage de temps et d'attention à d'autres aspects de la Convention ainsi qu'au Registre des bonnes pratiques. Comme indiqué dans le rapport, les priorités du groupe de travail ad hoc à composition non limitée et ses travaux de révision [pour améliorer le travail du Comité] étaient d'une grande importance et allaient dans la bonne direction.
10. La délégation de la **Turquie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié M. Byong-hyun Lee pour le bon déroulement de la douzième session du Comité et pour son rapport. En tant que membre du Comité depuis quatre ans, la Turquie n'avait ménagé aucun effort pour contribuer au fonctionnement constructif et harmonieux du Comité et à un certain nombre de décisions importantes prises à la dernière session, par exemple l'examen de la proposition relative au cadre global de résultats. La délégation estimait qu'après son adoption éventuelle par l'Assemblée générale, la mise en œuvre et le suivi de la Convention seraient améliorés. Une autre question importante était l'adoption éventuelle par cette Assemblée générale du projet de plan d'utilisation du Fonds du PCI, qui permettrait au Secrétariat de mettre en œuvre efficacement le mécanisme d'assistance internationale et de répondre ainsi aux demandes des États parties dans ce domaine. Elle estimait également que le processus de soumission des rapports périodiques suivant un cycle régional était conforme au cadre global de résultats de la Convention et qu'il entraînerait une transformation majeure de la Convention en ce qui concerne le suivi efficace des activités du PCI. Enfin, la délégation est convenue qu'il conviendrait de réduire la politisation du Comité.
11. La délégation de la **Malaisie** a félicité la Présidente et les Vice-Présidents pour leur nomination et a remercié M. Byong-hyun Lee pour son rapport. Elle a félicité le Comité, ajoutant qu'elle demeurait attachée à la bonne gouvernance de la Convention et à ses améliorations possibles, et elle est convenue que le système de gestion des connaissances de la Convention devrait être renforcé et amélioré. La délégation est également convenue avec les Philippines et la Turquie que l'établissement de rapports périodiques améliorait le système, et elle a félicité le Comité d'avoir sélectionné les sept bonnes pratiques de sauvegarde, ajoutant qu'elles seraient utiles pour la sensibilisation à la Convention et sa diffusion, ce qui permettrait d’inclure un plus large éventail de parties prenantes et de communautés.
12. La délégation du **Burkina Faso** a félicité la Présidente pour son élection et a réitéré son soutien aux actions du Comité à ses onzième et douzième sessions, telles que relatées par M. Byong-hyun Lee. Elle a également félicité le Secrétaire, M. Tim Curtis, et son équipe pour l'amitié sincère qui s’était instaurée entre le Secrétariat et les responsables de la culture au Burkina Faso. La délégation a évoqué l'assistance financière et technique que le Burkina Faso avait reçue pour entreprendre un inventaire du patrimoine culturel immatériel, un projet qui s'était récemment achevé avec une lettre fort aimable du Secrétariat. Il a été précisé que le Burkina Faso était en train de préparer son deuxième rapport national pour 2019.
13. La délégation de la **Chine** a félicité la Présidente pour son élection et le Sous-Directeur général pour la Culture pour son nouveau poste. Il a été noté qu'il y avait quinze nouveaux États parties à la Convention et qu'un nombre croissant de pays s'engageaient en faveur de la protection du patrimoine culturel mondial. La délégation a également remercié l'Éthiopie et la République de Corée d'avoir accueilli les deux réunions du Comité, et Maurice d'avoir accepté d'accueillir la prochaine session du Comité. Le Comité avait obtenu beaucoup de résultats au cours des deux dernières années, en particulier en renforçant les capacités et le programme d'assistance internationale, en assurant la grande qualité des rapports périodiques et en développant le cadre global de résultats. Le Comité est un organe très important pour la mise en œuvre de la Convention et on pouvait espérer qu'il continuerait à renforcer les capacités des États parties afin que ceux-ci puissent protéger leur patrimoine culturel immatériel.
14. La délégation du **Sri Lanka** a adressé ses félicitations à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Rapporteur nouvellement élus. L'histoire du Sri Lanka remontait à plus de 2 500 ans et son patrimoine culturel immatériel s'étendait au-delà de cette période. Riche de patrimoine culturel matériel et immatériel, le pays accordait une grande importance à sa protection et à sa promotion. Tout en mettant à jour les registres des sites et monuments, ainsi que les inventaires nationaux, le Sri Lanka utilisait également les technologies de l'information pour mettre à jour les bases de données et mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public. Un accent particulier était mis sur la protection et le soutien des praticiens du patrimoine culturel immatériel, tout en incitant les jeunes générations à perpétuer leurs traditions. À cet égard, le Sri Lanka était reconnaissant à l'UNESCO de l'aide qu'elle lui avait apportée pour le renforcement de ses capacités afin d’élaborer une politique nationale de patrimoine culturel immatériel et de former des praticiens. Le Sri Lanka attendait avec intérêt les délibérations et les résultats de cette Assemblée. La délégation a ensuite évoqué la diminution des budgets de l'UNESCO bien que la croissance économique mondiale se poursuive sans relâche. En Asie, 100 millions de personnes sont sorties de la pauvreté chaque année au cours des huit à neuf dernières années. Compte tenu de cette contradiction, la délégation a exhorté les dirigeants à regarder au-delà des limites de l'organisation pour essayer d'obtenir des fonds plutôt que de gérer avec des budgets réduits. Elle était heureuse de soutenir ces efforts et a salué la vision de la nouvelle Directrice générale qui entendait mobiliser les fonds d'une manière différente, plutôt que de compter uniquement sur les contributions des États membres. Par exemple, l'Université d’Harvard disposait d'une dotation de 179 milliards de dollars des États-Unis. Il convenait donc de rechercher des moyens modernes de mobiliser des fonds pour l'UNESCO.
15. Le **Secrétaire** a rappelé la question sur les deux options utilisées l’année précédente et sur l’éventuelle poursuite de leur utilisation lors des futures sessions. Il a expliqué qu’il était dans l’incapacité de répondre pour deux raisons. Premièrement, les deux options étaient proposées par l’Organe d'évaluation, et c’était donc l’Organe d'évaluation qui déterminerait s’il souhaitait ou non continuer d’avoir recours à cette possibilité lorsqu’il se réunirait en juin et septembre 2018. Deuxièmement, le Secrétaire a rappelé que l’Organe d'évaluation avait suggéré en 2017 que cette procédure soit mise en application à titre exceptionnel car le formulaire révisé pour le critère R.5 n’avait pas encore été utilisé. Ainsi, la situation des États soumissionnaires qui n’avaient pas encore bénéficié du nouveau formulaire et avaient omis des informations factuelles pouvait alors être réglée facilement.
16. La **Présidente** est ensuite passée à la résolution à adopter paragraphe par paragraphe. En l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 5 adoptée**.

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL AD HOC DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/6*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-6-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 6*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/6)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 6 de l’ordre du jour et a invité M. Byong-hyun Lee à présenter le rapport du groupe de travail informel ad hoc du Comité.
2. M. **Byong-hyun Lee** présenterait le rapport en sa qualité de Président de la douzième session du Comité et de Président du groupe de travail informel ad hoc. M. Lee a débuté son intervention en remerciant les membres du Comité et les autres États participants pour leur coopération et leur engagement en 2017. Le groupe de travail informel ad hoc avait été établi à la onzième session du Comité, en 2016 à Addis Abeba. On avait pu constater qu’un très grand nombre de décisions relatives aux candidatures, propositions et demandes étaient contraires aux recommandations de l’Organe d'évaluation pour le cycle 2016. Le Comité avait en effet décidé d’inscrire dix-sept des vingt-quatre dossiers qui avaient reçu des recommandations défavorables de l’Organe d'évaluation, ce qui représentait 71 pour cent des dossiers. Dans un certain nombre de cas, le Comité avait estimé que les recommandations négatives étaient motivées par l’omission d’informations mineures ou techniques. Compte tenu de cette situation, de nombreux délégués avaient exprimé leurs préoccupations quant à l’absence de mécanisme dans la procédure qui permettrait aux États soumissionnaires de répondre aux préoccupations de l’Organe d'évaluation avant que le Comité n’examine les dossiers. Cette situation inhabituelle avait conduit le Comité à prendre deux mesures interdépendantes. Le Comité avait demandé au Secrétariat de soumettre une procédure qui permettrait aux États soumissionnaires de répondre aux recommandations préliminaires dans le cycle d’évaluation avant la présentation des dossiers au Comité, cette procédure avait été appelée « mécanisme de dialogue » entre les membres du Comité. Parallèlement, le Comité avait également décidé d’établir un groupe de travail informel ad hoc afin de débattre des questions relatives au mécanisme de dialogue. Le Comité avait donc établi ce groupe de travail informel ad hoc pour examiner les trois principaux points suivants : i) les questions liées à la consultation et au dialogue entre l’Organe d'évaluation et les États soumissionnaires ; ii) la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, propositions et demandes ; et iii) toute autre question en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention. Le groupe de travail informel ad hoc s’était réuni à de multiples occasions au cours de l’année 2017, et ce rapport était annexé au [document 6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-6-FR.docx). La première réunion du groupe s’était tenue le 16 février 2017 afin de débattre de l’ordre du jour et de la composition du groupe de travail. Le groupe avait décidé d’organiser deux réunions initiales ouvertes uniquement aux membres du Comité avant de tenir une réunion à composition non limitée. Ainsi, le groupe restreint pourrait soumettre des propositions concrètes au groupe plus large d’États parties. En conséquence, les membres du Comité s’étaient réunis le 27 février et le 10 mai 2017, tandis qu’une réunion à composition non limitée avait été organisée le 2 juin 2017. Au fur et à mesure des débats, les membres du groupe de travail avaient ressenti la nécessité de consulter l’Organe d'évaluation. Dans un premier temps, deux membres de l’Organe d'évaluation avaient donc participé à titre personnel, par Skype, à la réunion du 10 mai. Ensuite, avec l’accord de l’Organe d'évaluation et l’aide du Secrétariat, les membres du Comité présents dans le groupe s’étaient réunis le 27 septembre 2017. Les douze membres de l’Organe d'évaluation étaient tous présents à la réunion de septembre. Le groupe de travail s’était enfin réuni pour la dernière fois le 23 octobre 2017 dans le cadre d’une réunion à composition non limitée en vue de valider le rapport du groupe.
3. **M. Byong-huyn** **Lee** a rappelé qu’un groupe de rédaction avait été créé et que les six réunions avaient été présidées par M. Mounir Anastas, Ambassadeur de Palestine. M. Lee a remercié M. Anastas et le groupe de rédaction pour les efforts qu’ils avaient déployés. Le groupe de rédaction avait complété le travail du groupe de travail en agissant en qualité de médiateur des différentes opinons exprimées et en rédigeant le rapport du groupe de travail. Ce dernier avait soulevé de nombreuses questions telles que : Le dialogue devrait-il se limiter à certains critères ? Combien de questions l’Organe d'évaluation pourrait-il poser aux États soumissionnaires ? Quel type de questions pourrait être posé – des informations complémentaires mineures et une clarification ou juste une clarification ? Dans quelles conditions le dialogue pourrait-il être engagé ? Lorsqu’un État soumissionnaire répondrait aux questions posées par l’Organe d'évaluation, le nombre de mots de la réponse devrait-il être limité ? Si oui, combien de mots seraient autorisés ? Alors que le groupe était parvenu à un consensus sur de nombreuses questions, les membres du Comité composant le groupe de travail informel ad hoc avaient rencontré tous les membres de l’Organe d'évaluation le 27 septembre 2017 lors d’une réunion finale à Paris. L’Organe d'évaluation avait estimé qu’il était prématuré d’envisager un nouveau mécanisme de dialogue et qu’une procédure établie à la hâte pourrait être plus gênante qu’utile. L’Organe d'évaluation avait en particulier fait remarquer qu’un certain nombre d’améliorations avaient été mises en place afin d’améliorer le processus de candidature, telles que le nouveau formulaire de candidature pour le critère R.5 et l’extension de l’option de renvoi à tous les mécanismes d’inscription sur les listes. Selon l’Organe d'évaluation, le Comité devrait attendre la fin du cycle 2019 afin de juger l’efficacité des récentes mesures avant d’envisager un processus de dialogue formel. Le groupe de travail informel ad hoc avait également réfléchi à d’autres questions telles que la procédure de prise de décision du Comité, l’introduction d’une option dite « de report », la nature de la Liste représentative et d’autres sujets destinés à améliorer le travail du Comité. Une des principales conclusions du groupe de travail était qu’il poursuive ses réflexions. Le Comité avait donc décidé à sa douzième session de poursuivre les activités du groupe de travail en 2018, en étendant son mandat afin d’inclure cinq domaines : i) étudier le mécanisme de financement de la Convention, y compris la mobilisation des ressources ; ii) permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance telles qu'adoptées lors de la 39e session de la Conférence générale ; iii) réfléchir davantage à un mécanisme de « dialogue » approprié, en consultation avec l’Organe d’évaluation et en tenant compte des résolutions pertinentes de la présente Assemblée générale ; iv)  réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG; et v) réfléchir à toute autre question pour faciliter le travail du Comité. Le groupe avait déjà commencé à travailler sous la coordination de ses co-Présidents, les Philippines et l'Algérie, et en étroite coopération avec le pays hôte de la treizième session du Comité, Maurice. M. Lee a conclu son intervention en remerciant le groupe de travail informel ad hoc d'avoir mené des débats fructueux qui contribueraient à la mise en œuvre et la gouvernance de la Convention. Il était essentiel de trouver le temps de réfléchir et d'échanger des opinions sur les différentes questions liées à la mise en œuvre des instruments normatifs en dehors du Comité et des autres organes de décision. M. Lee a estimé que les deux co-Présidents du groupe de travail en 2018 allaient bien mener les travaux du groupe et s’est engagé à les soutenir tout au long de l'année.
4. La **Présidente** a réaffirmé que le travail du groupe de travail informel ad hoc était essentiel pour le développement de la Convention car c’était une forme fort utile pour échanger des informations et les différents points de vue des États parties.
5. La délégation de l’**Équateur** a félicité la Présidente pour son élection. Notant que ce sujet était le point le plus important de l'ordre du jour, elle a proposé que ce débat ait lieu plus tard dans l'après-midi et que les États disposent de cinq minutes au lieu de deux pour intervenir.
6. La **Présidente** souhaitait que l’on poursuive les débats maintenant et a accordé un temps de parole de cinq minutes maximum.
7. La délégation de la **République arabe syrienne** s'est associée aux précédents intervenants pour féliciter M. Byong-hyun Lee pour son excellent rapport et pour les avancées qui avaient eu lieu pendant les travaux de la douzième session. Elle a noté avec satisfaction que la présidence actuelle du groupe dirigé par les Philippines était pleinement déterminée à mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance, telles qu'elles figuraient dans les résolutions de la dernière Conférence générale. La délégation a attiré l'attention des participants sur le besoin de transparence, ajoutant que les recommandations feraient la distinction entre les changements apportés à la mise en œuvre de la Convention et les cas soumis à inscription sur la Liste représentative et sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s'agissait d'une procédure complémentaire, mais il importait d'éviter toute confusion dans les interprétations des États parties et des États membres dans ce double processus, dans l'intérêt d'une plus grande transparence et de la bonne mise en œuvre de la Convention.
8. La délégation de l’**Algérie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié M. Byong-hyun Lee pour la sagesse avec laquelle il avait guidé la première proposition du groupe de travail ad hoc, ainsi que pour sa brillante présidence de la douzième session du Comité à Jeju. S’agissant du rapport du groupe de travail, la délégation souhaitait partager deux remarques. Premièrement, à propos des résultats de ce groupe et de sa recommandation concernant le dialogue entre l'Organe d'évaluation et les États membres, la délégation était d’avis que ce dialogue était nécessaire. Toutefois, elle avait pris note de la recommandation de l'Organe d'évaluation de reporter la mise en œuvre de cette recommandation jusqu'à ce que les nouveaux formulaires prennent effet. Ceci étant dit, la délégation attendrait de voir les conséquences dans la pratique. Elle demeurait néanmoins fermement convaincue que ce dialogue était essentiel. Deuxièmement, en ce qui concerne le point soulevé par la Palestine sur les deux options, une mesure adoptée à titre exceptionnel lors de la dernière session du Comité, la délégation s'est félicitée que ces deux options aient permis de résoudre certaines des questions pendant la session du Comité. Toutefois, il était absolument urgent de trouver une solution plus durable afin que cette situation ne se reproduise pas et que le Comité puisse travailler sereinement. La délégation n'estimait pas qu'une deuxième session du Comité avec l’option des deux projets de décision de l'Organe d'évaluation était le meilleur moyen de conduire les travaux du Comité.
9. La délégation de l’**Irlande** a remercié le groupe de travail ad hoc pour tous les efforts qu'il avait déployés jusqu'à présent. L'Irlande estimait que cette option de dialogue était, en principe, une mesure très utile et elle comprenait la nécessité pour le Comité d'examiner la question. Toutefois, pour sa première inscription sur la Liste représentative en 2017, la délégation avait trouvé l'option de renvoi très utile car elle lui avait permis de répondre aux questions sur l'un des critères du formulaire de candidature. La délégation serait donc favorable à ce que cette option ou une option similaire soit proposée à l'avenir.
10. La délégation de la **Tunisie** a félicité la Présidente pour son élection et sa conduite des débats. Pour la Tunisie, toutes les formes de patrimoine culturel immatériel revêtaient une grande importance et représentait une part importante des efforts du ministère de la Culture. Le ministère avait œuvré à l'élaboration d'un inventaire complet, une grande partie du travail avait toutefois été effectuée sur le terrain. Il était donc nécessaire de renforcer les organisations de la société civile et de soutenir les initiatives des ONG. À ce propos, la Tunisie avait créé un Centre national du patrimoine culturel immatériel ainsi que des centres régionaux qui permettaient aux autorités de soutenir les initiatives locales dans ce domaine. Des travaux avaient été menés avec l'ensemble de ce réseau afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention. La délégation s'est félicitée du dialogue, il devait toutefois être régi par des règles très claires. Il fallait espérer que l'adoption d'un mécanisme de dialogue serait accélérée et que le groupe de travail informel ad hoc serait en mesure de poursuivre ses efforts. La délégation a remercié l'Algérie et les Philippines pour leur travail et le groupe de travail ad hoc pour son rapport. La Tunisie a également remercié l'UNESCO pour toutes ses réalisations, en particulier dans le cadre du programme de renforcement des capacités, notamment parce que la Tunisie avait bénéficié de ce programme et que la série d'ateliers organisés dans ce pays avait été très productive.
11. La délégation des **Philippines** a remercié M. Byong-hyun Lee pour le rapport du groupe de travail ad hoc 2017, ajoutant qu'elle attachait de l'importance au concept de dialogue entre les États parties soumettant des candidatures et l'Organe d'évaluation car, comme le stipulait l’article 16 de la Convention, le dialogue était l'un des objectifs de la Liste représentative. Tout en prenant note des opinions de l'Organe d'évaluation et du Secrétariat sur cette question et des discussions et décisions ultérieures du Comité à Jeju, la délégation estimait que la proposition initiale du groupe de travail ad hoc en 2017 - mise en attente jusqu'en 2019 - constituait une bonne base à examiner. Elle a réaffirmé la nécessité que les procédures prennent en considération l’opinion des États parties qui étaient les principaux responsables et détenteurs de la Convention. D’un point de vue pratique, le dialogue pouvait améliorer la compréhension mutuelle entre les États parties qui soumettaient des candidatures et l'Organe d'évaluation. Cette Convention ne prévoyant pas de visites ou de missions in situ à des fins d'évaluation, il y avait d'autant plus de raisons d'instaurer un dialogue utile afin de créer les conditions d’une confiance et d’un respect mutuels dans le cadre d’un processus qui réunissait toutes les parties prenantes. La délégation restait donc favorable à l'ouverture d'un processus de dialogue limité à titre expérimental, à partir de 2020. L'appel au dialogue faisait également écho aux réformes d'autres conventions et programmes de l’UNESCO. Comme l'avait mentionné M. Byong-hyun Lee, les Philippines et l'Algérie coprésidaient le groupe de travail informel ad hoc et la délégation tenait à remercier le Président du Comité, Ministre des arts et de la culture de Maurice, de sa confiance. La délégation a également remercié les autres délégations de leurs aimables paroles et leur soutien. Le groupe de travail de 2018 était ouvert à tous les États parties intéressés afin d'encourager une large participation des États parties. Une autre réunion était prévue en septembre 2018 pour examiner les points restants de l'ordre du jour du groupe de travail ad hoc, et la délégation se réjouissait des soutiens à venir au projet de recommandation qui serait présenté au Comité à Port Louis (Maurice).
12. La délégation du **Japon** a remercié les membres du Comité et en particulier M. Byong-hyun Lee pour les efforts considérables qu'ils avaient déployés pendant les travaux du groupe de travail informel ad hoc, et elle a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation des documents. Elle s'est félicitée que le groupe de travail ad hoc ait activement débattu des questions relatives au dialogue entre les États soumissionnaires et l'Organe d'évaluation, ainsi que de la procédure de prise de décision du Comité concernant les candidatures. Les discussions du groupe de travail ad hoc avaient fait clairement apparaître que les États soumissionnaires et l'Organe d'évaluation formaient une sorte de cercle vicieux dans lequel ils portaient tous deux le fardeau d'un travail excessif qui ne menait parfois à rien. Afin de mettre fin à ce cercle vicieux, la délégation a souligné l'importance de rappeler l'objectif initial de la Convention. L'article 2 de la Convention présentait la définition du patrimoine culturel immatériel et de certaines formes d'éléments culturels que les communautés, les groupes et, dans certains cas, les individus reconnaissaient comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Cette disposition soulignait le caractère unique de la définition du patrimoine culturel immatériel, qui ne faisait pas référence à la valeur universelle exceptionnelle (VUE), considérée comme essentielle pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Sur la base de ces définitions, les Directives opérationnelles précisaient les critères pour les candidatures d’éléments du patrimoine culturel immatériel, notamment la cohérence avec la définition de l'article 2 de la Convention, la visibilité, la sensibilisation et le dialogue, les mesures de sauvegarde, la participation la plus large possible des communautés et leur consentement libre, préalable et éclairé. Pour cette raison, la délégation estimait que le processus d'évaluation devrait confirmer que l'élément proposé répondait bien à ces critères plutôt que d'essayer d'évaluer les valeurs culturelles de l'élément proposé, et encore moins la valeur universelle exceptionnelle. La délégation a donc suggéré de réviser le processus d'évaluation du patrimoine culturel immatériel conformément au but initial et à l’objectif initial de la Convention, et aux dispositions de la Convention et des Directives opérationnelles. La délégation estimait également qu'un tel examen contribuerait à accélérer le rythme de l'inscription et à réduire la charge de travail pour tous les États. Il était également pertinent de développer davantage le renforcement des capacités, certains pays n'ayant que quelques inscriptions sur la Liste représentative malgré la richesse de leur patrimoine culturel immatériel. Les programmes de renforcement des capacités devraient donc être développés par le biais d'ateliers et de formations dans une approche gagnant-gagnant, au bénéfice à la fois des États soumissionnaires et de l'Organe d'évaluation.
13. La délégation de la **Turquie** a remercié M. Byong-hyun Lee pour son rapport, ajoutant qu'elle avait activement contribué aux délibérations du groupe de travail ad hoc tout au long de l'année 2017 et qu'elle avait longuement débattu de la création éventuelle d'un mécanisme de dialogue. Bien que la délégation ait estimé que le dialogue était un outil important pour améliorer les travaux de la Convention, ce que l'on entendait par « dialogue » dans cette Convention était différent de la définition que l’on donnait à ce mot dans la Convention de 1972. Dans la Convention du PCI, l'Organe d'évaluation évaluait le dossier lui-même et non la valeur universelle exceptionnelle de l'élément. Afin d’améliorer la qualité des dossiers, la délégation estimait qu'une assistance technique était nécessaire. Ainsi, le travail devrait se concentrer sur la manière d'aider les États à préparer de meilleurs dossiers de candidature. Avant d'introduire un mécanisme de dialogue, il était important de prendre note de l'impact des mesures déjà prises. Il a été noté que le groupe de travail avait également examiné les mécanismes de financement de la Convention, la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, et les relations avec les ONG accréditées au titre de la Convention. La délégation continuerait d'apporter sa contribution à cet égard.
14. La délégation de l’**Autriche** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son travail dévoué et l’excellente préparation de la réunion. Elle a également remercié M. Byong-hyun Lee et la République de Corée pour l'organisation et la présidence des réunions, en particulier des deux réunions à composition non limitée qui avaient contribué à rendre ce processus complexe plus transparent et inclusif. La délégation a également remercié l'Organe d'évaluation pour ses précieux commentaires, contributions et suggestions tout au long du processus, ajoutant qu'elle était entièrement favorable au dialogue et à toute mesure susceptible d'aider les États parties à soumettre de bons dossiers. Elle est pleinement convenue que la politisation des travaux du Comité devrait être évitée à l'avenir. Comme l'avaient souligné les membres de l'Organe d'évaluation, il semblait raisonnable d'évaluer d'abord les nouveaux dossiers soumis avec les formulaires de candidature modifiés, qui étaient désormais plus clairs en ce qui concerne le critère R.5. S’agissant du critère R.2, la délégation se demandait si le fait de scinder la question à son propos en plusieurs parties la rendrait plus claire. Toutefois, si les deux options devaient être maintenues, il serait logique de les appliquer également au critère R.2. Le groupe de travail souhaiterait peut-être aussi examiner d'autres options, comme proposé dans l'annexe du document, avec l'Organe d'évaluation et les ONG accréditées, les ONG pouvant également aider les États parties à soumettre de bonnes candidatures, comme l'avait mentionné la Turquie. Enfin, la délégation a observé que les Philippines et le Japon avaient également soulevé des questions très importantes concernant la nature et les objectifs différents des listes, des points qui pourraient également être examinés plus avant par le groupe de travail.
15. La délégation du **Sénégal** a félicité M. Byong-hyun Lee pour son travail remarquable avec le groupe de travail, ainsi que les membres du groupe ad hoc pour leur travail exceptionnel sur les recommandations soumises qui étaient pertinentes en ce qui concerne le dialogue et le mécanisme financier. Il a été noté que les États parties avaient exprimé le vif désir d'un dialogue accru entre les États soumissionnaires et l'Organe d'évaluation, ce qui permettrait d'éviter des sessions difficiles tout en ramenant la transparence et la sérénité dans les travaux de ces sessions. En outre, dans le cadre d'une synergie avec d'autres conventions, ce dialogue permettrait de tirer des enseignements d'autres conventions dans lesquelles le dialogue était mis en œuvre. Il a été noté que l'Organe d'évaluation avait proposé un report, très probablement pour évaluer d'abord les progrès réalisés avec les nouveaux formulaires de candidature. Toutefois, la délégation avait le sentiment que le Comité devrait continuer à s'engager dans cette phase de dialogue car c’était à la fois important et essentiel pour la gouvernance et la mise en œuvre de la Convention. Le Comité devrait bien sûr poursuivre sereinement ses réflexions, mais il devrait aussi permettre cette phase expérimentale qui faciliterait en même temps le processus d'évaluation.
16. La délégation de l'**Équateur** a remercié la Présidente pour le temps supplémentaire accordé aux interventions. Elle a félicité M. Byong-hyun Lee en sa qualité de Président du groupe de travail, et a remercié les co-Présidents, l'Algérie et les Philippines, pour leur soutien aux États membres et pour avoir renforcé la Convention. La délégation estimait également que la question du dialogue devait se traduire dès à présent par des actes concrets. Certains États parties avaient déclaré qu’il serait peut-être préférable de mettre en œuvre ce mécanisme en 2020. Cependant, pourquoi ne pas faire un premier exercice pour tester ce mécanisme et voir comment cela pourrait fonctionner ? La délégation s'est référée aux observations formulées par l'Algérie sur la nécessité de veiller à ce que les travaux soient menés dans un climat de transparence et de calme, dans lequel tous les États parties travailleraient en ayant la certitude que ce dialogue, ainsi que le mécanisme d'évaluation, donnerait des résultats positifs. Il serait également important d'éviter la politisation du Comité, que l'on pouvait constater ailleurs, dans d'autres conventions de l'UNESCO. La délégation a évoqué le profond attachement des États parties à cette Convention et a félicité le Secrétariat pour son travail mené dans une atmosphère d'ouverture et de transparence totales qui garantissait que le Comité était sur la bonne voie. Elle souscrivait également à l'argument de la Tunisie sur la nécessité d'élargir la composition du groupe de travail ad hoc. Il s'agissait certes d’un groupe à composition non limitée mais il fallait espérer que ce groupe pourrait poursuivre ses travaux, non seulement en ce qui concerne le mécanisme de dialogue, mais aussi à propos du renforcement de la Convention. La Turquie avait également mentionné les synergies et les liens entre le groupe de travail ad hoc et les recommandations issues de la 39e Conférence générale de l'UNESCO sur la gouvernance. Ce débat était en effet très important afin qu'à la prochaine session de la Conférence générale, le Comité puisse prouver qu'il avait mis en œuvre les recommandations, ou du moins qu'il avait réalisé quelques progrès. Le Comité avait fait un excellent travail et avait d'ailleurs déjà pris en compte certaines des recommandations de la Conférence générale. Le groupe de travail était également un excellent forum pour donner un sens et un impact concrets à ces recommandations.
17. La délégation du **Maroc** a remercié le Secrétariat et M. Byong-hyun Lee pour son excellent rapport. Elle a écouté attentivement les délégations qui souhaitaient poursuivre le dialogue, tout en notant que d'autres souhaitaient une révision de la procédure d'évaluation. La délégation n’était opposée à aucune de ces propositions. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par l'indépendance de l'Organe d'évaluation, insistant sur le fait qu’il devait rester un mécanisme indépendant, à l'abri de toute pression de la part, entre autres, des membres du Comité. L'indépendance de l'Organe d'évaluation permettrait également d’empêcher la politisation de l'inscription des éléments. Tous les États parties souhaitaient avoir autant d'éléments que possible, mais le Comité devait tenir compte des critères de la Convention. Les États parties devraient également prendre en considération l'importante question du développement durable lors de la préparation des dossiers.
18. Le **Secrétaire** a fait observer que la question du dialogue était apparemment envisagée soit comme un concept, soit comme une procédure très spécifique proposée à l'Organe d'évaluation. Toutefois, il était important de ne pas confondre les deux car ils étaient bien distincts. Le Secrétaire a également pris note d'une suggestion selon laquelle le Secrétariat ne soutenait pas le dialogue, et il a respectueusement exprimé son désaccord expliquant que la procédure particulière proposée n'avait pas été acceptée parce qu'elle était considérée comme particulièrement lourde à la fois par le Secrétariat et l'Organe d'évaluation. Le Secrétaire a pris note que certains pays demandaient de revoir l'ensemble du processus d'évaluation et pas seulement la procédure spécifique pour traiter ces questions, ou comme l'avait rappelé le Maroc, pour garantir l'indépendance de l'Organe d'évaluation par rapport aux membres du Comité. Le Secrétaire a toutefois tenu à préciser que les groupes de travail informels, initialement à composition restreinte et désormais à composition non limitée, étaient pleinement participatifs. Pour le Secrétariat, ces contextes informels avaient été extrêmement utiles pour comprendre et échanger des points de vue, ce qui constituait en soi un dialogue qui faisait évoluer le processus vers un mode plus transparent d'engagement en dehors des consultations officielles. Le Secrétaire a réaffirmé une fois de plus qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on employait le mot « dialogue » afin d'éviter toute confusion avec la procédure très spécifique qui était proposée.
19. La délégation de **Singapour** avait espéré que les États parties seraient parvenus à convaincre le groupe de travail de l'intérêt du dialogue. La délégation cherchait à comprendre la réticence ou l'hésitation du Secrétariat et de l'Organe d'évaluation à mener un dialogue, notant que cette question du dialogue avait fait l’objet de longs débats au sein du Comité du patrimoine mondial pendant de nombreuses années et qu'elle avait finalement été mise en œuvre en 2015. Singapour avait été l'un des premiers pays à bénéficier de ce dialogue avec sa première soumission au Comité du patrimoine mondial en 2015, et n'avait pas entendu parler de problèmes graves résultant de ses entretiens avec les évaluateurs. La délégation appréciait le fait que, contrairement au Comité du patrimoine mondial, il y avait un groupe d'évaluateurs plus diversifié [au sein de l'Organe d'évaluation], mais en ce qui concerne le processus, elle ne voyait pas comment cela pourrait l’entraver, le compliquer ou ajouter du travail supplémentaire simplement parce que l'évaluation initiale avait été effectuée par douze évaluateurs. De plus, il n'était pas question d'étendre l'évaluation au-delà de la compétence des deux parties. La délégation a donc instamment prié l'Organe d'évaluation et le Secrétariat de consulter l'ICOMOS, l'UICN et le Secrétariat du Comité du patrimoine mondial pour tirer les enseignements de leur expérience à cet égard.
20. Le **Secrétaire** comprenait les préoccupations exprimées. Toutefois, l'Assemblée devrait faire preuve de prudence lorsqu'elle tentait de reproduire le modèle de la Convention de 1972 en raison de la nature différente de l'Organe d'évaluation et des Organisations consultatives [du Comité du patrimoine mondial] dans leur mode de fonctionnement, comme cela avait déjà été discuté dans le groupe de travail informel ad hoc. L'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM étaient complètement différente, tant par leur existence que leur fonctionnement en tant qu'institutions. Les membres de l'Organe d'évaluation, en revanche, s'exprimaient soit en tant qu'experts individuels dont les noms avaient été proposés par les États parties, soit en tant qu'ONG accréditées élues par les membres du Comité à tour de rôle. Les Organisations consultatives de la Convention de 1972 disposaient d’une longue expérience d’engagement avec les États parties et le Comité, et les processus d'évaluation impliquaient des visites de pays et de sites. Dans le cas de la Convention de 2003, les membres de l'Organe d'évaluation n’étaient pas dans un état d’esprit semblable à celui des institutions du patrimoine mondial, ils ne bénéficiaient d’ailleurs pas du soutien de telles institutions, car ils devaient prendre des décisions collégiales et collectives sur chaque critère pour chaque évaluation. En outre, le calendrier des réunions (septembre étant la dernière réunion de l'Organe d'évaluation) n'était pas suffisamment long pour permettre cet échange de lettres ou ce processus qui devrait logiquement se dérouler en octobre. Il ne s'agissait donc pas de l'idée de dialogue en soi, mais plutôt du processus de dialogue qui serait considéré comme particulièrement problématique par l'Organe d'évaluation si la méthode de la Convention de 1972 était suivie.
21. La délégation du **Viet Nam** soutenait le renforcement du mécanisme de dialogue entre les États soumissionnaires et l'Organe d'évaluation et, bien entendu, l'accélération de la mise en place d'un tel mécanisme. Toutefois, compte tenu des ajustements du processus d’évaluation qui pourraient être nécessaires, elle pourrait accepter l'échéance de 2020. En outre, elle estimait que, parallèlement à la mise en place d'un tel mécanisme de dialogue, il faudrait accorder plus d'attention au renforcement des capacités et aider les États plus tôt dans la préparation de leurs dossiers.
22. La délégation du **Pérou** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié M. Byong-hyun Lee et les deux Co-Présidents pour le travail accompli afin de renforcer le dialogue très productif qui s’était engagé au sein du groupe de travail ad hoc. La délégation avait noté, d'après les déclarations des précédents intervenants, que tous s’accordaient sur la nécessité de dialogue. Toutefois, comme le Secrétaire et certaines délégations l'avaient souligné, il fallait avoir une idée claire du mécanisme auquel le dialogue faisait référence. Comme les Philippines l'avaient dit dès le début, nous ne devrions pas être à la recherche d’un remède qui soit pire que la maladie. Si l'on examinait les réalisations de ces dernières années, on constatait que nombre de progrès avaient été réalisés dans la mise au point du mécanisme d'inscription sur la Liste représentative. Le Comité avait, par exemple, fait le choix d’une approche [de l'inscription] plus portée sur la conciliation plutôt qu'un rejet pur et simple. Des modifications avaient également été apportées aux divers critères, en particulier au R.2 qui s’était avéré particulièrement problématique. Un autre point qu'il convenait de rappeler était le fait qu'il y avait auparavant deux organes d'évaluation qui avaient désormais fusionné en un seul et unique Organe d'évaluation. Cela donnait plus de cohérence aux travaux de cet Organe d'évaluation. La délégation a rappelé le mécanisme fort utile mis en place par le Secrétariat au cours de la période 2009-2012, lorsqu'il procédait à une analyse préliminaire de fond du dossier avant de le soumettre à l'un des deux organes d'évaluation existant à l'époque. Ce mécanisme avait été supprimé en raison des réductions de personnel et des difficultés financières à l'UNESCO. Toutefois, ce mécanisme pourrait être réintroduit afin d’améliorer la qualité des dossiers. La délégation était également d'accord avec ceux qui prônaient le dialogue, mais le mécanisme devait également être affiné, faute de quoi le Comité risquait de s’égarer dans une sorte d'exercice expérimental qui pourrait en fait compliquer davantage les choses. Le Comité avait travaillé avec prudence et allait de l'avant progressivement et régulièrement, et il devrait continuer dans cette voie.
23. Le **Secrétaire** a fait remarquer que l’Assemblée abordait alors des questions de fond en lien avec les inscriptions, qui allaient bien au delà du rapport du groupe de travail ad hoc. Il a rappelé qu’en 2017, le Comité avait demandé qu’un groupe de travail à composition non limitée, financé par des fonds extrabudgétaires, débatte de la question du transfert d’un élément d’une Liste à une autre et, donc, des critères d’inscription. Ce serait le forum approprié pour débattre des critères eux-mêmes et du processus d’inscription. Ce groupe de travail à composition non limitée restait à l’ordre du jour, et était dans l’attente d’un soutien extrabudgétaire.
24. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour sa clarification des points évoqués. Elle soutenait sa position car il s’agissait clairement d’une question liée aux évaluations, au dialogue et à la transparence et l’indépendance de l’Organe d'évaluation. Elle a ensuite procédé à l’adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe. En l'absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 4 ont été dument adoptés.
25. La délégation des **Philippines** a proposé un nouveau paragraphe 5 qui serait ainsi rédigé : « Reconnaît l’importance du dialogue pour améliorer le processus d’évaluation et la nécessité de développer un mécanisme approprié pour renforcer la transparence et la crédibilité en consultation avec l’Organe d'évaluation ». La première partie de l’amendement avait été adoptée par le Comité à Jeju, et la deuxième partie, sur la nécessité de développer un mécanisme approprié, faisait écho au débat qui venait de se tenir, c.-à-d. la question n’était pas à propos du concept de dialogue en soi mais de la définition de la procédure la plus appropriée et la plus pratique au sein de laquelle le dialogue devrait se tenir.
26. La délégation de la **Palestine**, qui soutenait l’amendement des Philippines, a proposé un petit amendement dans le paragraphe 6.
27. Prenant note de l’heure, la **Présidente** a levé la séance, le point de l’ordre du jour reprendrait dans l’après-midi.

*[Lundi 4 juin, séance de l’après-midi]*

**POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL AD HOC DU COMITÉ À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1. La **Présidente** a rappelé à l’Assemblée que le paragraphe 4 de la résolution avait été adopté et qu’un amendement avait été soumis par les Philippines.
2. Le **Secrétaire** a fait lecture de la proposition d’amendement soumise par les Philippines : « Reconnaît l’importance du dialogue pour améliorer le processus d’évaluation et la nécessité de développer un mécanisme approprié pour renforcer la transparence et la crédibilité en consultation avec l’Organe d'évaluation ».
3. La délégation de l’**Algérie** soutenait le paragraphe car il y avait clairement une nécessité de concevoir un mécanisme de coordination pour établir le dialogue entre l’Organe d'évaluation et les États parties.
4. La délégation du **Bangladesh** a félicité la Présidente pour son élection, et a déclaré soutenir l’amendement proposé par les Philippines car il y avait clairement un besoin de dialogue. Parallèlement, s’agissant du mécanisme, elle a pris note des suggestions avancées par le Secrétaire. Le paragraphe proposé tenait bien compte de ces deux éléments.
5. La délégation du **Viet Nam** souhaitait également être coauteur de l’amendement.
6. La délégation du **Sénégal** soutenait la proposition des Philippines.
7. La délégation du **Maroc** n’avait pas d’objection à l’amendement, mais souhaitait que le paragraphe précise la forme que le dialogue prendrait, c.-à-d. serait-ce par échange de courriers ou cela prendrait-il la forme d’un autre mécanisme.
8. La délégation des **Philippines** a expliqué que l'amendement reflétait le débat de la matinée au cours duquel il n'y avait eu, en principe, aucune objection à l'idée de dialogue. Le principal défi consistait à trouver une manière ou une procédure appropriée pour que ce dialogue s’instaure, et le groupe de travail ad hoc avait élaboré en 2017 une proposition qui envisageait un échange de lettres basé sur des questions limitées. Toutefois, l'Assemblée avait également entendu l'Organe d'évaluation et le Secrétariat dire que cette procédure pourrait être trop lourde. Par conséquent, la question qui se poserait à l'avenir serait de concevoir le mécanisme ou la procédure la plus réalisable [pour faciliter le dialogue]. D’où l'amendement évoquant un « mécanisme approprié », car il était entendu que la proposition faite par le groupe de travail ad hoc en 2017 serait difficile à mettre en œuvre par l'Organe d'évaluation et le Secrétariat.
9. La délégation du **Maroc** souhaitait de plus amples éclaircissements de la part du Secrétariat.
10. La délégation de l'**Algérie** a fait observer qu'il ne s'agissait pas aujourd'hui d'imposer une forme quelconque de dialogue. Des tentatives avaient déjà été faites par l'intermédiaire du groupe de travail présidé par M. Byong-hyun Lee, comme indiqué précédemment dans son rapport. Ainsi, le Comité présenterait une solution pour le dialogue à venir entre l'Organe d'évaluation et les États parties à l'Assemblée générale. Ce paragraphe concernait donc une phase préparatoire, ce qui signifiait qu'en qualité de co-Présidente du groupe de travail, l'Algérie demandait que tous les États parties échangent avec leurs collègues sur la meilleure façon de procéder. Toutefois, c’était au Comité qu’il appartiendrait finalement d'adopter une proposition à présenter à l'Assemblée générale.
11. La délégation de l’**Égypte** a exprimé son soutien à l’amendement des Philippines, en notant qu’il s’agissait d’un travail en cours d’élaboration qui devait encore être finalisé.
12. La délégation du **Sri Lanka** a également exprimé son soutien à l’amendement des Philippines.
13. La délégation de la **Belgique** a exprimé ses doutes quant à cette proposition car elle était peut-être prématurée. Comme cela avait été déclaré préalablement, il serait peut-être sage d’attendre et de voir, fort de l’expérience acquise avec le nouveau formulaire, dans quel cas il pourrait ne pas être nécessaire de concevoir un « mécanisme approprié ». La délégation a donc proposé de supprimer le paragraphe ou de le reformuler ainsi : « Reconnaît l’importance du dialogue, de la transparence et de la crédibilité dans le processus d’évaluation ». Ainsi, la nécessité d’un mécanisme approprié ne serait pas mise en avant car un tel mécanisme n’était peut-être pas nécessaire.
14. La délégation du **Venezuela** a félicité la Présidente pour son élection. Elle souhaitait être coauteur de la proposition des Philippines, ajoutant que les motivations de cette proposition étaient appropriées et non prématurées car cette solution de compromis soulignait l'importance du dialogue, comme l'avaient exprimé de nombreux intervenants. Cela permettrait également d'améliorer les méthodes de travail en général, ce qui s'inscrivait dans le cadre des efforts visant à améliorer la gouvernance. Tous les organes statutaires avaient le mandat de modifier, d'amender et d'approuver leurs méthodes de travail, et c’était l'idée qui sous-tendait ce paragraphe, notamment en ce qui concerne le renforcement de la transparence et de la crédibilité.
15. La délégation de l'**Équateur** soutenait la proposition des Philippines. S’agissant du raisonnement qui sous-tendait cette proposition, elle a rappelé à l'Assemblée que cette question avait été largement débattue au cours des deux dernières années et qu'il était donc difficile de comprendre la raison pour laquelle certaines délégations souhaitaient supprimer cette proposition, en particulier compte tenu du débat au cours duquel les États avaient été unanimes pour soutenir la nécessité de ce dialogue dans le cadre du processus d'évaluation. La délégation s'est fait l'écho des observations de l'Algérie selon lesquelles il s'agissait d'un travail en cours, qui continuerait d'être examiné au sein du groupe de travail ad hoc en vue de son adoption éventuelle par le Comité. En outre, les débats précédents avaient porté sur la crainte non fondée que le processus soit prématuré, le principal point à retenir étant que ces travaux se poursuivraient au sein du groupe de travail ad hoc à composition non limitée. Une fois les travaux achevés, le Comité déciderait d'adopter ou non les propositions avant de les transmettre à l'Assemblée générale.
16. La délégation de la **Hongrie** soutenait les observations formulées par l’Équateur, l’Algérie et les Philippines, et souhaitait conserver le paragraphe tel que proposé.
17. La délégation du **Portugal** a félicité la Présidente pour son élection. Après avoir écouté attentivement les arguments sur le renforcement du dialogue, avec lesquels elle était en principe d’accord, et comprenant la volonté d’aller plus loin, la délégation a proposé un amendement au paragraphe qui serait ainsi rédigé : « la nécessité de développer, au moment et dans le cadre opportuns, un mécanisme approprié ». Cela donnerait une certaine latitude pour décider à quel moment et dans quel cadre on pourrait débattre de ce mécanisme afin d’y intégrer les contributions du groupe de travail.
18. La délégation du **Liban** a félicité la Présidente pour son élection, et a déclaré soutenir la proposition des Philippines.
19. La délégation de **Chypre** soutenait résolument la proposition des Philippines tout en rejetant la proposition de la Belgique de supprimer le paragraphe. Elle a rappelé qu’un groupe de travail avait été créé spécialement pour échanger sur cette question du dialogue.
20. La délégation de la **Lettonie** a félicité la Présidente pour son élection. Elle estimait également que l'Assemblée générale avait des questions de fond à examiner et attendait avec intérêt le débat à venir. S’agissant de cette question concrète, la délégation estimait qu'il fallait plus de temps pour examiner les résultats des travaux du groupe de travail ad hoc. Une décision devait donc être prise par le Comité avant que l'Assemblée générale ne puisse vraiment se prononcer sur la nécessité ou non de ce dialogue et des mécanismes correspondants. À ce sujet, la délégation accepterait le projet de résolution initial tel que proposé par le Secrétariat.
21. La **Présidente** a fait observer qu'une solution de compromis devrait être recherchée. Afin de résumer la situation, elle a noté que la plupart des délégations appuyaient la proposition initiale qui reflétait le débat de la matinée. La Belgique proposait de supprimer ce paragraphe, tandis que la Lettonie proposait de revenir au paragraphe initial proposé par le Secrétariat. Le Portugal proposait d'ajouter « au moment et dans le cadre opportuns ». La Présidente a suggéré qu'afin de clarifier le paragraphe, après « au moment et dans le cadre opportuns », le texte suivant puisse être ajouté : « dans le cadre du Comité et du groupe de travail ».
22. Le **Secrétaire** avait le sentiment qu’il serait préférable de commencer avec le groupe de travail informel ad hoc, suivi des débats du Comité. Le texte serait donc ainsi rédigé : « dans le cadre du groupe de travail informel ad hoc et du Comité intergouvernemental ».
23. Ayant cru comprendre que l’amendement du Portugal serait supprimé puisque l’ajout de « dans le cadre du groupe de travail informel ad hoc » rendrait « au moment et dans le cadre opportuns » redondant car le contexte du groupe de travail et du Comité serait ainsi précisé, la délégation de **l’Équateur** soutenait la proposition. La délégation a donc suggéré d’accepter la proposition de la Présidente et de supprimer la proposition du Portugal.
24. La délégation du **Portugal** était tout à fait d’accord car sa proposition faisait tout particulièrement référence aux débats au sein du groupe de travail informel et du Comité. Elle s’est donc félicitée de cette proposition très spécifique.
25. Le **Secrétaire** a donné lecture du paragraphe révisé : « pour améliorer le processus d’évaluation et la nécessité de développer, dans le cadre du groupe de travail informel ad hoc et du Comité intergouvernemental, un mécanisme approprié ».
26. La **Présidente** a noté que la Belgique était d’accord avec la proposition. Elle a remercié la délégation pour sa compréhension et son esprit de compromis.
27. Le **Secrétaire** a répété le paragraphe : « Reconnaît l’importance du dialogue pour améliorer le processus d’évaluation et la nécessité de développer, dans le cadre du groupe de travail informel ad hoc et du Comité intergouvernemental, un mécanisme approprié pour renforcer la transparence et la crédibilité en consultation avec l’Organe d'évaluation ».
28. La délégation des **Philippines** a remercié les délégations pour leurs amendements constructifs. Elle acceptait le paragraphe et espérait que cela clarifiait les doutes émis par le Maroc.
29. La délégation de l’**Inde** souhaitait être coauteur de la proposition afin d’améliorer le soutien au dialogue.
30. La délégation de l’**Arménie** a félicité la Présidente pour son élection. Elle souhaitait également être coauteur du paragraphe.
31. La délégation du **Sri Lanka** s’est également félicitée du libellé actuel.
32. La **Présidente** a donc déclaré le paragraphe 5 adopté. Elle est ensuite passée au paragraphe 6 [précédemment paragraphe 5] qui demandait au groupe de travail de présenter sa recommandation à la treizième session du Comité.
33. La délégation de la **Palestine** a rappelé qu’elle avait un petit amendement qui prenait en considération le débat qui s’était tenu dans la matinée et qui était ainsi rédigé : « ainsi que les discussions qui se sont tenues pendant la septième Assemblée générale ».
34. La délégation de **Chypre** a pleinement souscrit à l’ajout proposé par la Palestine, mais souhaitait des éclaircissements sur la phrase : « en prenant en compte la redéfinition de son mandat pour l’année 2018 ».
35. Le **Secrétaire** a expliqué qu’un mandat avait été conféré au groupe de travail à Addis Abeba lors de la onzième session du Comité mais qu’un nouveau mandat avait été conféré au groupe de travail à la douzième session, qui avait déjà été adopté par le Comité.
36. La Présidente a pris note de l’absence d’autres commentaires et le paragraphe 6 a été dument adopté. Puis, passant au projet de résolution dans son ensemble et en l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 6 adoptée**.

**POINT 7 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/7*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-7-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/7.GA/INF.7*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.7-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 7*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/7)

1. Le **Secrétaire** a débuté son intervention en déclarant que le rapport sur les activités du Secrétariat de janvier 2016 à décembre 2017 devait être lu parallèlement avec l’état financier du Fonds du PCI de la Convention (document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx)). Le rapport reflétait l'étendue du travail du Secrétariat sur la base du cadre de résultats du 38 C/5 et, plus précisément, les indicateurs de performance du résultat escompté 5 dans le 38 C/5. Le rapport abordait également l'utilisation par le Secrétariat des fonds mis à disposition par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité », telle qu'approuvée par le Bureau. Bon nombre des domaines clés mentionnés dans le rapport figuraient également dans le rapport du Comité qui venait d'être examiné au titre du point 5. C'était normal car le Comité et le Secrétariat travaillaient en tandem, c.-à-d. les décisions du Comité étaient souvent rendues opérationnelles par les activités du Secrétariat. Dans ce contexte, le document était organisé en trois parties. La première partie était consacrée aux principales réalisations, la deuxième partie présentait certains des principaux défis et pistes à suivre, et l'annexe contenait un tableau détaillé présentant une évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés pour les cinq indicateurs de performance du 38 C/5. Bien que le rapport soit effectivement complet, le Secrétaire souhaitait axer son exposé sur les principales questions qui auraient des implications pour l'avenir. Il a débuté avec le **soutien statutaire** fourni par le Secrétariat. Il ressortait du document que le volume de travail du Secrétariat restait important, avec pas moins de dix-huit réunions statutaires organisées au cours de la période couverte par le rapport. La ratification quasi universelle était un signe de l’attractivité de la Convention pour les États. La Convention était donc considérée comme un instrument essentiel pour traiter les questions actuelles. S'agissant du mécanisme d'assistance internationale, il a été rappelé qu'en 2016, l'Assemblée générale avait décidé de porter le plafond de l'assistance internationale examinée par le Bureau de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis, une mesure qui avait tout particulièrement permis d’attirer des États membres. Depuis cette décision, 78 pour cent des demandes d'assistance internationale reçues avaient été transmises au Bureau du Comité. Cela signifiait que les États n'avaient pas eu à choisir entre l'assistance internationale et les dossiers de candidature sur les Listes ou dans le Registre. Toutefois, il restait encore beaucoup à faire pour analyser et suivre les résultats de la mise en œuvre de ces projets, qui pourraient devenir un outil d'apprentissage fondamental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui serait examiné plus avant au point 8. La **gestion des connaissances**, qui jouait un rôle central en matière de visibilité et d'outil de travail pour le Secrétariat et les États parties, constituait un autre domaine de travail essentiel. En ce sens, le site Web de la Convention de 2003 était considéré comme un important centre d'échange d'informations sur le patrimoine culturel immatériel. De nouvelles améliorations majeures avaient été apportées avec, par exemple, la soumission en ligne des rapports périodiques. Ces améliorations étaient détaillées dans le document. Le Secrétaire était fier d'annoncer que le nombre de consultations du site avait augmenté de plus de 60 pour cent par rapport au précédent biennium pour atteindre 7,5 millions de consultations du site Web de la Convention. En outre, le 28 mai 2018 avait vu le lancement du site Web de la Convention en arabe grâce à la généreuse contribution de la Fondation Sultan ben Abdulaziz Al-Saoud du Royaume d'Arabie saoudite. Le Secrétaire a saisi l'occasion pour lancer un nouvel appel à contributions afin de pouvoir maintenir la fonction de centre d'échange d'informations du site Web en arabe et en espagnol.
2. En ce qui concerne le **cadre global de résultats**, le **Secrétaire** a expliqué qu'il s'agissait d'un travail considérable qui serait examiné plus avant au titre du point 9 de l'ordre du jour. Le Secrétaire s'est ensuite tourné vers le **renforcement des capacités**, qui avait également bénéficié d'efforts et d'un soutien importants de la part du Secrétariat. Cela constituait la base de l'action opérationnelle du Secrétariat en faveur des États parties pour la mise en œuvre de la Convention. Le renforcement des capacités demeurait donc une priorité élevée pour le Secrétariat et les États membres. Soixante-dix pays avaient directement bénéficié de ce programme au cours de la période couverte par le rapport. Il avait fonctionné grâce au réseau mondial d’[experts facilitateurs](https://ich.unesco.org/fr/facilitateur) qui étaient régulièrement formés. Le programme de renforcement des capacités avait démarré en 2011 et il était donc temps de faire le point. Après un certain nombre d'activités visant à tirer des enseignements, à procéder à des évaluations stratégiques et à se tourner vers l'avenir, il semblait que l’on s’orientait vers une nouvelle phase. Il s'agissait notamment de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et la mise en place de réseaux nationaux de formateurs. L'enseignement supérieur avait également un rôle clé à jouer pour soutenir la stratégie de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de la Convention, les universités formant les futurs administrateurs et décideurs du patrimoine culturel immatériel. Le principal défi du renforcement des capacités était qu'il devait continuellement s’adapter à l'évolution des besoins des États parties et que la demande dépassait encore la capacité d'exécution du Secrétariat. C'est la raison pour laquelle le renforcement des capacités était demeuré et demeurait une priorité de financement, comme l'avait approuvé le Comité. L'autre nouvelle priorité de financement, qui avait été approuvée par le Comité à sa douzième session en décembre 2017, était l'éducation. En effet, au cours de la période couverte par le rapport, le Secrétariat avait commencé à se concentrer davantage sur cette mesure de sauvegarde essentielle mais jusqu'ici relativement négligée de la Convention, à savoir la transmission du patrimoine culturel immatériel par l'éducation formelle et non formelle (à laquelle les articles 2.3 et 14 de la Convention faisaient référence). Afin de lancer ce processus, le Secrétariat avait organisé une réunion de consultation intersectorielle stratégique avec les bureaux régionaux pour l'éducation et les instituts et programmes éducatifs en mai 2017. Le Secrétaire était heureux d'annoncer que cette réunion avait été extrêmement positive. Les collègues de l'éducation avaient reconnu et compris que le patrimoine culturel immatériel pouvait constituer un contenu et une pédagogie adaptés au contexte pour tous les niveaux de l'éducation sur un large éventail de sujets, par exemple l'éducation au développement durable, l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent, l'éducation à la citoyenneté mondiale, et la formation technique et professionnelle. Ces sujets occupaient une place importante dans l’ODD 4 sur l'éducation de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Il était donc apparu clairement au cours de cette réunion qu'il existait un sentiment d'intérêt partagé entre les collègues des deux Secteurs, car l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle serait bénéfique aux ambitions des deux Secteurs, en améliorant la transmission et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi qu'en traitant les questions clés pour améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation. L'idée était que ce serait principalement les bureaux hors Siège de l'UNESCO qui s’en chargeraient. Il était évident qu'une collaboration étroite avec le Secteur de l'éducation serait indispensable. En outre, neuf plans de travail des bureaux hors Siège pour le biennium en cours (le 39 C/5 couvrant la période 2018-2019) seraient axés sur ce domaine.
3. Le **Secrétaire** a ensuite abordé un autre important domaine émergent : **le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**. Le Secrétariat avait été de plus en plus fréquemment appelé à contribuer à la réponse globale de l'UNESCO, largement encadrée par la Stratégie adoptée à la 38e session de la Conférence générale en 2015 pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, ainsi que son addendum sur les catastrophes naturelles. Le Secrétariat avait entamé une réflexion sur le rôle que jouaient les communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en péril dans les situations d'urgence, et sur les moyens de le mobiliser comme outil de préparation, de résilience et de réconciliation, au moyen de projets pilotes et d'études documentaires dont certains étaient financés par le Fonds d'urgence pour le patrimoine. Le Secrétariat avait également participé activement à l'initiative de l'UNESCO visant à faire revivre l'esprit de Mossoul, en particulier s'agissant du patrimoine culturel immatériel des Iraquiens de retour à Mossoul, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne. Le Secrétariat a également continué de soutenir la préparation et la mise en œuvre des demandes d'assistance internationale d'urgence en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Vanuatu. Les rapports sur les activités menées au niveau du Secteur de la culture dans ce domaine étaient particulièrement pertinents pour le patrimoine culturel immatériel, et le Secrétaire a expliqué que des discussions avaient été engagées avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue d'établir un partenariat sur une approche de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment du patrimoine immatériel, basée sur les droits de l’homme et ciblant en particulier les professionnels des domaines humanitaires, du maintien et de la consolidation de la paix. L’UNESCO avait conçu un module sur la coordination des évaluations de besoins post-catastrophe (Post-Disaster Needs Assessments – PDNA) qui intégrait le modèle « Population, lieu et histoire » (People, Place and Story – PPS) destiné à assister l’évaluation des besoins du patrimoine culturel immatériel après des catastrophes. La prise en considération du patrimoine culturel immatériel était progressivement intégrée dans le cadre d’autres conventions traitant, en principe, du patrimoine matériel, dans le contexte de la préparation aux situations d’urgence, de la réponse et du redressement. Dans le contexte particulier de la Convention du patrimoine mondial, le Secrétaire a cité, par exemple, la Recommandation de Varsovie pour le relèvement et la reconstruction du patrimoine mondial[[2]](#footnote-2) qui avait été récemment adoptée à Varsovie en mai 2018 lors d’une conférence organisée afin de fournir des lignes directrices pour la reconstruction des biens du patrimoine mondial détruits ou gravement endommagés. Cette recommandation reconnaissait que « la reconstruction de biens matériels doit tenir compte des pratiques immatérielles, croyances et savoirs traditionnels qui y sont associés et qui sont essentiels à la préservation des valeurs culturelles au sein des communautés locales ». La recommandation déclarait également qu’il était essentiel de comprendre et d’intégrer dans le processus de reconstruction les valeurs identifiées par les communautés locales comme faisant partie du bien du patrimoine, y compris les nouvelles valeurs résultant des événements dramatiques qui avaient conduit à la destruction ainsi que les attributs physiques correspondants et les pratiques culturelles et connaissances traditionnelles immatérielles associées.
4. Le **plan de communication et de sensibilisation** était une autre nouvelle initiative. Le **Secrétaire** a fait référence au [document d'information 7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.7-FR.docx). Le document décrivait les mesures importantes prises par le Secrétariat pour élaborer un plan de communication global destiné à promouvoir les objectifs de la Convention. Sur la base d'un processus de consultation multipartite et d'un examen approfondi, des propositions d'actions prioritaires de communication et de sensibilisation avaient été élaborées en 2017 en partenariat avec une société de communication externe. A la lumière de ces propositions, le Secrétariat avait entamé sa réflexion sur l'élaboration de messages clés et d'orientations graphiques pour les futurs outils de communication. Ces outils visaient à aider les États parties, les organisations partenaires telles que les ONG accréditées et les centres de catégorie 2, ainsi que les communautés dans leurs initiatives de sensibilisation et d'information. De cette façon, la sensibilisation était en soi une activité de sauvegarde. Il ne s'agissait pas seulement de promouvoir la visibilité de la Convention, mais aussi d'élaborer des messages clés qui seraient utiles aux États parties et aux partenaires. Le Secrétaire a ajouté qu'une série d’événements parallèles à cette Assemblée avait été possible grâce à cette initiative de sensibilisation et de communication, et que le Secrétariat s'était efforcé de mettre en valeur les aspects de la Convention qui étaient actuellement en jeu. Le thème général des événements parallèles, « Racontez votre patrimoine vivant », visait à mettre en lumière la pertinence du patrimoine culturel vivant pour l’homme et à témoigner de la dynamique du patrimoine culturel immatériel à travers les expériences vécues par les différents acteurs concernés.
5. En guise de conclusion, le **Secrétaire** souhaitait partager quelques réflexions finales sur l’évolution à venir de la Convention. Après dix années consacrées à obtenir des ratifications, à mettre en place les procédures et mécanismes de la Convention et à soutenir sa mise en œuvre par le renforcement des capacités, il semblait que l'on puisse considérer que la Convention entrait dans une nouvelle étape de sa vie. Un certain nombre de problèmes nouveaux et émergents apparaissaient et la nécessité d'évaluer et d'élargir son impact à différents niveaux devenait de plus en plus évidente. Lors de ses dernières sessions, le Comité avait demandé un bilan systémique et global de l'impact de la Convention, ainsi qu'une vaste mise en œuvre de ses activités. Un certain nombre de points à débattre au cours de cette Assemblée générale le soulignaient, tels que la discussion sur le cadre global de résultats, les réflexions sur le mécanisme de rapports périodiques et le rôle des ONG accréditées, entre autres. Le renforcement des capacités demeurait bien sûr crucial mais de nouveaux domaines de travail devaient être mis en œuvre sur le terrain, des activités dans lesquelles le Secrétariat commençait à investir du temps et des ressources. Il s'agissait notamment du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, et du patrimoine culturel immatériel et des situations d'urgence. Une question importante pour laquelle le Secrétariat avait fourni un soutien au Comité concernait le transfert d'éléments inscrits d'une Liste à l'autre. Comme indiqué au point 6 de l'ordre du jour, outre la nécessité de clarifier les questions de procédure, ce sujet était lié à des questions plus vastes concernant la nature et les objectifs des listes de la Convention. Il allait sans dire que le Secrétariat était prêt à appuyer l'organisation du groupe de travail à composition non limitée et du Comité pour réfléchir aux questions qui nécessiteraient un financement extrabudgétaire. Les possibilités et le potentiel de cette Convention étaient vastes et ne cessaient de croître. À cet égard, la situation concernant les ressources humaines et financières pour soutenir cette expansion restait extrêmement préoccupante. En effet, à mesure que le nombre d'États parties augmenterait, les demandes augmenteraient naturellement. Pourtant, les ressources nécessaires pour répondre à ces demandes continuaient de diminuer. Des solutions étaient les bienvenues et seraient soumises à l’examen de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour afin de combler l'une des lacunes les plus graves dans les opérations du Secrétariat.
6. La délégation de l’**Ouganda** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat d’avoir coordonné la réunion. L’Ouganda a également remercié le Secrétariat d’avoir mis en œuvre les décisions de l’Assemblée générale, tout particulièrement en permettant aux États de faire des demandes de financement d’un montant inférieur à 100 000 dollars des États-Unis [par l’intermédiaire du Bureau], ce qui avait permis d’augmenter le nombre d’États parties faisant une demande de financement. Cette augmentation de l’assistance internationale avait également absorbé les fonds disponibles, un problème et un défi persistants. S'agissant du renforcement des capacités, la délégation de l’Ouganda s’est félicitée des innovations. Toutefois, elle a fortement suggéré que les recherches se poursuivent sur les défis auxquels étaient confrontés les États parties au niveau national afin que le renforcement des capacités s’adapte parfaitement aux besoins des États parties. La délégation a remercié le Secrétariat dans son ensemble pour les méthodes créatives et innovantes qu’il utilisait afin de relever les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la Convention.
7. La délégation de la **Norvège** a félicité la Présidente pour son élection. Elle a félicité et remercié le Secrétariat pour son excellent travail, en soulignant que le Secrétariat avait été confronté à un nombre croissant de demandes de la part des États parties et avait dû traiter des questions de plus en plus complexes. Cette situation intervenait dans une époque de restrictions budgétaires alors qu’au même moment le nombre de candidatures et de demandes de renforcement des capacités augmentait. La délégation s’est dite préoccupée par la situation budgétaire et les ressources du Secrétariat. Sa capacité à fournir des prestations, servir et conseiller les États parties et le Comité était une question essentielle pour la mise en œuvre de la Convention. Il était donc important que le Secrétariat s’efforce de travailler plus intelligemment et efficacement en utilisant des outils numériques à jour. La réception et le traitement des candidatures devraient se faire d’une façon plus transparente, plus efficace et plus moderne. La délégation soutenait les observations formulées préalablement par la Suède et espérait qu’un meilleur équilibre s’instaurerait entre les instruments de la Convention. Elle souhaitait voir plus de propositions au Registre des bonnes pratiques, ce qui serait dans l’esprit de la Convention car ce Registre répondait à l’une de ses priorités essentielles, à savoir le renforcement des capacités, et méritait donc d’avoir un plus grand rôle dans la conscience collective lorsque l’on réfléchissait à la Convention. La délégation estimait également qu’un intérêt très marqué et permanent pour la Liste représentative pourrait s’avérer préjudiciable à sa pérennité. Il convenait de faire preuve de plus de mesure lors de la candidature d’éléments à cette Liste et un meilleur équilibre devrait être recherché entre les différents instruments. La délégation a également mis en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Le Fonds d’urgence du patrimoine finançait des activités dans les domaines couverts par les six conventions culturelles, il soutenait également leurs mises en œuvre. Grâce aux ressources du Fonds, l’UNESCO était en mesure de rendre les situations d’urgence moins critiques et de contribuer à trouver des solutions rapides et flexibles dans le domaine. La Norvège a félicité le Secrétariat de toujours porter son attention sur le soutien aux États parties par l’intermédiaire du renforcement des capacités, en particulier en mettant l’accent sur l’Afrique. Il était important de continuer d’établir de nouveaux partenariats et de renforcer le réseau mondial des facilitateurs qui dispensaient des formations et des conseils aux États parties. La Norvège était mentionnée comme l’un des pays donateurs qui soutenaient le renforcement des capacités dans les pays en développement. Il était également important de souligner la nécessité de faire perdurer les capacités de ces pays en développant des mécanismes destinés à poursuivre ces formations. En outre, il était important de continuer d’explorer le rôle du système éducatif dans la mise en œuvre de la Convention et de mobiliser les établissements d’enseignement supérieur dans la formation. La délégation s’est également réjouie de noter que l’UNESCO travaillait avec les populations autochtones au renforcement de leurs capacités. Elle a remercié le Secrétariat d’avoir participé à la Conférence du patrimoine culturel immatériel sami, organisée en mai 2018, par les Parlements sami en Finlande, Suède et Norvège. La délégation a également salué l’initiative visant à réfléchir sur les communautés locales dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
8. La délégation de la **Lettonie** a félicité le Secrétariat pour le rapport d’information sur ses activités. Elle appréciait le travail efficace et de fond que menait le Secrétariat, y compris le soutien statutaire ainsi que le programme de renforcement des capacités. La délégation souhaitait tout particulièrement mettre en évidence certains aspects du rapport. Elle a salué le nombre croissant de demandes d’assistance internationale, tout en étant consciente de la charge de travail supplémentaire que cela représentait pour le Secrétariat. La délégation estimait également qu’il était important de veiller à ce que le suivi et l’analyse des résultats et des impacts de l’assistance internationale soient réalisés, et elle s’est réjouie du fait que ce point était abordé au paragraphe 3 du projet de résolution. La délégation a salué le système de gestion des connaissances de la Convention qui se développait, avec notamment l’interface pour les rapports périodiques. Elle s’est dite convaincue que ces rapports périodiques constituaient une source inestimable d’informations et d’évaluations sur la mise en œuvre de la Convention, et a salué le développement continu de ces outils de navigation et de recherche en ligne. Elle souhaitait également souligner l’importance de l’éducation et se réjouissait de l’activité croissante des chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel qui pourrait apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre réfléchie de la Convention. La délégation était certaine que l’événement parallèle organisé par la Lettonie et la France[[3]](#footnote-3) au cours de cette session, avec la participation de la chaire UNESCO et du Secrétariat, allait contribuer au développement d’une telle coopération. La Lettonie proposerait plus tard un amendement mineur au projet de résolution.
9. La délégation du **Japon** a remercié le Secrétariat pour ses efforts. S'agissant des deux principales priorités de financement du Secrétariat, elle a tout particulièrement salué la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle. On pouvait estimer que cette priorité était très opportune, au moment où la question des objectifs de développement durable était clairement mise en avant et que la construction de sociétés durables était devenue un objectif commun dans le monde. Dans ce contexte, le Japon avait contribué à la promotion de l’éducation pour le développement durable dont le rôle ne s’inscrivait pas uniquement dans l’ODD 4 mais était également un facilitateur essentiel pour tous les autres ODD. À la précédente session du Conseil exécutif, avec les quarante-six pays co-parrains, le Japon avait proposé un calendrier pour élaborer un cadre pour l’éducation pour le développement durable au-delà de l’année 2019. En outre, s'agissant de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, le Japon avait l’expérience du grand tremblement de terre de l’est du Japon en 2011 et disposait de connaissances et d’études sur ce sujet. L’Institut national de la recherche pour les biens culturels, à Tokyo, avait étudié le rôle joué par le patrimoine culturel immatériel en tant qu’outil de résilience, et le rétablissement des communautés après une catastrophe. La délégation estimait que cette étude menée au Japon pourrait contribuer à la conception de stratégies de gestion des risques de catastrophe pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans d’autres pays. Le Japon continuera de travailler avec l’UNESCO et les États parties afin de contribuer davantage à la mise en œuvre de la Convention.
10. La délégation du **Viet Nam** a remercié le Secrétariat pour son rapport exhaustif et clair, et pour son engagement et la qualité de son travail. Malgré des conditions de travail difficiles, conséquences de la crise financière de l’UNESCO, le Secrétariat avait démontré sa capacité à s’adapter à l’évolution de la Convention au fil du temps, et avait également répondu aux attentes et demandes croissantes des États parties. La délégation appréciait grandement la disponibilité du Secrétariat envers les États parties, et elle soutenait la mise en œuvre des mesures financières nécessaires au renforcement du Secrétariat afin qu’il accompagne les futures évolutions de la Convention.
11. La délégation de la **République arabe syrienne**, membre fondateur de l’UNESCO en 1946 et État partie à la Convention de 2003 depuis le 11 mars 2005, a noté avec satisfaction la dynamique qui était engagée au sein du Secrétariat et la très haute qualité de son rapport. Elle a félicité le Secrétaire et le Secrétariat, ainsi que le Secteur de la culture, pour tous ces efforts. La Syrie était engagée dans une guerre contre le terrorisme depuis 2011 et se trouvait dorénavant dans une situation où le territoire syrien était en train d’être libéré. La population, qu’elle soit déplacée ou réfugiée, avait commencé à rentrer chez elle, dans des maisons et des bâtiments très endommagés, certains d’entre eux étant sous l’égide de la Convention de 1972. Leurs traditions, leur histoire et leur patrimoine culturel immatériel avaient également été endommagés. La délégation comprenait donc le contexte des nouveaux objectifs et directions de la Convention de 2003 où se tissaient des liens novateurs entre le patrimoine culturel immatériel et les situations d’urgence ainsi qu’avec les secteurs de l’enseignement supérieur, qui étaient porteurs de cette stabilité et de cette renaissance du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, la Syrie n’avait pas cessé d’être État partie et État membre et avait continué de verser sa contribution au Fonds de la Convention et à l’UNESCO malgré la guerre. La délégation a donc lancé un appel à tous les États membres afin qu’ils apportent une aide financière volontaire pour soutenir les activités du Secrétariat.
12. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la présente session, pour le bon travail accompli au cours des deux dernières années et pour son rapport détaillé qui soulignait le rôle important joué par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la Convention. Malgré les difficultés budgétaires, le Secrétariat avait mené un certain nombre d'activités pour aider les États membres à renforcer leurs capacités, en plus de ses activités statutaires. La délégation espérait que les besoins en ressources humaines du Secrétariat seraient satisfaits. Elle a tout particulièrement salué son travail sur le programme de renforcement des capacités. En 2018, la Finlande avait eu l'occasion d'organiser son premier atelier de renforcement des capacités sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, avec quarante participants. En seulement quatre jours, on avait eu le sentiment que la mise en œuvre de la Convention avait fait un bond en avant dans le contexte national. Par exemple, quatre Samis des trois pays qui avaient participé à cet atelier de renforcement des capacités avaient ensuite contribué à la Conférence sami, précédemment évoquée par la Norvège. La délégation a donc recommandé vivement l'utilisation du programme pour les autres États parties. Elle souhaitait également mettre en évidence les travaux menés sur le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle, et s'est félicitée de la décision du Comité concernant la priorité de financement consacrée à ce domaine. Toutefois, compte tenu des possibilités futures liées aux évolutions des rapports périodiques et du cadre global de résultats, la délégation espérait que les États membres auraient davantage de possibilités d'interagir dans ce domaine et de partager leurs bonnes pratiques et expériences. La Finlande s'était engagée dans ce domaine en créant un site Web consacré au patrimoine culturel immatériel et à l'éducation, à l'intention des enseignants et des élèves, qui mettait en lumière non seulement le patrimoine culturel immatériel en Finlande mais aussi les listes de l'UNESCO et même les inventaires nationaux dans plusieurs autres pays, offrant ainsi une excellente ressource aux jeunes pour apprendre différentes langues. L'un des objectifs communs de cette année était de mettre en lumière le thème européen du patrimoine culturel qui soulignait également l'importance du patrimoine culturel immatériel. La délégation estimait que les efforts déployés dans ce domaine de travail porteraient leurs fruits pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'avenir.
13. La délégation de l'**Allemagne** a félicité la Présidente pour son élection. Elle a salué l'exhaustivité du rapport du Secrétariat sur ses activités et les efforts entrepris au cours de la période considérée. S'agissant de l'élaboration d'un plan de sensibilisation et de communication, la délégation souhaitait savoir si le Secrétariat avait des idées sur une procédure qui permettrait de faciliter l'utilisation et l'autorisation de l'emblème de la Convention, point soulevé par les États membres lors de la dernière Assemblée générale. En outre, elle souhaitait savoir s'il y avait eu des échanges ou des contacts avec d'autres organisations des Nations Unies pertinentes, sur des questions relatives au patrimoine culturel immatériel au cours du dernier biennium.
14. La délégation du **Botswana** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport. Le Botswana avait présenté ses deux premiers rapports sur l'état de la mise en œuvre de la Convention et sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. La délégation a remercié le Comité d'avoir approuvé les deux rapports et espérait que ses rapports périodiques continueraient d’être soumis en temps voulu. Le Comité avait également approuvé sa demande d'assistance internationale pour son premier élément inscrit, ce qui l'avait motivé à travailler davantage. Le Botswana avait inscrit son deuxième élément sur la Liste de sauvegarde urgente [en 2017], ce qui avait encore renforcé les efforts qu’il déployait pour mettre en œuvre la Convention. La délégation estimait que ce travail contribuait à accroître la visibilité de l'UNESCO au Botswana et elle a réaffirmé son engagement en faveur de l'UNESCO depuis la ratification de la Convention en 2010 et, en particulier, de la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel.
15. La délégation des **Pays-Bas** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, les documents préparés et la manière prospective de travailler face à ces défis budgétaires. Elle appréciait grandement le travail accompli pour améliorer la gouvernance de la Convention et l'élaboration d'un cadre global de résultats pour rendre visibles l'impact et les résultats de la Convention. En ce qui concerne le mécanisme de dialogue, il était important de prendre le temps de réfléchir et de consulter l'Organe d'évaluation. Par ailleurs, à la lumière des discussions sur la nature et les objectifs de la Liste représentative, la délégation estimait que l'objectif de cette Liste devait faire l’objet de débats. Le programme mondial de renforcement des capacités demeurait une question très importante. Une nouvelle phase allait commencer pour mettre en œuvre la Convention dans le monde entier à tous les niveaux. Les communautés, les responsables politiques, les ONG, les réseaux mondiaux d'experts et de facilitateurs étaient tous très importants et indispensables. La délégation estimait que le renforcement des capacités dans le cadre du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence constituait une autre question importante. Elle appréciait également la nouvelle coopération dans le domaine de l'éducation et de la sauvegarde du patrimoine immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. Le Secteur de l'éducation devait être sensibilisé à l'importance du patrimoine culturel immatériel afin de faire partie de l'éducation au patrimoine, et les jeunes devaient également être associés à cette démarche. La délégation a reconnu le défi et la nécessité d'une meilleure gestion du mécanisme d'assistance internationale pour le renforcement des connaissances et des capacités pour une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel. On pouvait espérer que les conditions budgétaires permettraient au Secrétariat de résoudre ces questions.
16. La délégation des **Philippines** a félicité le Secrétariat pour son excellent rapport et son travail acharné, qui étaient vraiment appréciés. Une question émergente qui méritait d'être abordée était celle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, non seulement dans les situations de conflit et post-conflit, mais également en réponse aux phénomènes météorologiques extrêmes causés par les changements climatiques. La délégation souhaitait savoir de quelle façon le Secrétariat envisageait de rendre opérationnel ce concept, estimant qu'il apporterait une valeur ajoutée en contribuant à promouvoir la paix et le développement durable dans le monde entier. Par ailleurs, la délégation estimait que le plan et les outils de communication pourraient s'adresser à différents publics, par exemple aux communautés elles-mêmes afin qu'elles puissent mieux comprendre les mécanismes dont elles disposaient en vertu de la Convention, ainsi qu'aux donateurs potentiels, ce qui permettrait de mobiliser les fonds supplémentaires nécessaires pour renforcer les capacités des acteurs sur le terrain et du Secrétariat.
17. La délégation de la **Grèce** a félicité la Présidente pour son élection et le Secrétariat pour le travail approfondi et bien documenté qu’il réalisait tout au long de l'année. Elle a également salué les efforts déployés par le Secrétariat pour répondre aux besoins de la Convention malgré le stress occasionné par les problèmes de personnel et de financement. La délégation s'est déclarée très satisfaite que la question du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence, proposée pour la première fois à la précédente Assemblée générale par la Grèce, soit désormais devenue une question centrale dans cette Convention. Elle estimait que le projet pilote que le Secrétariat avait mis en œuvre et présenté lors de la dernière réunion du Comité était très utile mais qu'il restait encore beaucoup à faire sur cette question et sur la capacité du patrimoine culturel immatériel non seulement à rétablir la situation après les destructions causées par les conflits armés mais aussi à prévenir les risques environnementaux. La délégation estimait également que des efforts accrus pour améliorer les connaissances en matière de prévention des risques naturels constitueraient un grand pas en avant pour rapprocher le patrimoine culturel immatériel du développement durable.
18. La délégation de la **Colombie** a félicité le Secrétariat pour ce rapport très complet. S’agissant des défis énoncés dans le rapport, par exemple dans le domaine de l'éducation, elle estimait que la stratégie de renforcement des capacités était très importante, ajoutant que la Colombie avait intégré le patrimoine culturel immatériel dans ses propres programmes scolaires. La délégation a encouragé d'autres pays à prendre en considération les différents types de pratiques et de connaissances qui étaient en cours d’intégration dans les pratiques éducatives non formelles, de nombreuses sources communautaires de patrimoine immatériel se prêtant à de telles pratiques. La Colombie travaillait, par exemple, à la mise en œuvre d’un programme d'évaluation des différents niveaux de qualification afin que les futurs enseignants du système éducatif formel puissent être reconnus pour tout travail accompli dans le cadre de ces pratiques traditionnelles. Il s'agissait de prendre acte de cette forme de savoir, et de la reconnaître officiellement, afin que les étudiants n'aient pas nécessairement à passer par les universités pour obtenir un poste d'enseignant dans le système éducatif formel, d'autant plus que des personnes avaient acquis le même niveau d'expertise dans le système éducatif informel. La délégation s’est félicitée du fait que les travaux sur le patrimoine culturel immatériel soient liés aux objectifs de développement durable, dont la culture faisait partie intégrante. Elle s'est également félicitée des différentes études de cas, qui seraient utiles pour faire avancer ces travaux. La Colombie était, par exemple, en train d'élaborer une politique publique pour gérer son patrimoine culturel immatériel dans un contexte urbain, de sorte qu'au cours des dix-huit derniers mois, elle avait mené une série d'enquêtes différentes dans diverses communautés, en travaillant avec des personnes employées dans le secteur public tant au niveau national que local. L'idée était de trouver les moyens de lier le patrimoine culturel immatériel au processus de développement durable en matière de développement économique, politique et social. Dans les villes, le patrimoine offrait aux populations de nouvelles possibilités économiques, mais aussi de nouvelles possibilités sociales pour les différentes communautés. La délégation souhaitait partager cette expérience car elle était parvenue à identifier comment les connaissances accumulées dans le domaine du patrimoine immatériel pouvaient aider les personnes qui émigraient vers les villes à gagner leur vie et à trouver une place dans l'environnement urbain. C’était également lié à la résilience, à l'économie informelle, etc. La délégation cherchait donc à renforcer ce type d'expérience en liant plus étroitement le patrimoine culturel immatériel avec les ODD afin que ces pratiques puissent offrir aux populations des opportunités de développement durable.
19. Après avoir félicité la Présidente pour son élection, la délégation de la **Chine** a salué les efforts inlassables déployés par le Secrétariat pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention au cours des deux dernières années, en particulier l'exploration active de nombreux nouveaux domaines, notamment la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, le patrimoine culturel immatériel et l'éducation, ainsi que les liens et synergies transversales entre les différentes conventions culturelles, qui tentaient de répondre à de nouvelles demandes toujours croissantes. En 2017, la Chine avait organisé conjointement avec le Secrétariat la réunion d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un cadre global de résultats pour la Convention. Depuis sa création en 2012, le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP), soutenu par la Chine en tant que centre de catégorie 2, avait organisé plus de trente ateliers de renforcement des capacités afin d'accroître la capacité des États membres à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. La Chine continuera à fournir une assistance au Secrétariat et à apporter une contribution active à ses travaux dans ce domaine.
20. La délégation de la **Suède** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, très détaillé, et pour son travail considérable. En 2017, le Parlement suédois avait voté un projet de loi sur le patrimoine culturel qui adoptait une approche globale du patrimoine culturel, en faisant un domaine politique distinct. Cette nouvelle politique contribuerait à faire du patrimoine culturel commun une préoccupation pour tous et encouragerait la co-création et la participation. En ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, cette co-création était le point de départ car c’était toujours les praticiens qui préservaient, transmettaient et développaient le patrimoine culturel immatériel, et ils étaient avant tout des acteurs et des individus sans but lucratif. La société civile et les ONG avaient donc un rôle essentiel à jouer pour que le patrimoine culturel immatériel reste vivant et dynamique. Le travail de mise en œuvre de cette Convention devrait donc promouvoir et renforcer le potentiel des sociétés civiles à préserver, transmettre et développer le patrimoine culturel immatériel. L'inventaire national constituait une occasion unique de co-création et de participation à but non lucratif qui impliquait également les minorités nationales. Il s'agissait de groupes qui n’étaient pas nécessairement liés à des lieux, des bâtiments ou des objets, mais qui avaient une riche tradition, par exemple dans les domaines de l’artisanat, de la chanson, de la musique et des contes. L'Institut suédois de la langue et du folklore utilisait des méthodes pour trouver des moyens d'impliquer davantage les minorités nationales dans les travaux de l'inventaire. En 2017, par exemple, plusieurs éléments du patrimoine immatériel du peuple rom avaient été inscrits à l'inventaire. La Suède a souligné le rôle de la société civile dans son travail avec la Convention et a donc tenu à souligner l'importance de l'UNESCO pour promouvoir l'engagement et la participation des sociétés civiles. La délégation appréciait le point 7 de l'ordre du jour qui comprenait le rapport du Forum des ONG du PCI. Toutefois, elle souhaitait qu'à la prochaine réunion, un point distinct de l'ordre du jour soit consacré au Forum des ONG afin que celles-ci aient la possibilité d'avoir un débat interactif et de jouer un rôle constant dans le travail global de la Convention dans des conditions d'égalité.
21. La délégation du **Sénégal** a félicité le Secrétariat pour la qualité de son rapport, en particulier pour son travail acharné malgré la réduction des ressources humaines et financières. Elle a souligné que la contribution du patrimoine culturel immatériel à l’éducation était extrêmement importante. Depuis près de deux ans et demi, le Sénégal menait un travail de terrain sur son inventaire, qui venait de recevoir un soutien important de l'UNESCO. La délégation a félicité le Secrétariat d'avoir accordé cette assistance qui lui permettrait de finaliser ce travail avec les universités, les instituts de recherche et les communautés. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action et des plans de sauvegarde liés à l'inventaire, le Sénégal travaillait avec certaines universités. Le point le plus important était cependant que les communautés, gardiennes du patrimoine culturel, étaient impliquées dans le processus et que les universités se rendaient directement dans les communautés pour partager les connaissances et savoir-faire afin que le contenu des programmes puisse être défini. C'est la raison pour laquelle le Sénégal avait facilité ce lien entre les communautés et les chercheurs, les élèves et les enseignants, et même les écoles primaires et élémentaires. Les enseignants et les jeunes élèves de ces communautés participaient donc aux travaux d’inventaire afin de mieux s'approprier ce patrimoine et sa sauvegarde. La Colombie avait évoqué plus tôt la reconnaissance du savoir de ces communautés et des enseignants en cours de formation. En 2005-2006, le Sénégal avait commencé à célébrer les « trésors humains vivants » comme on les appelait, et depuis deux à trois ans, il avait désigné les détenteurs de ces connaissances et savoir-faire dans le registre des trésors humains vivants afin d'assurer la continuité dans la chaîne de transmission. De nos jours, il pouvait sembler important d'inscrire des éléments sur la Liste représentative mais il était beaucoup plus important et urgent de travailler sur le terrain pour trouver et rassembler ces éléments du patrimoine culturel immatériel, d'autant plus qu'ils constituaient la base de l'éducation informelle au Sénégal. Par exemple, les rites initiatiques étaient encore très respectés dans les sociétés du sud et du sud-est du Sénégal où ils transmettaient des valeurs de culture, de savoir et même de protection de la nature. Il était donc important d'insister sur l'éducation non formelle et de transférer ces connaissances à l'éducation formelle.
22. La délégation de la **Jamaïque** a adressé ses félicitations à la Présidente pour son élection, ainsi qu’aux Vice-Présidents, et au Secrétariat pour le travail accompli dans des circonstances difficiles. La délégation avait pris note des travaux en cours dans les domaines du renforcement des capacités et de la gestion des connaissances, des types de soutien dont la Jamaïque avait bénéficié, ce dont elle était très reconnaissante. Le domaine émergent du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence présentait un intérêt particulier, non seulement en Jamaïque mais aussi dans les Caraïbes, en particulier dans le contexte des conditions météorologiques imprévisibles alors que la région allait bientôt connaître le début de la saison annuelle des ouragans qui occasionnaient des dommages et des perturbations aux vies humaines et aux moyens de subsistance dans cette région. L'année précédente avait été particulièrement mauvaise et cette année s'annonçait tout aussi difficile. La Jamaïque s'efforçait d'examiner les synergies entre les conventions en ce qui concerne le patrimoine culturel matériel et immatériel et le renforcement de la résilience des communautés traditionnelles. Elle a remercié une fois de plus le Secrétariat et réaffirmé son attachement aux travaux de la Convention.
23. La délégation du **Portugal** a félicité le Secrétariat pour son rapport fort utile qui non seulement donnait aux États parties un aperçu important des résultats obtenus jusqu’alors, mais soulignait également les principaux défis à relever. Elle est convenue que le renforcement des capacités était d'une importance cruciale et qu'il s'agissait effectivement d'un élément essentiel de ces conventions. S'agissant des réalisations, la délégation a donné l'exemple du travail et des résultats des projets multinationaux qui avaient été réalisés dans les pays lusophones d'Afrique. En ce qui concerne les défis à relever, elle a mentionné en particulier les activités de sensibilisation et de communication qui étaient cruciales pour mettre en œuvre efficacement la Convention. À cet égard, elle tenait à féliciter les trois nouveaux pays lusophones qui avaient adhéré à la Convention : le Cap-Vert, la Guinée-Bissau et Timor-Leste. La délégation a saisi l'occasion pour mentionner que la Commission nationale portugaise avait récemment traduit en portugais les Directives opérationnelles de la Convention, et elle était heureuse d'apprendre que le Secrétariat les mettrait à la disposition des États.
24. La délégation de la **Tunisie** a remercié le Secrétariat pour ses efforts et pour son rapport très complet. Elle s’est félicitée du rôle joué par le Secrétariat, et des partenariats établis avec les établissements d'enseignement car c’était très important pour sensibiliser les jeunes à l'importance du patrimoine culturel immatériel, source de fierté pour tous. La délégation estimait que la question du transfert d'un élément d'une Liste à une autre était importante. En raison du manque de ressources humaines et financières, et surtout parce que l'inscription sur la Liste n'était pas particulièrement facile, la délégation a suggéré que les ressources soient plutôt consacrées à la sauvegarde du patrimoine culturel afin de sensibiliser davantage à l'importance du patrimoine culturel immatériel dans l'esprit de la Convention. La Tunisie avait grandement bénéficié du programme de renforcement des capacités et on pouvait espérer que ce programme serait développé, adapté et renforcé afin de tenir compte des évolutions les plus récentes.
25. La délégation du **Zimbabwe** s'est jointe aux délégations pour féliciter la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport détaillé sur ses activités, qui décrivait, entre autres, l'orientation et la voie à suivre pour relever les défis auxquels le Secrétariat était confronté. Le Zimbabwe s'est également félicité de la nature des activités mises en œuvre par le Secrétariat. Au niveau national, elle était particulièrement intéressée par le soutien apporté aux activités de renforcement des capacités et appréciait le lien tissé entre l'éducation et le patrimoine culturel immatériel. La délégation a évoqué le nouveau programme d'enseignement au Zimbabwe qui intégrait désormais l'enseignement du patrimoine culturel immatériel aux niveaux primaire et secondaire, ce qui avait également un impact sur la formation des enseignants qui étaient désormais formés au patrimoine culturel immatériel. Le programme de formation était encore récent et beaucoup de soutien était encore nécessaire pour en assurer la mise en œuvre dans l'ensemble du pays. Néanmoins, elle avait déjà commencé à constater une meilleure transmission du patrimoine culturel immatériel par l'éducation, ainsi qu'une meilleure reconnaissance et compréhension de la Convention elle-même.
26. La délégation de **Sainte-Lucie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour son rapport constructif. Elle s'est félicitée des efforts déployés, la Convention revêtant une importance particulière pour le pays. La délégation estimait qu'il était fondamental de consolider la Convention en ce qui concerne les objectifs de développement durable (ODD) et le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation, compte tenu des nouveaux défis mondiaux et du nombre croissant d'États parties à la Convention, qui étaient chaleureusement accueillis. Dans de nombreuses petites îles, le patrimoine culturel immatériel vivant constituait le fondement de l’identité insulaire. C'est la raison pour laquelle la délégation a mis l’accent sur l'éducation formelle et non formelle comme fondement d'une forte résilience.
27. Le **Secrétaire** a remercié les délégations de leurs remarques encourageantes sur le travail du Secrétariat et sur certaines nouvelles orientations qui avaient été discutées au sein du Comité. Il avait tout particulièrement noté l’encouragement apporté aux travaux sur le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation et sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ce qui était en fait plaisant à entendre. Certaines délégations avaient évoqué la nécessité de mettre en évidence les bonnes pratiques de sauvegarde et le Secrétaire a informé l'Assemblée que le Secrétariat avait récemment entrepris une enquête en réponse à une décision prise par le Comité plusieurs années auparavant pour trouver un moyen plus léger de partager les bonnes pratiques de sauvegarde, notant que le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde devait être approuvé par le Comité. Toutefois, en raison de son énorme charge de travail, le Secrétariat n'avait pas encore été en mesure d'effectuer ce travail, mais il avait lancé une enquête auprès de centaines d'organisations pour comprendre comment elles pourraient partager ces bonnes pratiques de sauvegarde. Suite aux résultats, le Secrétariat ferait bientôt rapport. Il a été rappelé que l'Allemagne avait posé une question à propos du plan de communication et de l'utilisation du logo. Il existait effectivement des procédures pour le logo et, lors de discussions avec des experts en communication, on avait estimé qu'elles devraient peut-être être revues. Néanmoins, au cours du biennium, le Secrétariat avait autorisé une cinquantaine de manifestations ou de partenaires à utiliser le logo, mais son utilisation était toujours régie par le Comité et l'Assemblée générale. En ce qui concerne la question de savoir si le Secrétariat avait travaillé avec d'autres organismes des Nations Unies, le Secrétaire a répondu que le Secrétariat avait participé aux travaux du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la culture et la santé dans la région Europe. Le Secrétariat avait également eu des échanges avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur un programme concernant les paysages agricoles importants. Le Secrétariat continuait d'échanger des informations et de poursuivre les discussions avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et, bien entendu, les bureaux hors Siège de l'UNESCO étaient généralement plus en contact avec d'autres institutions travaillant sur le terrain, telles que les équipes de pays des Nations Unies. En outre, le Secrétariat collaborait avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Kivu dans le cadre de son travail d'enquête sur les situations d'urgence en République démocratique du Congo concernant les personnes déplacées. Il a été précisé que lorsque l'on demandait à l'UNESCO de travailler avec une autre institution, il était également important de demander à l'autre institution de travailler aux côtés de l'UNESCO, car les instructions reçues des deux parties facilitaient l'exécution du travail.
28. Le **Secrétaire** est ensuite passé à la question des Philippines sur la manière de rendre la Convention opérationnelle lors de catastrophes naturelles, ajoutant que le Secrétariat avait travaillé sur la question des situations d'urgence au sein des Comités et qu'il espérait présenter à la prochaine Assemblée générale des propositions et modalités plus détaillées. Un point de l'ordre du jour consacré à cette question [le patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence] avait été inscrit à l'ordre du jour des deux dernières sessions du Comité, et le Secrétariat avait réalisé quelques études de cas dans des pays ayant à s’occuper de réfugiés au Moyen-Orient. Il avait également étudié des situations de conflits et de réfugiés déplacés à l'intérieur du Congo, et il avait réalisé des études documentaires sur les catastrophes naturelles qui étaient, en effet, très importantes. Ce qui était apparu, c'était le rôle du patrimoine culturel immatériel non seulement dans la phase de relèvement, mais surtout dans la phase de préparation, comme l'avait mentionné la Grèce, et il existait de nombreux moyens de tirer parti de la préparation traditionnelle aux catastrophes, compte tenu du changement climatique et de l'intensité des catastrophes. Il était donc prévu de travailler avec le prochain Comité pour présenter davantage d'études de cas au cours des deux prochaines années afin d'établir une méthodologie améliorée, même s'il était clair qu'il était nécessaire de consulter étroitement la communauté du patrimoine culturel immatériel. L'un des éléments qui était ressorti était le manque de préparation aux situations d'urgence en matière d'inventaire, de sorte que le Secrétariat avait également élaboré des matériels de renforcement des capacités sur le patrimoine culturel immatériel et les situations d'urgence, en particulier pour les pays exposés aux catastrophes naturelles, afin qu'ils puissent mieux les intégrer dans leurs systèmes d'inventaire, de préparation et de réponse aux urgences. La question de la Colombie concernait les travaux sur la culture et les villes, et les cultures et le développement durable en général, et le Secrétaire a invité la Directrice de la Division de la créativité à y répondre.
29. La **Directrice de la Division de la créativité, Mme** **Jyoti Hosagrahar**, a remercié les délégations de leurs observations encourageantes et favorables. Elle a évoqué l'éventail des autres activités entreprises dans le Secteur de la culture pour intégrer la culture, les ODD et le Programme 2030, le patrimoine culturel immatériel faisant partie intégrante de ces efforts. Ces activités concernaient l'ensemble du Secteur et ses conventions et programmes, et visaient à renforcer le rôle de la culture dans les ODD, y compris dans les situations d'urgence et dans l'éducation, mais elles s’intéressaient également à la contribution de la culture pour rendre les villes plus inclusives et résilientes, tout en améliorant les moyens de subsistance. L'élaboration d'indicateurs pour l'ensemble des conventions et programmes visant à mesurer la contribution de la culture aux ODD, y compris le patrimoine culturel immatériel, était également en cours et serait examinée plus tard [au titre du point 9 de l'ordre du jour] avec le cadre global de résultats.
30. La **Présidente** est ensuite passée à l’adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe. En l’absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 3 ont été adoptés. Il a été noté que la Lettonie avait une proposition pour le paragraphe 4.
31. La délégation de la **Lettonie** a précisé que l’Assemblée générale examinerait le projet de cadre global de résultats plus tard dans l’ordre du jour, et que son amendement respectait la nécessité de prendre en considération la décision de l’Assemblée générale sur ce point avant que la délégation ne s’exprime sur l’importance à venir de ce cadre. Son amendement[[4]](#footnote-4) refléterait également son jugement favorable du travail du Secrétariat.
32. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objection et le paragraphe 4 a été dument adopté. Elle est ensuite passée au paragraphe 5 sur le programme de renforcement des capacités du Secrétariat qui a été dument adopté. Le paragraphe 6 sur la nouvelle orientation du Secrétariat dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation a également été adopté. Le paragraphe 7 concernait la nouvelle initiative sur la communication et l’information.
33. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** souhaitait ajouter une virgule après « la Convention », et « pour garantir des financements extrabudgétaires appropriés ». Le paragraphe serait ainsi rédigé : « Se félicite de l’initiative visant à développer un plan de communication et d’information qui permettra de sensibiliser davantage à la Convention et d’accroitre la visibilité de la Convention, notamment la visibilité des besoins de financements provenant de sources extrabudgétaires ». La délégation a expliqué que tout le monde convenait que l’initiative était louable mais que, manifestement, des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour accroitre la visibilité du programme.
34. Le **Secrétariat** a proposé « ainsi que la recherche de ressources extrabudgétaires » au lieu de « la visibilité des besoins de financements ».
35. La délégation de la **Tunisie** a observé que l’expression « sensibiliser davantage » était incomplète et a proposé « sensibiliser davantage à l’importance de la Convention » ou « à l’impact de la Convention ».
36. La **Présidente** a appelé les délégations à soumettre des propositions écrites, ce qui faciliterait la formulation des amendements.
37. La **Présidente** a pris note de l’amendement au paragraphe 7 qui serait ainsi rédigé : « Se félicite de l’initiative visant à développer un plan de communication et d’information qui permettra de sensibiliser davantage à l’importance de la Convention et d’accroitre la visibilité de la Convention, ainsi que la recherche de ressources extrabudgétaires ». Ce paragraphe a été dument adopté. Elle est ensuite passée au paragraphe 8 sur l’importance croissante du patrimoine culturel immatériel dans le contexte des situations d’urgence.
38. La délégation de l'**Italie** a souligné l'importance de cette question, comme l'avaient exprimé de nombreuses délégations. En fait, nombre de délégations avaient souligné l'importance du travail accompli par le Secrétariat, mettant en évidence le lien non seulement avec les conflits armés - thème de la stratégie approuvée il y a deux ans - mais aussi avec les catastrophes naturelles. La délégation a donc suggéré d'ajouter un libellé à la deuxième partie du paragraphe 8, qui serait ainsi rédigé : « et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts dans le cadre de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et de son Plan d'action, ainsi que de l'Addendum à la Stratégie relatif aux situations d’urgence associées aux catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine » qui était le libellé officiel utilisé dans les documents de l'UNESCO.
39. La délégation du **Venezuela** s’est félicitée de cette proposition de l’Italie qu’elle soutenait, et qui reflétait le libellé du paragraphe 22 du rapport.
40. La délégation de la **République arabe syrienne** soutenait la proposition de l’Italie.
41. La délégation de la **Jamaïque** soutenait également l’amendement de l’Italie.
42. La **Présidente** n’a pas noté d’objections et le paragraphe 8 a été dument adopté. Le paragraphe 9, appelant les États parties à apporter leur soutien aux projets opérationnels et à renforcer les ressources humaines du Secrétariat a été également adopté. Le paragraphe 10 qui était le paragraphe standard pour le prochain rapport du Secrétariat, a été dument adopté. Le paragraphe 11, proposé par la Suède, visait à inclure un point particulier à l’ordre du jour pour le rapport du Forum des ONG.
43. La délégation de l’**Algérie** a demandé à la Suède d’expliquer son amendement avant son adoption.
44. La délégation de la **Suède** estimait qu'il était d'une importance vitale que les ONG et la société civile jouent un rôle actif dans les travaux de la Convention, comme indiqué précédemment. C'est la raison pour laquelle elle proposait qu’un point distinct de l'ordre du jour soit consacré au Forum des ONG.
45. La **Présidente** souhaitait faire remarquer que le rapport du Forum des ONG suivrait après l’adoption de la présente résolution, et qu’il faisait donc déjà partie du point 7 de l’ordre du jour.
46. La délégation de l’**Inde** soutenait l’observation de la Présidente, ajoutant que puisque le rapport du Forum des ONG serait examiné dans ce point de l’ordre du jour, il n’était pas nécessaire de débattre de cet amendement visant à faire du rapport un point distinct de l’ordre du jour.
47. La délégation de l’**Islande** a félicité la Présidente pour son élection. Elle soutenait la déclaration de la Suède sur l’importance de la coopération avec les ONG dans la mise en œuvre de la Convention.
48. Le **Secrétaire** a expliqué qu’il existait deux façons distinctes pour le Forum des ONG de faire rapport. Pour l’instant, les ONG feraient rapport au titre du point 7 bis, suite à l’adoption du projet de résolution 7.GA 7. Selon cette procédure, l’Assemblée générale n’avait pas besoin de prendre une décision sur le rapport du Forum des ONG. Toutefois, s’il devait y avoir un point séparé, il serait demandé à l’Assemblée de prendre une décision sur le travail des ONG.
49. La délégation du **Bangladesh** a réaffirmé que le Forum des ONG ferait rapport dans le point à venir et qu’il n’était donc pas nécessaire d’avoir un point distinct à l’ordre du jour.
50. La délégation de l’**Estonie** avait le sentiment que la question soulevée par la Suède demandant que le rapport du Forum des ONG constitue un point distinct de l’ordre du jour était un ajout tout à fait fondamental car les ONG jouaient un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention. Elle estimait que la proposition de la Suède, qu’elle soutenait, méritait qu’on lui accorde toute l’attention nécessaire.
51. La délégation de la **Serbie** a félicité la Présidente et les membres du Bureau pour leur élection. Elle partageait pleinement l'avis des intervenants précédents sur la reconnaissance du rôle crucial des ONG. Toutefois, il était également important d'être cohérent et elle a rappelé qu'un groupe de travail informel ad hoc continuerait de débattre de la participation à venir des ONG et des partenaires à la mise en œuvre de la Convention. Les résultats de ces débats feraient donc l’objet d’une discussion dans le cadre du groupe de travail lors de la prochaine Assemblée générale. Avec le rapport du Forum des ONG au titre du point 7bis, aucune autre mesure n'était donc nécessaire pour le moment.
52. La délégation du **Pakistan** soutenait les commentaires formulés par la Serbie, le Bangladesh et l’Inde selon lesquels ce n’était peut-être pas le bon moment pour examiner cette question dans le cadre d’un point distinct de l’ordre du jour.
53. La délégation de l’**Algérie** a demandé aux délégations de réfléchir à l'explication du Secrétaire selon laquelle une décision devrait être prise si le rapport faisait l'objet d'un point distinct. Les ONG seraient donc invitées à donner suite à cette décision, et cela serait la première fois que cela se produirait, modifiant ainsi les méthodes de travail de l'Assemblée. En effet, le travail avec les ONG était très important car elles étaient au cœur de la Convention. C'était grâce aux ONG que le patrimoine immatériel était géré, sauvegardé et inscrit sur une liste universelle. L'Assemblée ne pouvait toutefois pas être invitée à modifier son fonctionnement en introduisant discrètement un paragraphe à la fin d'une décision. Une consultation et une discussion devaient avoir lieu, éventuellement par l'intermédiaire du Comité ou du groupe de travail, et la délégation a donc demandé que le paragraphe soit supprimé et que la Suède présente sa proposition à un autre moment dans un forum de discussion plus approprié.
54. La délégation de la **Turquie** était sur la même ligne que l'Algérie et la Serbie en ne voulant pas prendre de décisions hâtives. Cette question de l'engagement renforcé des ONG était déjà à l'étude dans le cadre du groupe de travail ad hoc. Il était donc préférable de ne prendre aucune décision non éclairée et la délégation préférait donc supprimer ce paragraphe, ajoutant que tout amendement devrait être examiné au titre du point pertinent de l'ordre du jour.
55. La délégation de la **Finlande** soutenait l'ajout d'un point distinct à l'ordre du jour, ajoutant que même s'il était bon que le Forum des ONG présente son rapport ultérieurement, il était important pour les sessions futures que le rôle des ONG soit rendu plus visible. Elle soutenait donc la proposition de la Suède, dont l'Islande et l'Estonie étaient également coauteurs.
56. La délégation du **Botswana** a expliqué qu'à moins que le Secrétariat n'indique que ce point de l'ordre du jour ne pouvait intégrer le thème suivant, comme indiqué dans l'ordre du jour, il était difficile de soutenir son inclusion ici parce que l'inclusion du point 7 bis prenait déjà en compte cette question, comme l'Inde et d'autres délégations l'avaient mentionné.
57. La délégation de la **Norvège** soutenait l’amendement de la Suède.
58. La délégation de la **Palestine** a pris note des points importants soulevés par les délégations, mais il était clair qu'il y avait des points de vue très différents sur cette question. Elle a donc proposé de modifier le libellé dans l'espoir de parvenir à un consensus, le paragraphe serait ainsi rédigé : « demande que le groupe de travail ad hoc envisage l'inscription d'un point distinct à l'ordre du jour ». Ainsi, le groupe de travail pourrait réfléchir à cette question et examiner s'il convenait de le faire, après quoi il pourrait présenter une recommandation.
59. La délégation du **Sénégal** a évoqué les éclaircissements du Secrétaire, tout à fait opportuns car ce paragraphe proposait de modifier les méthodes de travail de l'Assemblée. L'Assemblée devait formuler des avis éclairés et le groupe de travail devait poursuivre ses travaux en considérant cette question comme un point distinct. Elle soutenait donc fermement la proposition de la Serbie et de l'Algérie, malgré les remarques supplémentaires de la Palestine, afin d'éviter toute confusion. Le paragraphe devrait donc être biffé afin que le groupe de travail puisse poursuivre sa réflexion sur cette question.
60. La délégation du **Viet Nam** soutenait ce qu’avait fort bien dit le Sénégal, et souscrivait donc à la position de l’Algérie, de l’Inde, de la Serbie et du Sénégal.
61. La délégation de l'**Inde** soutenait la proposition de la Présidente, ainsi que la demande de la Serbie et de l'Algérie de supprimer ce paragraphe. En outre, il était extrêmement prématuré d'ajouter un point à l'ordre du jour sans l'avoir d'abord examiné au sein du groupe de travail ad hoc. Il fallait donc plus de temps pour examiner cette question avant qu'elle ne devienne un point de l'ordre du jour, comme l'avait précisé le Secrétaire qui avait expliqué que l'Assemblée générale serait appelée à prendre une décision.
62. Le **Secrétaire** a rappelé à l'Assemblée que, suite de la dernière session du Comité, le Comité avait demandé au Secrétariat et au groupe de travail informel ad hoc de consulter les ONG pour examiner et envisager les divers rôles et fonctions des ONG qui participaient à des fonctions consultatives auprès du Comité. Ce processus en cours avait été officiellement demandé par le Comité et il était probable qu'il en serait rendu compte aux deux prochaines sessions du Comité, ce qui donnerait lieu à des propositions présentées à la prochaine Assemblée générale. Le débat avait donc déjà commencé et, bien que le Secrétaire apprécie l'amendement proposé par la Palestine, le groupe de travail informel ad hoc travaillait sous la direction du Comité. En ce sens, le processus devrait vraiment passer par le Comité, puis par l'Assemblée générale. Le Secrétaire a également informé l'Assemblée qu'un certain nombre de réunions avaient lieu avec le Secrétariat, le Forum des ONG et le groupe de travail informel pour examiner notamment les fonctions des ONG par rapport au Comité.
63. Après avoir écouté les éclaircissements, la délégation du **Pérou** était consciente du fait qu'un processus était actuellement en cours avec la pleine participation des ONG et du groupe de travail ad hoc travaillant aux côtés du Secrétariat. L'Assemblée devrait donc attendre les résultats et ne pas aller trop vite en ajoutant un paragraphe au projet de résolution, car ce n'était ni le bon endroit ni le bon moment. C'est la raison pour laquelle elle était d’accord avec la Serbie, l'Algérie et d'autres pays pour biffer ce paragraphe.
64. La délégation de la **Suisse** a félicité la Présidente pour son élection. Bien qu'elle soutienne l'idée qui sous-tendait l'amendement de la Suède, il était difficile, dans ces circonstances, d'accepter cet amendement. Il semblait donc approprié de suivre la proposition de la Palestine et de travailler avec le groupe de travail ad hoc, dont le mandat devrait être clair afin qu'une recommandation spécifique puisse être soumise lors du prochain Comité.
65. La délégation des **Philippines** s'est jointe à ceux qui avaient déclaré qu'il s'agissait déjà d'un processus en cours, comme en témoignait le mandat du groupe de travail informel ad hoc, « de réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d'accréditation et de renouvellement des ONG ». Ce mandat n'était pas exhaustif et incluait, par exemple, de nouvelles mesures possibles telles que celle qui était actuellement proposée. On pourrait donc aller de l'avant en supprimant ce paragraphe ou en introduisant une déclaration générale qui prendrait note du processus de réflexion en cours sur les moyens possibles d'améliorer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003. De cette façon, le paragraphe serait plus général et ouvert.
66. La délégation de l'**Estonie** comprenait parfaitement l'hésitation de l’Assemblée à adopter une décision sur une nouvelle tâche sans savoir d'abord ce que cela impliquait exactement. Toutefois, le paragraphe pourrait être formulé de manière à indiquer que l'Assemblée générale avait pris note du rapport et reconnu la participation des ONG et leur importance dans ce processus, rôle que le Comité avait réaffirmé à plusieurs reprises. En ce sens, l'Assemblée pourrait aller de l'avant dans la poursuite des discussions sur le rôle des ONG avec la possibilité d’ajouter un point distinct à l'ordre du jour pour écouter le rapport, ce qui permettrait de réfléchir plus sérieusement à cette question.
67. La délégation de la **Suède** a fait remarquer que cette question n'était pas nouvelle et qu'elle avait été soulevée dans le cadre de l'ordre du jour de la précédente Assemblée en 2016. Néanmoins, la Suède pourrait accepter la suggestion de la Palestine de revenir à la discussion, ajoutant que sans praticiens et ONG, il n'y aurait pas de patrimoine immatériel.
68. La délégation de l’**Autriche** est convenue avec la Suède, l'Islande, l'Estonie, la Finlande et la Norvège que le rôle du Forum des ONG était crucial et que les ONG devraient jouer un rôle actif dans les travaux de l'Assemblée. Toutefois, compte tenu des conséquences de ce paragraphe, elle a suggéré qu'un représentant du Forum des ONG confirme qu'il avait connaissance de ce paragraphe et qu’il le soutenait.
69. La délégation du **Venezuela** reconnaissait le rôle important que les ONG jouaient dans le processus de mise en œuvre de la Convention. En effet, ce rôle était évoqué à l’article 11(b) de la Convention, aux paragraphes 90 à 99 du chapitre 3 des Directives opérationnelles, où il était fait un compte rendu détaillé de l'implication des ONG et de leur travail dans la Convention, ainsi qu'une référence directe à la fonction consultative que les ONG avaient. C'était la raison pour laquelle la délégation suivrait l'Algérie et d'autres pays qui avaient suggéré de supprimer ce paragraphe car ce serait, en effet, trop prématuré. Cela pourrait également perturber les travaux du groupe de travail informel ad hoc.
70. La délégation du **Honduras** est convenue que personne ne remettait en question l'importance des ONG et le rôle qu'elles jouaient dans les travaux de la Convention et dans le cadre des autres conventions culturelles. Toutefois, la délégation estimait que ce paragraphe devrait être soit supprimé, soit amendé dans le sens suggéré par la Palestine ou les Philippines. Le groupe de travail avait été chargé d'examiner la participation des ONG et il convenait de laisser cette question à l'examen du groupe de travail sans aller trop vite avec une proposition de cette nature.
71. La délégation de l'**Irlande** soutenait le travail avec les ONG en général, ainsi que les principes qui sous-tendaient cet amendement. Elle est convenue avec les Philippines que, suite à l'intervention du Secrétariat, une déclaration plus générale serait plus appropriée dans le sens où l'Assemblée générale soutenait les consultations en cours avec le Forum des ONG.
72. La délégation du **Danemark** soutenait la proposition de la Suède, ainsi que de l’Islande, l’Estonie, la Finlande et la Norvège.
73. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a félicité la Présidente pour son élection, ainsi que les membres du Bureau. Elle soutenait les observations formulées par l’Algérie, la Serbie, le Sénégal et la Turquie, et les explications données par le Secrétaire. Il a été souligné que le processus de consultation était en cours. L’importance du travail réalisé par les ONG pourrait toutefois être mentionné dans le rapport oral.
74. La délégation du **Portugal** est convenue qu'il était temps de passer au point suivant de l'ordre du jour. Tout en soutenant pleinement les ONG en tant qu’acteurs et praticiens efficaces de cette Convention, elle estimait que la proposition des Philippines résumait bien les éclaircissements du Secrétariat et le fait que ces discussions étaient en cours au sein du groupe de travail informel qui ferait, sans aucun doute, des progrès réguliers dans ce domaine. La délégation soutenait donc la proposition de compromis présentée par les Philippines, comme l'Irlande l'avait mentionné.
75. D'un point de vue de la procédure, la délégation de l'**Algérie** a noté que seules les délégations soutenant la proposition de la Suède étaient projetées à l'écran, alors que la majorité des délégations étaient favorables à la suppression de ce paragraphe. Elle acceptait la proposition des Philippines, si la Suède était d'accord. La délégation a proposé de suspendre l'adoption de la décision afin d'écouter le rapport des ONG et de revenir ensuite sur la décision avec l'ajout d'un paragraphe qui serait ainsi rédigé : « Prend note du rapport présenté par les ONG ».
76. La **Présidente** se demandait si la solution proposée serait acceptable pour la Suède étant donné qu'un processus de réflexion était déjà en cours, et le paragraphe 11 pourrait donc être ainsi rédigé : « prend note de la réflexion menée par le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc, en consultation avec les ONG accréditées, sur la participation des ONG à la Convention de 2003 ».
77. La délégation de la **Palestine** a fait observer que son amendement initial visait à parvenir à un consensus. Toutefois, prenant acte de la proposition des Philippines, elle a suggéré : « prend note du processus en cours », suivi du libellé suggéré par les Philippines.
78. Le **Secrétaire** a souligné que l'idée était d'inclure la possibilité d'avoir un point dans le cadre du processus de consultation des ONG en cours. En outre, la discussion n'aurait pas seulement lieu au sein du groupe de travail ad hoc informel, mais aussi entre les ONG, qui se consulteraient entre elles et avec le Secrétariat. Les résultats de ces discussions seraient présentés au Comité, puis à l'Assemblée générale en 2020. Ainsi, la proposition avancée par les Philippines et exprimée par l'Irlande devait être formulée en termes de consultation des ONG avec le Secrétariat, le Comité et le groupe de travail informel ad hoc. Le Secrétaire a rappelé à l'Assemblée qu'il serait pris note de cette consultation et qu'il serait demandé au Comité d'en rendre compte au titre du point 11 de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale concernant l'accréditation des ONG. Ainsi, il y avait déjà une référence au point 11 de l'ordre du jour qui était ainsi rédigée : « Prend note de la réflexion en cours entreprise par le Secrétariat et le groupe de travail ad hoc informel en consultation avec les ONG accréditées ».
79. La délégation des **Philippines** a suggéré de compléter les remarques formulées par le Secrétaire en proposant le libellé suivant : « prend note du processus de réflexion en cours sur les moyens potentiels de renforcer encore la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 ", suivi par la proposition de la Palestine, qui devrait englober tous les points de vue.
80. La délégation de la **Palestine** a donné lecture du paragraphe : « prend note du processus de réflexion en cours sur les moyens potentiels par lesquels la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 pourrait être renforcée davantage, ainsi que de la discussion lors de sa septième Assemblée générale », qui remplacerait la proposition initiale figurant au paragraphe 11.
81. La délégation de la **Suède** était d’accord avec le nouveau paragraphe 11.
82. La **Présidente** a donc déclaré le nouveau paragraphe 11 adopté. En l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 7 adoptée**.

**POINT 7 bis DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RAPPORT DU FORUM DES ONG**

1. La **Présidente** a rappelé la résolution de l’Assemblée générale 6.GA 8 de 2016 d’inclure un point à l’ordre du jour de la présente session invitant le Forum des ONG à présenter son rapport.
2. Le **représentant du Forum des ONG**, M. Gustavo Caicedo Trevilla, a remercié la Présidente de lui donner l'occasion de prendre la parole à l'ouverture de la présente Assemblée générale. En 2018, la Convention célébrait quinze ans de coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine vivant pratiqué à travers le monde. Un patrimoine vivant, dans toute sa richesse et sa fascinante diversité, qui était cher à tous. Le représentant a rappelé que nous vivions à une époque de mondialisation, de mouvements migratoires, de crise économique et de changement climatique, marquée par de grandes évolutions. Compte tenu de la fragilité de nombreuses pratiques du patrimoine culturel immatériel qui étaient confrontées à d'énormes défis, nous devions tous nous unir pour collaborer, en gardant à l'esprit la valeur du patrimoine culturel immatériel en tant que source de diversité culturelle et vecteur du développement durable. La Convention était l'une des premières des Nations Unies à explorer la participation de la société civile à la gouvernance du patrimoine. Elle invitait les ONG de toutes les régions du monde à s'associer aux travaux de la Convention et à offrir des services consultatifs. Les communautés du patrimoine culturel immatériel, les ONG et les organisations patrimoniales établissaient des réseaux et coopéraient à l’échelle transnationale. Les ONG contribuaient à la réalisation des objectifs de la Convention par des activités concrètes de sauvegarde telles que le rapport sur la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable en Asie du Sud et le projet de coopération transnationale sur le patrimoine culturel immatériel et les musées dans les contextes européens. La revue en ligne du Forum des ONG *#HeritageAlive,*[[5]](#footnote-5) destinée à échanger des expériences sur le terrain, avait franchi une nouvelle étape avec la publication d'un livre sur la médecine traditionnelle[[6]](#footnote-6) en 2017 avec le soutien du Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP).
3. La **représentante du Forum des ONG**, Mme Jorijn Neyrinck, a évoqué la collaboration et les efforts collectifs des ONG accréditées qui avaient pris de l'ampleur grâce au Forum des ONG du PCI créé il y a quelques années. Le Forum avait mis en place cette plateforme de communication et de coordination avec les ONG accréditées et avait déjà produit de nombreux résultats, consacrant des efforts considérables à la sensibilisation et à la participation de la société civile à la vie de la Convention. Il s'agissait notamment du renforcement des capacités des ONG (grâce au soutien de l'Indonésie et de la Fondation coréenne du patrimoine culturel en 2017), de groupes de travail traitant des défis réels rencontrés dans le cadre des activités de sauvegarde et de réseaux régionaux pour développer les relations et les capacités de coopération des réseaux dans les régions. En outre, le Forum s'efforçait en permanence d'instaurer une forme de gouvernance transparente et durable. Depuis l'Assemblée générale de 2016, il avait créé une association et ouvert un compte bancaire dans un souci de transparence et pour renforcer la coopération et les possibilités de soutien avec les États parties et les autres partenaires de la Convention. Le Forum avait tenu les premières élections de son Comité directeur pendant la douzième session du Comité en République de Corée. Les États parties accueillaient toujours avec satisfaction les efforts déployés par le Forum. À la fin de l’année 2017, le Comité avait décidé d'inviter le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc à réfléchir aux moyens potentiels de renforcer la participation des ONG dans le cadre de la Convention, en consultation avec les ONG accréditées, ce qui se refléterait dans les mécanismes d'accréditation et de renouvellement des ONG. Les ONG attendaient avec intérêt ce processus et continueraient à travailler de manière constructive à la réalisation des objectifs de la Convention et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde. Le Forum a remercié l'UNESCO d'avoir encouragé et donné l'occasion aux ONG de partager une partie de leurs actions de sauvegarde au cours de cette Assemblée générale, et il se réjouissait d'inviter les délégations à des représentations, les matins des 5 et 6 juin. Cette exposition était présentée par plus de vingt ONG d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Sud et d'Afrique. En plus de l'exposition, le 5 juin, des spectacles de danse et d'arts martiaux ainsi que des contes seraient présentés. Les ONG organiseraient également la réunion de leur Forum le lendemain. Le Forum des ONG souhaitait que les débats de l'Assemblée soient fructueux en ce qui concerne la définition du cadre global de résultats afin de guider la Convention et affiner les Directives opérationnelles, ainsi que la gouvernance des procédures et méthodes de travail de la Convention.
4. La **Présidente** a remercié les représentants des ONG pour leurs présentations, ajoutant qu’elle était impressionnée par les progrès réalisés dans l’organisation du Forum et par le travail accompli depuis sa création. Elle a profité de l’occasion pour remercier les ONG pour leurs efforts soutenus, en saluant le rôle crucial qu’elles jouaient dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international, et pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
5. Le **Secrétaire** a rappelé à l’Assemblée que le Bureau se réunirait dans la matinée avant la séance et qu’il serait ouvert aux observateurs. Un événement parallèle était organisé plus tard dans la soirée, il était présenté par la délégation de Cuba sur le thème « Le patrimoine immatériel au cœur des identités culturelles nationales : les éléments culturels cubains ».
6. La **Présidente** a levé la séance du jour.

*[Mardi 5 juin, séance du matin]*

**POINT 8 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :**[*ITH/18/7.GA/8*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/7.GA/INF.8*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.8-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 8*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/8)

1. La **Présidente** a salué l’Assemblée et a noté les progrès réalisés jusqu’alors. Le Bureau s'était réuni plus tôt dans la matinée et aucun changement n'avait été apporté au calendrier. Comme annoncé précédemment, l'élection des membres du Comité au titre du point 14 de l'ordre du jour aurait lieu le lendemain matin comme prévu, après quoi les points 11, 12 et 13 seraient examinés. La Présidente a demandé que les amendements proposés aux projets de résolution soient envoyés à l'avance en utilisant le formulaire disponible auprès du Secrétariat. Elle est ensuite passée au point 8 de l'ordre du jour sur l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel et le [document 8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx). L'Assemblée examinerait et adopterait le projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les deux prochaines années. Cette proposition avait été transmise par le Comité à la suite de sa dernière session, conformément à l'article 7 de la Convention.
2. Le **Secrétaire** s’est référé aux deux documents relatifs à ce point. Le premier document, [ITH/18/7.GA/INF.8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.8-FR.docx) [l'état financier], concernait le précédent biennium et le rapport sur la mise en œuvre du Fonds du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. Le [document 8](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-8-FR.docx)était constitué de deux parties principales. La première partie présentait une analyse de l'évolution des dépenses passées, expliquant la situation actuelle du Fonds. La deuxième partie concernait l'avenir et présentait le plan proposé pour l'utilisation des ressources du Fonds, tel qu'approuvé par le Comité pour le biennium en cours et le premier semestre de 2020. L'annexe I présentait le projet de plan d'utilisation des ressources du Fonds. Le Secrétaire a rappelé la faible utilisation du Fonds dans un passé récent. L'utilisation insuffisante de l'assistance internationale et de l'assistance technique par les États parties avait été la principale raison de l'augmentation du budget total approuvé d'un biennium à l'autre au cours des derniers cycles. Bien que le Secrétariat se soit efforcé d'améliorer l'utilisation de ces mécanismes, ce qui s'était traduit par une augmentation récente des dépenses par rapport aux bienniums précédents, cela n'avait pas encore suffi à compenser l'augmentation générale du Fonds. Si les États continuaient de sous-utiliser les ressources du Fonds, cette tendance se maintiendrait et le budget total approuvé continuerait d'augmenter au cours des prochains cycles. Il était clair que le problème ne disparaîtrait pas sans une stratégie spécifique pour y faire face à un moment où l'UNESCO était confrontée à de telles contraintes financières. En ce qui concerne le futur plan de mise en œuvre du Fonds (cf. annexe I), la proposition était structurée par lignes budgétaires divisées en quatre catégories, comme lors des bienniums précédents. La première catégorie concernait le mécanisme d'assistance internationale au titre des lignes budgétaires 1 et 2. Ensemble, elles constituaient environ 65 pour cent du Fonds. La ligne budgétaire 3, « Autres fonctions du Comité », représentait 20 pour cent du Fonds. La participation aux réunions des organes directeurs et l'assistance au Comité au titre des lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 représentaient 15 pour cent du Fonds. Le Fonds de réserve - maintenant à 0 pour cent au titre de sa ligne budgétaire, le Fonds de réserve ayant été fixé à son maximum - était plein et il n'était pas nécessaire d'allouer des fonds à cette ligne budgétaire, comme l’avait décidé l'Assemblée générale. Cette session de l'Assemblée générale était donc invitée à approuver le projet de budget, validé par le Comité à Jeju, qui couvrait une période de 24 mois en 2018 et 2019, ainsi que les six premiers mois de 2020. Le budget pour les six premiers mois de 2020 était proposé selon un pourcentage, soit un quart du budget total approuvé pour la période 2018-2019. Pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, le montant total du plan de dépenses pour l'utilisation des ressources du Fonds s'élèverait à 8 590 922 dollars des États-Unis, ce qui représentait une augmentation de 7,6 pour cent par rapport au précédent biennium. Cette fois, le projet de budget prévoyait la création d'une sous-catégorie à la ligne budgétaire 1.1 du plan de dépenses pour renforcer les ressources humaines afin d'améliorer la mise en œuvre des mécanismes d'assistance internationale. Cela était spécifiquement proposé pour remédier à la sous-utilisation systématique de l'assistance internationale.
3. Comme il s'agissait d'une nouvelle proposition, le **Secrétaire** était heureux de signaler qu'il y avait eu plusieurs points positifs dans la manière dont l'assistance internationale avait été administrée. Depuis la mise en place de la procédure d'assistance internationale, quarante États parties avaient bénéficié d'une assistance financière du Fonds pour un montant total de 4,9 millions de dollars des États-Unis pour soutenir de 78 projets. Il était encourageant de constater que 66 pour cent des demandes approuvées avaient été présentées par des États du groupe électoral V(a) d'Afrique, représentant 3,5 millions de dollars des États-Unis, ce qui était tout à fait conforme à la Priorité globale de l'UNESCO pour l'Afrique. L'importance de l'assistance internationale en tant que fenêtre opérationnelle de la Convention avait été soulignée à de multiples reprises. Ce mécanisme permettait de brosser un tableau complet et réaliste des priorités et des mesures de sauvegarde des États. Les projets mis en œuvre dans le cadre de l'assistance internationale pouvaient également constituer un important outil d'apprentissage pour la mise en œuvre de la Convention, par exemple en tant que référentiel de bonnes pratiques de sauvegarde dont d'autres pourraient tirer des enseignements. Le Secrétariat avait revu ses méthodes de travail et déployé des efforts pour optimiser la manière dont il gérait l'assistance internationale. Le Secrétaire était également heureux d'indiquer qu'au cours du biennium 38 C/5, le Secrétariat avait été en mesure d'augmenter de 40 pour cent le nombre de dossiers d'assistance internationale présentés au Bureau par rapport au biennium précédent. Toutefois, si cette augmentation résultait d'une intensification du travail de traitement des demandes adressées au Bureau, il n'en restait pas moins une charge de travail importante liée aux approbations, notamment l'établissement des contrats, le suivi des progrès, le traitement des paiements, etc. Il n'était donc pas certain que l'augmentation du nombre de projets approuvés cette année serait durable, car elle exigeait une utilisation accrue des ressources du Secrétariat pour leur mise en œuvre. Le Secrétaire a expliqué qu'à ce stade, le suivi portait principalement sur les aspects budgétaires et administratifs, et que le Secrétariat ne profitait pas des opportunités que ce mécanisme opérationnel de la Convention pouvait offrir en matière d'enseignements à tirer. Le suivi fonctionnel des projets devrait constituer une dimension importante de la mise en œuvre de l'assistance internationale, car il pourrait aider les États parties à créer des conditions favorables à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tant à court qu'à long terme. Une analyse approfondie et une évaluation exhaustive des résultats et de l'impact des projets pourraient être très utiles pour comprendre la mise en œuvre effective du mécanisme d'assistance internationale et devenir ainsi un moyen de documenter la mise en œuvre globale de la Convention. Toutefois, cela exigerait un investissement substantiel de la part du Secrétariat en matière de temps et de ressources, ce qui n'était pas alors possible.
4. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que la participation du Bureau et du Secrétariat à la mise en œuvre du mécanisme d'assistance internationale devrait continuer de croître, comme le montrait le relèvement du plafond de l'assistance examiné par le Bureau de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis en 2016. Concrètement, le montant total approuvé par le Bureau et le Comité avait été de 2 467 754 dollars des États-Unis de 2016 à mars 2018, un montant presque égal au montant cumulé approuvé de 2008 à 2015, soit 2 487 043 dollars des États-Unis. Ainsi, au cours des deux dernières années, le Comité avait été en mesure d'approuver le même montant qu’au cours des huit années précédentes. Dans ce contexte, le Secrétariat demandait à l'Assemblée de prendre une décision stratégique car il était clair que les capacités actuelles du Secrétariat ne lui permettaient pas d'aller au-delà de cette tâche administrative fondamentale, empêchant ainsi ce mécanisme de devenir un véritable levier opérationnel de la Convention. Le Secrétariat était composé de huit cadres, et de quatre employés recrutés pour une durée déterminée. Cela représentait une diminution de 20 pour cent depuis 2010, ce qui reflétait la situation de l'UNESCO dans son ensemble dans le contexte de la crise financière qui sévissait depuis 2011. Toutefois, au cours de la même période, le nombre d'États parties à la Convention avait augmenté de plus de 30 pour cent, passant de 133 à 177 États parties. En conséquence, les obligations en matière de processus statutaires de base, de préparation des réunions statutaires et de rédaction des documents, de soutien à l'Organe d'évaluation, de traitement des candidatures, des demandes d'accréditation des ONG, d'examen et de suivi des rapports périodiques, sans parler des autres fonctions telles que le programme de renforcement des capacités, étaient de plus en plus lourdes. Bien sûr, les chiffres augmentaient au fur et à mesure que le nombre d'États parties augmentait. Désormais, le Secrétariat n'avait d'autre solution que de recourir à l'assistance temporaire pour couvrir nombre de ces fonctions. S'agissant de l'assistance internationale, les rôles et responsabilités étaient répartis entre plusieurs membres du personnel, y compris des postes fixes et temporaires, en plus de leurs responsabilités principales. Là encore, outre les tâches administratives, telles que l'enregistrement des demandes et la préparation de la correspondance, le Secrétariat s’acquittait également d'un certain nombre de tâches pour aider les États soumissionnaires, par exemple, en les conseillant sur la conception des projets et en les accompagnant dans la préparation des demandes et la réponse aux critères. La préparation des documents de travail et des informations de référence pour le Bureau et le Comité prenait également beaucoup de temps, d'autant plus que le nombre de demandes soumises au Bureau était plus élevé que par le passé. Bien que les tâches soient volumineuses, il n'était alors pas possible de consacrer une équipe spécifique à la mise en œuvre de ce mécanisme d'assistance internationale. D'où la nouvelle ligne budgétaire 1.1 du projet de plan pour couvrir les coûts biennaux de trois nouveaux postes extrabudgétaires à durée déterminée : un P-3, un P-2 et un G-5 pour composer une équipe chargée de mettre en œuvre pleinement le mécanisme d'assistance internationale et de suivre et évaluer efficacement son application, ce qui assurerait également la stabilité et la continuité des résultats. Bien entendu, le financement de ces postes resterait soumis à l'approbation de chaque Assemblée générale. Ainsi, cette nouvelle ligne budgétaire représenterait 8,2 pour cent du budget total estimé pour le biennium en cours. Pour absorber ce nouveau pourcentage, de légères diminutions étaient proposées pour certaines lignes budgétaires sans risquer de compromettre aucun de leurs objectifs.
5. Ainsi, en prenant en considération ce nouveau scénario, le **Secrétaire** a expliqué qu'avec l'équipe en place, l'objectif du Secrétariat serait de retrouver un niveau optimal avec un budget total approuvé pour le biennium égal aux contributions reçues. Parallèlement, les niveaux de dépenses correspondraient au même montant. En d'autres termes, l'idéal serait d'apurer le montant accumulé dans le Fonds afin de pouvoir dépenser ce qui entrait dans le Fonds au fur et à mesure des versements. Le Secrétaire a affiché à l'écran un graphique représentant un scénario prudent basé sur une augmentation de 40 pour cent, et une augmentation de 40 pour cent au cours des deux prochains bienniums. Maintenu à ce niveau, il faudrait encore attendre le 44 C/5, c'est-à-dire dans douze ans, pour parvenir à un niveau maximum de dépenses, c'est-à-dire dépenser le montant total versé au Fonds. Une fois le budget stabilisé à ce niveau, si tel était le cas, la couverture du coût des postes à durée déterminée représenterait environ 14 pour cent du budget global du Fonds. Le secrétaire est ensuite passé aux autres parties du plan de dépenses proposé. Comme cela avait été le cas depuis le début, la majeure partie du montant du Fonds serait affectée à la ligne budgétaire 1 consacrée à l'assistance internationale. Cette ligne budgétaire représenterait 52,55 pour cent du Fonds, soit une légère diminution de 6,45 pour cent par rapport au plan actuel, destinée à couvrir une partie de la ligne budgétaire 1.1 nouvellement créée. La ligne budgétaire 2 sur l'assistance préparatoire et technique diminuerait de 1,5 pour cent, passant de 5,5 à 4 pour cent. Là encore, cette légère différence serait utilisée pour couvrir la création de ces postes et, en fait, devrait permettre d'améliorer la faible utilisation de ces mécanismes. La ligne budgétaire 3 « Autres fonctions du Comité » serait maintenue à 20 pour cent du budget total approuvé. Les fonds alloués à ce budget seraient spécifiquement consacrés aux programmes de renforcement des capacités, à l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, l'accent étant tout particulièrement mis sur l'éducation, l'amélioration de la gestion des connaissances, le suivi de la Convention et la promotion de ses objectifs par la sensibilisation et l'information. Les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 seraient maintenues en général à leurs pourcentages respectifs avec de légères modifications afin d'être mieux adaptées aux engagements futurs. Le projet de résolution figurant dans ce document reprenait la recommandation, formulée par le Comité à sa dernière session, d'autoriser le Secrétariat à opérer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5 et 6 à concurrence de 30 pour cent de leur montant total initial. L'objectif de cette recommandation était de mieux utiliser les fonds en fonction des besoins de chaque cycle. Bien entendu, le Secrétariat informerait le Comité et l'Assemblée générale des détails de ces transferts, le cas échéant.
6. Le **Secrétaire** a donné l'exemple du dernier biennium du 38 C/5 au cours duquel les demandes de participation d'États parties, experts du Comité, au titre de la ligne budgétaire 5, avaient dépassé les ressources disponibles allouées à cette fin. Par conséquent, des demandes avaient dû être refusées. Parallèlement, les crédits budgétaires relatifs à l'aide financière à la participation des membres du Comité, des experts et des représentants des ONG étaient restés partiellement inutilisés. Au total, environ 25 pour cent de l'ensemble des fonds alloués à ces trois lignes étaient restés inutilisés au cours du dernier biennium. Cette recommandation permettrait donc au Secrétariat d'évaluer les demandes et de procéder à des transferts afin d'optimiser sa capacité à répondre positivement à ces demandes. La ligne budgétaire 8, relative au Fonds de réserve, avait atteint un montant total de 1 million de dollars des États-Unis au cours du biennium précédent et les nouvelles allocations seraient désormais suspendues conformément à la décision 10.COM 8 et à la résolution 6.GA 9. Enfin, le Secrétaire a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait que, selon le dernier rapport du Bureau de la gestion financière en date du 30 avril 2018, un montant total de 428 209 dollars des États-Unis de contributions dues pour les années antérieures à 2018 restait impayé. Cela représentait 24 pour cent du montant total dû pour 2017. Le Secrétaire et l'Attaché d'administration du Secteur de la culture, M. Abdelghani Baakrim, restaient à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toute question.
7. La délégation de l'**Espagne** a félicité la Présidente pour son élection et pour la compétence avec laquelle elle présidait les débats. Elle a adressé ses remerciements à la Présidente et au Secrétariat car elle se réjouissait d’avoir pu constater que la nécessité d'utiliser le mécanisme d'assistance internationale avait été prise en compte. Comme l'avait souligné à juste titre le Secrétariat, cette Convention ne pouvait se permettre de voir ce mécanisme sous-utilisé. Elle s'est donc félicitée de cette initiative, ainsi que de l'augmentation du budget. La délégation a rappelé que lorsqu'elle était membre du Comité, elle avait souligné à maintes reprises que le mécanisme d'assistance internationale n'avait peut-être pas été beaucoup utilisé par les États car il était excessivement compliqué de rassembler les informations requises. Les États déployaient beaucoup d'efforts pour leurs dossiers de candidature sur les Listes et c'était l'une des raisons pour lesquelles ils ne pouvaient accéder au mécanisme d'assistance internationale. Elle a en outre rappelé que lorsqu'elle siégeait au Comité, les demandes d'assistance internationale étaient souvent rejetées en raison d'erreurs de forme seulement et non de fond dans les divers critères. La délégation a réitéré sa satisfaction quant à cette solution très simple, elle souhaitait que cela incite de nombreux États à recourir à ce mécanisme lorsqu'ils présentaient leurs dossiers.
8. La délégation du **Japon** a remercié le Secrétariat pour le projet de plan qui faisait suite aux discussions de la douzième session du Comité. Le Japon estimait que le renforcement des capacités devrait être une priorité pour améliorer le fonctionnement de la Convention, et il soutenait le projet de plan en espérant que le Secrétariat pourrait répondre en temps voulu et de manière appropriée lorsqu’à l’avenir, les pays demanderaient une assistance internationale.
9. La délégation de l'**Estonie** a remercié le Secrétariat pour ce document bien structuré et documenté qui mettait clairement en évidence la sous-utilisation persistante des fonds consacrés à l'assistance internationale alors que de nombreux États parties avaient tant besoin de ressources et de soutien pour sauvegarder le patrimoine immatériel. L'Estonie comprenait bien la logique, ainsi que la nécessité de mettre en place une équipe dédiée à la mise en œuvre de l'assistance internationale, en réduisant les lignes budgétaires 1 et 2 afin d'y parvenir. Elle estimait que ce changement permettrait au Secrétariat de mieux servir les États parties, ce qui constituait également, d'une certaine manière, une activité de renforcement des capacités pour les États qui avaient besoin d'une assistance internationale. Ces projets constituaient d'importants exemples d'activités de sauvegarde dans le monde entier, et la délégation a souligné la nécessité de suivre de près et d'évaluer l'impact de l'assistance fournie par le Fonds. Il était donc logique que les capacités humaines permettent au Secrétariat d'atteindre cet objectif. Elle s'est donc félicitée de la proposition de créer une nouvelle ligne budgétaire pour ces trois nouveaux postes.
10. La délégation de la **Palestine** a remercié le Secrétariat pour le projet de plan qui reflétait les discussions précédentes sur la nouvelle ligne budgétaire 1.1, et qui était bien accueilli par tous les membres du Comité. Les délégations précédentes avaient souligné la nécessité d'adopter la nouvelle ligne budgétaire car l'excellente équipe du Secrétariat devait accroître ses ressources humaines pour lui permettre de mieux répondre aux demandes, à savoir fournir une assistance internationale et renforcer ses capacités. La délégation a donc félicité le Secrétariat et l'a remercié ainsi que tous les États parties à la Convention pour leur excellent travail.
11. La délégation de l’**Ouganda** s’est félicitée de l'utilisation des ressources du Fonds. Elle était fière de l'augmentation du taux de dépense, passé de 21 à 53 pour cent grâce au mécanisme d'assistance internationale. Toutefois, elle a souligné la sous-utilisation du Fonds. L'Ouganda recommandait qu’un effort délibéré soit entrepris pour renforcer les capacités du personnel local et des communautés au niveau de l'État partie, ce qui aiderait à identifier les éléments et à préparer des propositions éventuelles. La délégation a demandé que le Secrétariat investisse dans la recherche pour comprendre les contraintes spécifiques des États parties qui conduiraient à l'utilisation de l'assistance internationale pour la sauvegarde et la préparation des dossiers, programmes et projets.
12. La délégation du **Venezuela** souscrivait aux propos des précédents intervenants qui avaient félicité le Secrétariat pour la grande qualité de son rapport. Reprenant les observations de l'Ouganda, elle a également souligné la sous-utilisation du Fonds et la nécessité de donner la priorité à certains investissements dans le renforcement des capacités. La ligne budgétaire 3 avait été jugée précise dans son libellé mais quelque peu vague dans son contenu, car elle faisait référence aux fonds consacrés au programme de renforcement des capacités ainsi qu'au patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et non formelle. La délégation est convenue que c'était bien sûr important et qu'il fallait en tenir compte dans le budget, mais qu'il était également important de mettre l'accent sur l'assistance internationale et elle souhaitait que cela se reflète plus clairement dans l'ensemble de la résolution.
13. La délégation du **Sénégal** a chaleureusement félicité le Secrétariat pour son rapport, ajoutant que les États avaient toujours exprimé des attentes à l'égard du Secrétariat et du Comité afin de parvenir à leurs objectifs dont le principal était la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette sauvegarde impliquait des activités et des actions élaborées et mises en œuvre au niveau national pour lesquelles une assistance internationale avait été demandée. Elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'assistance internationale, y compris le Sénégal, ce pour quoi elle a remercié et félicité le Secrétariat. Au-delà de cette attente, l'Assemblée ne pouvait demander au Secrétariat d'augmenter le nombre de pays bénéficiaires alors que le Secrétariat disposait de peu de ressources humaines pour traiter ces demandes et y donner suite. D'où la nécessité d'être réaliste, le Secrétariat ayant besoin des ressources humaines disponibles grâce à cette ligne budgétaire pour atteindre cet objectif. La délégation avait toujours apporté son soutien à cette ligne budgétaire et continuerait de le faire afin que les mécanismes de suivi au niveau du Secrétariat ou au niveau national deviennent véritablement opérationnels. Elle s’est donc félicitée de l'augmentation de l'assistance internationale et a prié instamment l'Assemblée de soutenir le Secrétariat dans ses travaux.
14. La délégation de la **Zambie** a félicité la Présidente pour sa gestion efficace de la réunion, et a remercié le Secrétariat pour son bon rapport. La Zambie avait, elle aussi, considérablement bénéficié de l'assistance internationale, en particulier pour la réalisation d'inventaires et le renforcement des capacités. L'UNESCO était en train de financer un projet d'éducation pour lequel elle remerciait le Secrétariat. Il a été noté que le rapport faisait état d’une sous-utilisation de l'assistance internationale. L'expérience de la Zambie montrait qu'il était nécessaire de renforcer les capacités afin que les États parties puissent commencer à comprendre les processus et procédures qui leur permettraient de présenter une demande au Fonds.
15. La délégation de la **Turquie** a salué le plan élaboré par le Secrétariat et attendait avec intérêt son approbation par l'Assemblée générale. Compte tenu de l'augmentation constante des demandes d'assistance internationale et de la nécessité de renforcer les ressources humaines du Secrétariat pour gérer ce mécanisme, la délégation espérait que davantage de postes extrabudgétaires à durée déterminée seraient créés à moyen terme pour mieux mettre en œuvre l'assistance internationale, ainsi que certaines tâches essentielles comme le renforcement des capacités. Elle s'est donc félicitée de la pérennité de ces postes. L'Assemblée devrait également accorder l'attention voulue à la sous-utilisation du mécanisme d'assistance internationale et élaborer une approche globale à long terme pour remédier au problème et fournir efficacement une assistance internationale aux États Parties qui en feraient la demande.
16. La délégation de l’**Autriche** s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat, ajoutant qu'elle se réjouissait de l'augmentation du taux d'utilisation du Fonds au titre des lignes budgétaires 1 et 2, qui était passé de 21 à 53 pour cent, et du relèvement du plafond de l'assistance internationale. Toutefois, cela engendrait une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat, qui devrait très probablement se poursuivre au cours des prochains cycles. Comme l'avait mentionné le Secrétaire, une stratégie spécifique était encore nécessaire pour remédier à la sous-utilisation du Fonds en ce qui concerne l'assistance internationale, fonction principale du Fonds selon les Directives opérationnelles. La délégation avait bien compris que les activités visant à encourager les États parties à demander une assistance internationale ou à leur permettre de le faire nécessitaient des ressources humaines supplémentaires à court et moyen terme et que le coût des postes supplémentaires ne pouvait être financé par le recouvrement des coûts, comme cela était généralement prévu pour les activités relatives au Fonds. Elle soutenait donc la proposition du Secrétariat d'établir une nouvelle ligne budgétaire pour les postes supplémentaires à durée déterminée afin d'activer pleinement le mécanisme d'assistance internationale et de suivre et d'évaluer efficacement sa mise en œuvre.
17. La délégation de la **Chine** a chaleureusement remercié le Secrétariat pour son rapport. Le Fonds jouait un rôle très important dans le renforcement des capacités des États membres et la Chine y avait contribué ces dernières années et continuerait de le faire, car elle souhaitait que le plus grand nombre possible de pays profitent de l'assistance internationale, notamment les pays en développement. La délégation estimait que pour une utilisation plus efficace du Fonds, le Secrétariat avait en fait vraiment besoin d'une équipe dédiée à l'assistance internationale. Il fallait donc donner au Secrétariat les moyens de mieux utiliser les ressources disponibles afin d’accorder davantage d'assistance internationale. La Chine a encouragé le Secrétariat à recruter des candidats de pays en développement pour pourvoir les postes financés par des ressources extrabudgétaires afin d'aider ces pays et d'assurer un meilleur équilibre géographique au sein du Secrétariat, ce qui devrait se refléter dans la résolution.
18. La délégation de l'**Inde** a remercié le Secrétariat pour son excellent rapport, et s’est félicitée que la sous-utilisation des fonds au titre du mécanisme d'assistance internationale ait été prise en compte, fournissant un document bien documenté pour traiter ce problème. Elle a salué la proposition de créer trois nouveaux postes, et elle soutenait la nouvelle ligne budgétaire. Il a également été noté que le rapport mentionnait une augmentation de 30 pour cent du nombre d'États parties depuis 2010, alors que dans le même temps, le personnel avait diminué de 20 pour cent. La délégation espérait que la création de ces trois postes permettrait de corriger ce déséquilibre. Elle partageait également l'observation de la Chine concernant la création de ces postes et la question de savoir s'ils seraient soumis aux mêmes règles de représentation géographique que les postes fixes de l'UNESCO. Il a été noté que le titulaire du poste P-3 serait principalement chargé de mettre en place un mécanisme d'assistance internationale amélioré d'un point de vue stratégique, tandis que le titulaire du poste P-2 gérerait l'exécution et le suivi quotidiens de chaque projet. La délégation a fait observer que les pays qui avaient le plus besoin d'assistance et de renforcement des capacités pourraient aussi être ceux dont le niveau de connaissance [de la Convention] était peut-être plus faible. D'où l'appel lancé au Secrétariat et à l'Assemblée générale pour qu'ils fassent un effort supplémentaire afin de recruter des personnes originaires de ces régions. La traduction culturelle est une activité extrêmement difficile et de nombreux pays en développement ont eu pendant des siècles d'autres personnes pour leur dire ce qui était le mieux. Il était donc important qu'une personne qui comprenne la culture locale élabore et planifie ces projets pour une meilleure mise en œuvre et utilisation par les États qui en avaient le plus besoin.
19. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadin**es s'est félicitée de la proposition du Secrétariat de renforcer ses ressources humaines pour améliorer la mise en œuvre de l'assistance internationale. Elle souscrivait aux observations de l'Ouganda et du Venezuela concernant le recours à ce mécanisme. En tant que petit État insulaire en développement (PEID), elle avait surtout besoin de renforcement des capacités, de formation et de préparation d'inventaires. Bien que les îles soient petites, le pays pouvait être considéré comme grand car les communautés insulaires étaient très dispersées et on les retrouvait également outre-mer. Par ailleurs, la délégation partageait le sentiment de l'Inde à propos du recrutement d'experts qui devraient appartenir à des pays en développement et venir de pays ayant le plus besoin d'assistance internationale.
20. La délégation de l’**Italie** a exprimé son soutien à la proposition du Secrétariat de renforcer sa structure par la création de nouveaux postes afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace des dispositions relatives à l'assistance internationale.
21. La délégation du **Botswana** appréciait le rapport professionnel du Secrétariat. Elle s'est réjouie des défis présentés et de la proposition de résolution soumise à l’adoption de l'Assemblée. Le Botswana s'est félicité de l'assistance internationale qu'il avait reçue en 2015, qui avait aidé le pays à inscrire des éléments de son patrimoine culturel nécessitant une sauvegarde. La délégation avait également noté la sous-utilisation du Fonds, en particulier les 3 pour cent associés au groupe Afrique. Elle estimait qu’il convenait de renforcer les capacités humaines au sein du Secrétariat afin de faciliter la tâche des États parties dans ce domaine. Elle approuvait donc pleinement la proposition du Secrétariat concernant les crédits budgétaires nécessaires à la création de ces nouveaux postes et espérait que l'Assemblée approuverait le plan.
22. La délégation de l'**Éthiopie** a remercié le Secrétariat pour son travail acharné ainsi que pour son rapport excellent et très transparent. La Convention est très importante pour l'Éthiopie qui forme une mosaïque de quatre-vingt-cinq groupes ethniques, d'où son accueil de la onzième session du Comité. La délégation s'est excusée au nom de M. Yonas Desta Tsegaye, Président de la onzième session du Comité, qui ne pouvait assister à cette Assemblée et présenter son rapport. L'Éthiopie avait ratifié la Convention en 2006 et avait immédiatement commencé son inventaire grâce à l'assistance internationale reçue du Secrétariat. Désormais, près de 90 pour cent des différentes communautés qui pratiquaient le patrimoine immatériel ont vu leur patrimoine inventorié au niveau national et publié en dix volumes. La délégation estimait que l'assistance internationale demeurait la principale composante de la Convention, en particulier pour les pays africains. En tant que membre du Comité, l'Éthiopie avait déjà soutenu la ligne budgétaire supplémentaire et se réjouissait de voir que l'Assemblée générale envisageait également la réalité quotidienne du Secrétariat et lui permettait de renforcer ses capacités en matière de ressources afin de faire face aux demandes toujours croissantes des États parties.
23. La délégation du **Viet Nam** a remercié le Secrétariat pour son rapport très détaillé et très clair. Bien qu’elle regrette également la sous-utilisation du mécanisme d'assistance internationale, elle a salué les efforts du Secrétariat, l'encourageant à continuer à aider les pays en développement. La délégation a également reconnu le défi que représentaient les ressources humaines pour le Secrétariat. Elle estimait donc que les propositions financières faites par le Secrétariat étaient raisonnables, y compris celles concernant la création de trois nouveaux postes pour le Secrétariat et le transfert de lignes budgétaires. La délégation partageait l'opinion exprimée par la Chine selon laquelle il fallait encourager le Secrétariat à recruter des experts originaires de pays en développement pour ces nouveaux postes.
24. La délégation du **Portugal** a fait observer que la proposition du Secrétariat semblait logique dans la mesure où, pour mettre en œuvre plus efficacement le mécanisme d'assistance internationale du Fonds, il fallait davantage de ressources humaines, ce qu'elle appuyait. Il était également nécessaire de continuer à évaluer la mise en œuvre du mécanisme d'assistance internationale afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles, nonobstant les résultats positifs obtenus jusqu'à présent, mais qui pourraient encore être améliorés. La délégation était également sensible aux appels lancés par l'Inde et la Chine, en particulier en ce qui concerne le processus de recrutement, et à l'origine géographique de ces experts en charge de la mise en œuvre des travaux de la Convention.
25. La délégation de l'**Islande** appréciait grandement le travail acharné du Secrétariat qu’elle a remercié pour les documents clairs et instructifs de la réunion. Elle soutenait pleinement la proposition de créer une nouvelle ligne budgétaire pour renforcer les capacités du Secrétariat et son excellent travail sur la mise en œuvre de cette importante Convention. Comme beaucoup d'autres pays, l'Islande était préoccupée par la situation des ressources et par les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention. Compte tenu de ce qui précédait, l'Islande avait décidé de faire passer sa contribution annuelle à la Convention de 1 pour cent à 2 pour cent à compter de 2018, et elle encourageait les autres États parties à envisager de soutenir la Convention de cette manière. L'Islande accordait une priorité croissante à la mise en œuvre de la Convention. Elle avait désormais identifié de manière exhaustive les institutions, les organisations et les personnes œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Islande et était en train de mettre en place un inventaire des bases de données afin de répondre aux demandes de la Convention. La société civile est en effet un partenaire clé dans ce processus, apportant une contribution et une réflexion précieuses en tant que praticiens du patrimoine culturel immatériel. La participation des ONG et des partenaires de la société civile est cruciale pour la sauvegarde du patrimoine et la délégation encourage le Comité à étudier plus avant les possibilités d'échanger et de faire participer les ONG à ses travaux, tout en tenant compte des meilleures pratiques des autres conventions de l'UNESCO à cet égard, et en gardant à l'esprit le rôle essentiel des communautés et de la société civile pour préserver le patrimoine culturel immatériel intact et vivant.
26. Le **Secrétaire** a répondu à la question du Venezuela, concernant la ligne budgétaire 3 au titre des « Autres fonctions du Comité », pour expliquer que les détails de la ligne budgétaire 3 avaient été délégués au Bureau, comme c’était la pratique. En conséquence, le Secrétariat n'était pas en mesure de montrer son état détaillé tant que l'Assemblée générale ne l'avait pas approuvé. Une fois approuvé, le Secrétariat présenterait jeudi au Bureau du Comité une ligne budgétaire 3 détaillée avec les résultats escomptés de ces lignes budgétaires. Le principe était que la ligne budgétaire était utilisée pour refléter les « Autres fonctions du Comité », en réponse à chaque demande du Comité, par exemple sur le renforcement des capacités, le système de gestion des connaissances, le travail sur les situations d’urgence ou sur le patrimoine culturel immatériel dans l'éducation, etc. La raison en était que l'argent devait servir, par exemple, au renforcement des capacités pour des travaux en amont tels que l'élaboration de matériels, c.-à-d. le type de travaux pour lesquels il était plus difficile d'obtenir un financement par des sources extrabudgétaires, même si ce travail au niveau mondial était nécessaire dans divers pays et régions. S'agissant de la question de l'Inde et la question de savoir si ces postes étaient soumis à l'obligation de répartition géographique, le Secrétaire avait cru comprendre que la répartition géographique établie dans le C/5 concernait les contributions du Programme ordinaire du C/5. Dans le cas présent, il s'agissait en fait de postes techniques extrabudgétaires, et tant qu'une réponse précise ne pouvait être donnée, le Secrétaire estimait qu'ils n'étaient pas soumis à la répartition géographique des postes inscrits au Programme ordinaire, bien que cela doive être confirmé. Néanmoins, le Secrétariat avait pris note des nombreuses interventions sur l'importance de la répartition géographique dans le recrutement potentiel de ces postes.
27. La **Présidente** a ensuite procédé à l’adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe. En l'absence de commentaires ou d’objections, les paragraphes 1 à 3 ont été dûment adoptés.
28. La **Présidente** est ensuite passée à l’adoption du paragraphe 4, qui a été dûment adopté
29. Compte tenu de ce qui précédait, la délégation de l’**Inde** souhaitait proposer un petit amendement au paragraphe 5, à savoir, ajouter après le point-virgule : « en gardant à l’esprit le principe d’une répartition géographique équitable ».
30. La délégation de la **Chine** a également proposé un amendement qui était soutenu par le Viet Nam.
31. La délégation des **Philippines** soutenait la proposition de l’Inde.
32. La délégation du **Chili** s’est réjouie de la façon dont la Présidente conduisait la session. Elle a ajouté son soutien à la proposition de l’Inde.
33. Les délégations de la **Jamaïque**, de la **Serbie**, de la **Hongrie**, de la **Tunisie**, de l’**Égypte**, du **Ghana**, du **Bangladesh** et de l’**Indonésie** ont toutes déclaré soutenir l’amendement de l’Inde.
34. La délégation de la **Bosnie-Herzégovine** soutenait également la proposition de l’Inde.
35. La **Présidente** a fait projeter à l’écran la proposition de la Chine afin de voir si cela améliorait le paragraphe, compte tenu du vaste soutien recueilli par la proposition de l’Inde. L’amendement de la Chine était ainsi rédigé : « en accordant la priorité aux candidats compétents des pays en développement en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en développement en ce qui concerne l’assistance internationale et d’améliorer la représentation géographique ».
36. La délégation de la **Tunisie** a fait observer que la proposition de la Chine était tout à fait compatible avec celle de l’Inde, et que les deux propositions étaient valides. L’Assemblée pourrait donc envisager la proposition de la Chine qui était plus explicite.
37. La délégation de la **Palestine** soutenait les deux amendements car ils étaient compatibles l’un avec l’autre et étaient rédigés dans le même esprit. La délégation a suggéré une modification mineure. Le texte serait ainsi rédigé : « en gardant à l’esprit le principe d’une répartition géographique équitable *et* en accordant la priorité aux pays en développement ».
38. La **Présidente** a noté que la Palestine suggérait de fusionner les deux amendements et que l’Inde acceptait cette fusion. Constatant que tout le monde semblait convenir que les deux amendements étaient compatibles, la Présidente a donc demandé aux délégations de faire porter leurs interventions sur la fusion de ces deux amendements.
39. La délégation de l’**Algérie** n’était pas opposée au principe des deux amendements, en fait elle saluait l’esprit qui les animait. Toutefois, on ne pouvait pas d’un coté « demander l’équité » et de l’autre « accorder la priorité ». Aussi, dans un souci de cohérence, la délégation a suggéré de garder l’amendement de l’Inde, conservant ainsi le principe de l’équité géographique, et d’ajouter la dernière partie de la proposition de la Chine : « répondre aux besoins spécifiques des pays en développement ». À défaut, les deux propositions sembleraient contradictoires.
40. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** soutenait la proposition visant à fusionner les propositions de l’Inde et de la Chine, car l’amendement de la Chine mentionnait « les pays en développement » qui avaient été évoqués au cours du débat, et expliquait « en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en développement ».
41. La délégation de l’**Équateur** soutenait la suggestion de la Palestine de fusionner les deux paragraphes. Toutefois, consciente des remarques de l’Algérie, qui relevaient d’ailleurs du libellé et non du contenu, elle suggérait de biffer « en gardant à l’esprit le principe de la répartition géographique équitable » car cette notion était déjà incluse dans la proposition de la Chine. En fait, cette proposition de la Chine allait plus loin, et la délégation a suggéré « en améliorant » ou « en renforçant le principe de répartition géographique équitable ». Il a été noté que toutes les délégations s’accordaient sur l’expression la plus ferme d’une répartition géographique équitable, les deux propositions étant sur la bonne voie.
42. Le **Secrétaire** souhaitait préciser que le principe de la répartition géographique équitable signifiait que la priorité était accordée, pour des candidats ayant les mêmes capacités et compétences, aux États sous-représentés. Toutefois, les États sous-représentés n’étaient pas nécessairement des pays en développement, c’était cela le principe de la répartition géographique équitable. Le Secrétaire souscrivait à l'interprétation de l'Algérie selon laquelle les propositions étaient légèrement contradictoires. Une proposition mentionnait le recrutement équitable, conformément au principe de la répartition géographique, et l'autre mentionnait le traitement préférentiel ou prioritaire des candidats, pour lesquels les besoins des pays en développement ne posaient pas ce problème. Ainsi, le principe d'une répartition géographique équitable impliquait que la préférence devrait être donnée aux candidats d'États sous-représentés au sein de l'Organisation au même niveau de compétence.
43. La délégation du **Viet Nam** était coauteur de la proposition de la Chine et souhaitait préciser que, comme venait de l’expliquer le Secrétaire, le principe de la représentation géographique équitable n’incluait pas la priorité accordée aux pays en développement. Toutefois, elle souhaitait que les besoins spécifiques des pays en développement soient pris en considération. C’était la raison pour laquelle la proposition mentionnait clairement la priorité accordée aux experts reconnus dans les pays en développement.
44. La délégation du **Venezuela** rejoignait les autres délégations pour apporter son soutien aux deux propositions et faisait confiance à l’Assemblée pour convenir d’un libellé approprié.
45. La délégation du **Bénin** soutenait la proposition de la Chine et du Viet Nam. Elle estimait que les deux propositions n’étaient pas contradictoires, et elle avait compris suite à l’explication du Secrétaire que le principe de la répartition géographique ne s’appliquait pas aux postes à financement extrabudgétaire. Les deux propositions pouvaient donc être fusionnées et adoptées avec un libellé acceptable.
46. La délégation du **Botswana** a reconnu que les propositions étaient en principe similaires. Elle soutenait l’idée exprimée par la Chine, mais elle demandait au Secrétariat de réaliser le travail éditorial nécessaire afin d’exprimer le principe de façon adéquate.
47. Puisqu’il était évident que toutes les personnes présentes dans la salle étaient d'accord avec le principe et l'esprit de l'amendement, la délégation de l’**Algérie** souhaitait aller de l'avant. Ainsi, l'amendement pourrait être maintenu tel quel, tout en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en développement en matière d'assistance internationale. Le Secrétariat pourrait être chargé de compléter ce paragraphe.
48. Le **Secrétaire** a fait observer que l'esprit de la résolution était parfaitement compris. Toutefois, en ce qui concerne le recrutement, le fait d’« accorder la priorité » était problématique en raison de l'idée d'une représentation géographique équitable qui rendait ce paragraphe contradictoire. Le Secrétaire a expliqué que donner la priorité à un candidat d'un pays ou d'un certain groupe de pays pouvait poser problème car l'UNESCO avait établi des procédures à ce sujet. Il souhaitait donc ajouter « et en améliorant la représentation géographique » après le principe de la répartition géographique équitable en vue de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement. Ainsi, sans hiérarchiser les priorités, ce qui pourrait être perçu comme un biais dans le recrutement, il serait entendu que la répartition géographique équitable était le principe selon lequel le recrutement se ferait sur la base de l'égalité des candidats sous-représentés. Il fallait aussi répondre spécifiquement aux besoins des pays en développement et améliorer cette répartition géographique. Cela éviterait le problème technique du poste en raison de la contradiction signalée à juste titre par l'Algérie. Ainsi, la proposition de l'Algérie maintenait l'esprit des deux propositions de l'Inde et de la Chine et permettait au Secrétariat d'aller de l'avant avec ces recrutements dès que possible.
49. La **Présidente** a fait remarquer qu’il y avait donc deux propositions, une qui fusionnait les propositions de l’Inde et de la Chine, et une deuxième proposition. L’Équateur a invoqué une motion d’ordre.
50. Après avoir écouté le Secrétariat, la délégation de l'**Équateur** avait compris que le principe de la répartition géographique ne signifiait pas nécessairement que les experts engagés viendraient de pays en développement. Elle suggérait donc de supprimer la partie proposée par l'Inde, « en gardant à l'esprit le principe de la répartition géographique équitable », suppression à laquelle l'Inde souscrivait, et de conserver la proposition de la Chine telle quelle. Ainsi, l'équipe recrutée viendrait de pays en développement. Le Secrétaire avait en effet raison sur la contradiction observée dans le principe de la répartition géographique équitable, qui ne correspondait pas à l'autre principe énoncé [concernant les besoins spécifiques des pays en développement]. La délégation n'était pas opposée à la proposition de l'Algérie, mais le respect de ce principe poserait des difficultés. Elle souhaitait donc supprimer la proposition de l'Inde et conserver celle de la Chine.
51. Le **Secrétariat** a dit comprendre tout à fait le sentiment de l’Assemblée. Toutefois, accorder la priorité à un pays ou à un ensemble de pays en particulier lors d’une phase de recrutement n’était pas conforme aux règles de recrutement de l’UNESCO.
52. La **Présidente** a pris note des deux propositions en présence. La Palestine a invoqué une motion d’ordre.
53. La délégation de la **Palestine** n'était pas d'accord avec l'explication du Secrétariat. Elle a noté que l'Équateur avait consulté l'Inde qui avait accepté de retirer son amendement, tandis que le deuxième amendement était soutenu par l'ensemble de la salle. En outre, la question de la priorité ne saurait être considérée comme une question impossible, car l'Assemblée pourrait envisager d'accorder une priorité comme cela s’était déjà vu dans le fonctionnement de l'UNESCO. L'Afrique était, par exemple, une priorité alors pourquoi pas les « pays en développement » ? Ainsi, le maintien de l'amendement de la Chine, tel que suggéré par l'Équateur et accepté par l'Inde, résoudrait le problème et mettrait un terme au débat.
54. La **Présidente** comprenait la situation, et l’Attaché d’administration du Secteur de la culture était également présent pour clarifier la situation.
55. La délégation du **Koweït** a félicité la Présidente et a déclaré soutenir la proposition de la Chine.
56. La délégation de la **République arabe syrienne** a souhaité à toutes les délégations un débat fructueux. Elle s'est jointe à l'esprit de consensus selon lequel les deux propositions de l'Inde et de la Chine avaient un souci commun de préserver une représentation équitable au niveau de l'expertise ; les deux permettaient aux pays sous-représentés d'en bénéficier. La délégation souhaitait également savoir si l'Inde avait retiré sa proposition et demander au Secrétariat d'élaborer un texte de proposition qui pourrait être soumis à l'Assemblée.
57. La délégation de l'**Inde** a fait remarquer que si la proposition de la Chine avait été affichée à l'écran plus tôt, elle n'aurait pas soumis son amendement, ajoutant que la proposition de la Chine était plus conforme à sa déclaration antérieure selon laquelle les habitants des pays en développement comprenaient mieux leur patrimoine culturel immatériel, un point de vue qu'elle soutenait pleinement. La délégation a également remercié le Secrétaire pour ses éclaircissements, et la Palestine d'avoir attiré l'attention sur la question d’ « accorder des priorités », étant donné que des priorités de genre et en faveur de l’Afrique existaient déjà. Ainsi, accorder la priorité aux candidats compétents des pays en développement ne devrait pas poser de problème sur le plan administratif. Elle demandait donc à l'Assemblée de soutenir la proposition de la Chine en faveur d'une répartition géographique équitable.
58. Après avoir écouté les débats, la délégation du **Bangladesh** estimait que la proposition de la Chine saisissait bien le sentiment exprimé, et elle soutenait donc cette proposition.
59. La délégation de la **Grenade** a félicité la Présidente et les membres du Bureau. Elle est favorable à la proposition de l'Algérie, car le principe de la répartition géographique équitable était le principe qui guidait la politique des ressources humaines, principe qui avait également été approuvé par la Conférence générale, les États membres et tous les organes directeurs, et qui était suivi. La modification de ce principe nécessiterait donc une décision des organes directeurs. En outre, il ne revenait pas à l'Assemblée générale d'entrer dans le détail des priorités. La délégation est convenue que les experts [recrutés] devraient tenir compte des besoins des pays en développement. Toutefois, elle ne souhaitait pas déclarer par écrit que les experts des pays développés étaient incapables de comprendre les besoins des pays en développement. La délégation a rappelé sa propre expérience depuis le début de la création et de la négociation de la Convention, qui avait été très positive avec de nombreux experts des pays développés et en développement. L'Assemblée ne devrait donc pas prendre position contre une catégorie d'États. C'était la raison pour laquelle elle soutenait fermement la proposition de l'Algérie.
60. Ayant pris note des remarques formulées par l’Inde et des besoins spécifiques des pays en développement, la délégation de l’**Éthiopie** soutenait la proposition de la Chine.
61. La délégation de l’**Allemagne** était favorable à la proposition de l’Algérie, en reprenant les raisons exprimées par la Grenade. Toutefois, elle n’était pas certaine que le libellé « en accordant la priorité » était conforme aux procédures de recrutement en cours qui avaient été convenues pendant les précédentes Conférences générales.
62. Sur le plan technique, la délégation de la **Palestine** a souligné que les noms de tous les pays soutenant les différentes propositions n'apparaissaient pas à l'écran. Elle a fait observer que la proposition de l'Algérie avait reproduit une contradiction dans son paragraphe. Compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, comme l'avait souligné le Secrétariat, la priorité serait donnée aux pays sous-représentés, qui ne répondaient pas nécessairement aux « besoins spécifiques des pays en développement ». La délégation ne voyait pas le lien entre la satisfaction des besoins spécifiques des pays en développement et le principe de la répartition géographique équitable. Elle estimait que l'amendement de la Chine était clair. En fait, bien que l'octroi d'une priorité ne soit pas une pratique courante, il fallait garder à l'esprit que ces postes étaient également financés d'une manière inhabituelle et exceptionnelle. À l'occasion, des exceptions déterminaient les règles. La proposition de la Chine était donc applicable.
63. La **Présidente** a dit comprendre le processus démocratique, mais avant de changer les règles, il était important de bien saisir ce qui était en jeu et d’avoir une vision claire et précise.
64. La délégation de l'**Algérie** a suggéré qu'avant d'écouter d’autres interventions des délégations, étant donné que toutes étaient d'accord avec l'esprit de l'amendement mais qu’il y avait des problèmes de libellé, la parole soit donnée au Secrétariat et à son administration pour apporter des éclaircissements. Par exemple, il n'était pas clair à quels pays « les pays en développement » faisaient référence et s'il existait en fait une liste exhaustive de pays en développement déterminant leur classification, étant donné que « répartition équitable » signifiait « équité ».
65. La délégation du **Botswana** qui cherchait à sortir de l'impasse, a demandé au Secrétariat de résoudre la question du libellé, l'Inde acceptant très clairement l'amendement proposé par la Chine, ce qui permettrait de conclure la discussion. Il n'était donc pas nécessaire de revenir sur les propositions ultérieures visant à modifier la proposition initiale de l'Inde. Le Secrétariat pourrait donc clarifier toute difficulté technique qu'ils verraient dans la mise en œuvre de l'amendement de la Chine.
66. Le **Secrétaire** saisissait bien la teneur des propos de l’Assemblée en ce qui concerne le recrutement. Toutefois, il était important de comprendre que l'Assemblée générale de la Convention n'avait pas le pouvoir de passer outre les décisions de la Conférence générale et du Comité exécutif, qui régissaient les règles de recrutement du personnel. Le Secrétariat entrevoyait un problème technique dans le libellé de la proposition de la Chine, qui n'était pas pleinement conforme aux principes du recrutement. Le Secrétariat craignait que cela ne rende le recrutement difficile. En outre, le Secrétaire faisait sienne la remarque concernant la définition d'un pays en développement car rien n’était précis à cet égard, à savoir, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ou à revenu intermédiaire de la tranche supérieure se considéraient-ils comme des pays en développement ? Le Secrétaire respectait pleinement l'esprit de l'amendement mais son libellé pourrait retarder considérablement le recrutement s'il n'était pas conforme à la politique de recrutement approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO. Toutefois, il a été noté que le principe de la répartition géographique était compris et approuvé par la Conférence générale. Répondre aux besoins des pays en développement ne posait pas de problème en tant que tel, mais le Secrétariat souhaitait inclure « pour refléter les règles de recrutement de l'UNESCO ». Le problème résidait dans le fait qu’ « accorder la priorité à des candidats compétents des pays en développement » donnait la priorité à un groupe spécifique en dehors des principes d'une répartition géographique équitable, ce qui n'était pas une règle de recrutement et pouvait en fait l'entraver. Il importait donc de veiller à ce que les postes soient soumis aux règles approuvées par l'UNESCO, ce qui était le cas dans la proposition de l'Algérie, de la Grenade et de l'Allemagne. Le Secrétaire a donc suggéré le libellé suivant : «  en tenant compte des règles de recrutement de l'UNESCO », puis « en gardant à l'esprit la priorité accordée aux candidats originaires de pays en développement en vue de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et d'améliorer la représentation géographique ». Cette proposition permettrait donc à l'Assemblée d'aller de l'avant et de s'assurer que la résolution était conforme aux décisions de la Conférence générale.
67. La délégation de la **Chine** a demandé au Secrétariat si l’équipe en charge de l’assistance internationale, qui était financée par des ressources extrabudgétaires, devait quand même se conformer aux règles de recrutement de l’UNESCO.
68. Le **Secrétaire** a expliqué qu’il convenait de toujours se conformer aux règles de l’UNESCO, et que tout recrutement qu’il relève du Programme ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, était soumis aux règles adoptées par la Conférence générale de l’UNESCO. Il a rappelé à l’Assemblée que les « fonds extrabudgétaires », tels qu’on les appelait, provenaient quand même du Fonds du PCI qui était un fonds financé par de multiples donateurs et non un fonds par pays comme les fonds régis par les accords de Fonds-en-dépôt. Le Secrétaire estimait que la proposition soumise gardait tout à fait l’esprit de priorité accordée aux candidats des pays en développement tout en restant dans le cadre des règles de l’UNESCO.
69. La délégation de la **Chine** comprenait la nécessité de se conformer aux règles de recrutement même s’il s’agissait dans ce cas précis de ressources extrabudgétaires. Elle acceptait donc l’amendement révisé du Secrétariat. S'agissant de la référence aux pays en développement, il a été précisé que cette notion était dans la Convention et qu’on devrait donc continuer de s’y référer.
70. La **Présidente** a présenté l’amendement au paragraphe 5 qui serait ainsi rédigé : « conformément aux règles de recrutement de l’UNESCO et gardant à l’esprit la priorité aux candidats des pays en développement en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et d’améliorer la représentation géographique ». Il a été noté que la Chine, l’Algérie et l’Inde étaient d’accord avec la proposition révisée et qu’on était parvenu à un consensus sur le libellé. Il a été fait lecture de l’amendement dans sa totalité : « Demande au Secrétariat de lancer, dès que possible, la procédure de recrutement de trois postes qui formeront une équipe dédiée à l’opérationnalisation de la mise en œuvre des mécanismes d’assistance internationale, conformément aux règles de recrutement de l’UNESCO et gardant à l’esprit la priorité aux candidats des pays en développement en vue de mieux répondre aux besoins spécifiques des pays en développement et d’améliorer la représentation géographique ». Celui-ci a été dûment adopté.
71. La délégation du **Venezuela** a proposé un nouveau paragraphe 6 qui serait ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat de redoubler d’efforts pour renforcer l’assistance internationale, notamment pour soutenir la préparation d’inventaires, le renforcement des capacités et la mise en œuvre de l’initiative visant à généraliser le patrimoine culturel immatériel dans l’enseignement formel et informel, afin d’améliorer l’efficacité et la portée de la Convention aux niveaux national, régional et mondial ».
72. La **Présidente** a suggéré de remplacer « redoubler d’efforts » par « renforcer ses efforts » ou « intensifier ses efforts ».
73. Le **Secrétaire** a fait observer qu’après de nombreuses discussions avec les collègues du Secteur de l’éducation, l’utilisation du terme « généraliser » le patrimoine immatériel pourrait s’avérer problématique. En effet, certains pays s’efforçaient de « généraliser » mais cela impliquait que tous les aspects du programme scolaire soient concernés, ce qui était difficile à mettre en œuvre, et le terme « intégrer » était préféré dans ces cas. En outre, « intégrer » permettait une plus grande flexibilité que « généraliser ». Ainsi, le remplacement de « généraliser » par « intégrer » permettrait de conserver le sens de l’amendement tout en rendant plus aisé le travail avec les collègues du Secteur de l’éducation.
74. La délégation du **Venezuela** a expliqué que ce paragraphe ne visait pas à se faire le reflet uniquement des opinions exprimées au cours du débat mais également de la proposition présentée au paragraphe 21 du rapport du Secrétariat. Aussi, par souci de cohérence et compte tenu de ce qui précédait, elle souhaitait voir le patrimoine culturel immatériel inclus dans les programmes scolaires.
75. La délégation des **Philippines** a remercié le Venezuela pour sa proposition qui complétait le paragraphe précédemment adopté. Elle soutenait pleinement cette proposition.
76. La délégation du **Maroc** n’avait aucune objection quant à l’esprit de ce paragraphe. Toutefois, elle est convenue avec la Présidente que le Secrétariat ne pouvait aller au-delà de ses ressources limitées et souhaitait donc ajouter : « en prenant en compte les moyens à sa disposition pour renforcer l’assistance internationale ».
77. La délégation de la **Palestine** a remercié le Venezuela pour ce paragraphe, qui était une conséquence logique du paragraphe 5 qui venait d’être adopté. Toutefois, elle souhaitait clarifier le libellé et corriger l’amendement en ce qui concerne les termes « généraliser », comme convenu par le Venezuela, et « intensifier ses efforts » au lieu de « redoubler d’efforts ».
78. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** a remercié le Venezuela pour sa proposition, qui s'inscrivait dans le droit fil de son intervention concernant l'utilisation du Fonds pour la préparation des inventaires et le renforcement des capacités. Toutefois, elle ne soutenait pas la proposition du Maroc car la Convention était fort bien dotée en contributions volontaires, compte tenu des 10 millions de dollars des États-Unis du Fonds, alors que les autres conventions ne disposaient pas de fonds supplémentaires. Ainsi, l'amendement « en prenant en compte les ressources dont dispose le Secrétariat » pourrait être supprimé.
79. La délégation de l’**Équateur** a remercié le Venezuela pour sa proposition qu’elle soutenait. Elle est également convenue avec Saint-Vincent-et-les Grenadines qu’il n’était pas nécessaire d’inclure une référence à la disponibilité des ressources, et que la proposition du Maroc pouvait donc être supprimée.
80. La délégation du **Maroc** a expliqué que, compte tenu du personnel limité du Secrétariat, elle pensait également, outre les ressources financières, aux ressources. Elle voulait donc entendre le Secrétariat sur la faisabilité de la tâche demandée.
81. La **Présidente** a fait remarquer que l’amendement parlait d’ « intensifier ses efforts », et le Secrétariat est convenu que l’amendement pouvait être supprimé.
82. La délégation de **Cuba** soutenait la proposition du Venezuela, qui était tout à fait compatible avec les Directives opérationnelles adoptées par cette Assemblée. La proposition était également compatible avec les critères de l’assistance internationale.
83. La délégation de **Djibouti** a félicité la Présidente pour sa nomination à la présidence, ainsi que les membres élus du Bureau. Elle a également félicité le Secrétariat pour le rôle fondamental qu'il jouait dans la promotion et le développement de la Convention. La délégation a remercié le Venezuela de sa proposition, ajoutant que celle-ci devrait tenir compte des priorités et que, par conséquent, le « renforcement des capacités » devrait être placé avant « la préparation des inventaires ».
84. Le **Secrétaire** souhaitait également préciser que le texte de la Convention faisait référence à l’ « éducation non formelle » et non à l’ « éducation informelle », un terme qui devrait également être corrigé dans le paragraphe.
85. La délégation du **Viet Nam** soutenait la proposition du Venezuela, avec la modification « intensifier ses efforts ». Elle souhaitait également voir sur l’écran les noms de ceux qui soutenaient le Venezuela.
86. La délégation de la **République arabe syrienne** soutenait la proposition du Venezuela. Elle a demandé un éclaircissement de la part du Secrétariat en ce qui concerne l’éducation formelle et non formelle, à savoir, si leur signification englobait les objectifs généraux que cette décision visait à atteindre. La délégation suppose qu'un chapeau plus large pourrait inclure l'éducation formelle et non formelle.
87. Le **Secrétaire** a fait observer que cela avait été pris en compte dans la résolution adoptée sur le rapport du Secrétariat, qui prévoyait un budget de 20 pour cent et des instructions pour travailler sur l'éducation formelle et non formelle. Le Secrétaire n’estimait donc pas nécessaire de rouvrir un autre chapeau sur cette question car elle était déjà conforme à ses prévisions budgétaires.
88. La délégation du **Bangladesh** a remercié le Venezuela pour l’amendement, qu’elle soutenait.
89. La **Présidente** a ensuite procédé à l’adoption du nouveau paragraphe 6 qui a été dûment adopté. Le paragraphe 7, approuvant le plan d'utilisation des ressources du Fonds, a été dûment adopté. Le paragraphe 8 sur l'éventuel réajustement du plan budgétaire a été dûment adopté. Le paragraphe 9 sur l’utilisation des contributions volontaires a été dûment adopté. Le paragraphe 10, autorisant le Comité à utiliser toute contribution volontaire à des fins spécifiques, a été dûment adopté. Le paragraphe 11, prenant note du montant fixé par le Comité pour le Fonds de réserve, a été dûment adopté. Le paragraphe 12, prenant note de tous les généreux contributeurs au Fonds, a été dûment adopté. Le paragraphe 13, remerciant tous les contributeurs qui avaient apporté leur soutien à la Convention, a été dûment adopté. Enfin, le paragraphe 14 sur les transferts entre lignes budgétaires a également été adopté. Passant à l'adoption du projet de résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 8 adoptée**.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**PROJET DE CADRE GLOBAL DE RÉSULTATS**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx)

**Résolution :**[*7.GA 9*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/9)

1. La **Présidente** est ensuite passée au point 9 de l’ordre du jour sur le projet de cadre global de résultats pour la Convention. Suite à un long processus qui avait débuté en 2013, l’Assemblée générale était invitée à prendre une décision sur cet instrument essentiel de suivi qui avait été élaboré au cours des dernières années.
2. Le **Secrétaire** a rappelé à l'Assemblée que ce point trouvait son origine dans l'évaluation du travail normatif du Secteur de la culture de l'UNESCO menée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO en 2013. Selon l’IOS, il était difficile de comprendre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention si les objectifs, les indicateurs et les points de référence n’étaient pas clairement définis. À sa huitième session, en 2013, le Comité avait donc décidé d'élaborer un cadre global de résultats pour la Convention. Dès le début, à sa neuvième session, en 2014, le Comité avait souligné la nécessité d'un processus inclusif de consultation et de discussion pour l'élaboration d'un tel cadre, et demandé qu'un groupe de travail à composition non limitée l'examine. En 2016, le Comité avait pris acte des résultats d'une réunion préliminaire d'experts, généreusement accueillie en septembre 2016 par la Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO à Beijing. Le Comité avait pris note avec satisfaction de la carte de résultats réalisée par les experts, qu'il avait qualifiée d' « outil de réflexion pour l'élaboration d'un cadre global de résultats ». En juin 2017, l'UNESCO a réuni un groupe de travail à composition non limitée à Chengdu, grâce au généreux soutien du Centre de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de Chengdu et du ministère chinois de la Culture. Cinquante-trois États parties y avaient participé, ainsi que trois centres de catégorie 2 et huit ONG accréditées. Cette réunion représentait une étape fondamentale dans le processus de consultation et de dialogue entre les États parties pour atteindre l'objectif ultime de l'adoption du cadre. Sur la base de la carte de résultats de haut niveau présentée par le groupe d'experts de 2016, le groupe de travail avait approuvé à l'unanimité, après trois jours de délibérations, un projet de cadre global de résultats. En décembre 2017, à sa douzième session, le Comité a approuvé le projet de cadre global de résultats et a recommandé à l'Assemblée générale de l'approuver à sa présente session. En outre, le Comité avait demandé que le Secrétariat convoque une réunion d'information à Paris pour permettre aux États de se familiariser avec le cadre global de résultats, son contenu et les implications pratiques pour les États parties à l'avenir. La session d'information et d'échange s'était donc tenue le 20 avril au Siège de l'UNESCO. Un très grand nombre d'États et d'ONG accréditées y ont participé, et le Secrétariat a exposé le projet de cadre global de résultats tel qu'il se présentait, ainsi que la possible stratégie de déploiement et de mise en œuvre. Un certain nombre d'États, ainsi qu'une ONG, ont posé des questions concernant le mécanisme et la stratégie de mise en œuvre à adopter.
3. Le **Secrétaire** a présenté le cadre de résultats annexé au [document 9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-9-FR.docx), qui était présenté sous forme de deux tableaux. L'un constituait le cadre dit de haut niveau et l'autre fournissait des « indicateurs de base » et des « facteurs d'appréciation ». En ce qui concerne le tableau 1, Cadre de haut niveau avec des indicateurs abrégés, sa structure visait à donner un aperçu général et un résumé du cadre de résultats. Les quatre premières lignes exposaient les impacts et les effets proposés par le groupe d’experts à Beijing et accueillis favorablement par le Comité à sa onzième session en 2016. Les lignes suivantes du cadre présentaient les huit thématiques correspondant aux « indicateurs de base » adoptés par le groupe de travail à composition non limitée et approuvés par la 12e session du Comité. Les vingt-six indicateurs de base présentés au tableau 1 constituaient des énoncés abrégés. Le contenu des huit thématiques a été présenté lors de la séance d'information et d'échange du 20 avril. Ces huit thématiques avaient été choisies pour traiter des domaines clés lors de la mise en œuvre de la Convention. En ce qui concerne le tableau 2, Indicateurs de base et facteurs d'appréciation, classés par thématique, il représentait l'ensemble des vingt-six indicateurs de base en détail et les quatre-vingt-six facteurs d'appréciation regroupés dans ces huit thématiques. Les huit thématiques n'étaient ni strictes ni mutuellement exclusives. Certains indicateurs concernaient de multiples thématiques qui visaient à regrouper trois ou quatre indicateurs connexes. Ainsi, certains indicateurs étaient étroitement liés à d'autres thématiques qu'à celle à laquelle ils étaient rattachés, mais ces regroupements avaient pour but d’être utiles et de permettre une meilleure lisibilité de ces indicateurs. Pour chaque indicateur, le cadre présentait un ou plusieurs facteurs d'appréciation en fonction desquels cet indicateur devait être évalué. Ceux-ci se référaient généralement aux résultats au sein d'un même État partie et incluaient divers produits ou effets. L'approche adoptée était celle de l'actuel document de programme de l'UNESCO, le 39 C/5. Les facteurs d'appréciation étaient tous des résultats concrets qui pouvaient être atteints et communiqués, et ces résultats démontraient ensuite la mesure dans laquelle l'indicateur avait été atteint. Étant donné que la plupart des indicateurs comportaient deux facteurs d'appréciation ou plus, il serait possible de conclure que, dans un État partie donné, un indicateur avait été pleinement ou dans une moindre mesure atteint. Par exemple, dans l'indicateur 5, qui faisait partie de la thématique « Transmission et éducation », cet indicateur visait à évaluer dans quelle mesure le patrimoine culturel immatériel et sa sauvegarde étaient intégrés dans l'enseignement primaire et secondaire. Quatre facteurs d'appréciation avaient été définis, chacun traitant d'un aspect spécifique de ce sujet très général. Comme mentionné, ces facteurs d'appréciation étaient exprimés sous forme de résultats. Bien que certains résultats soient de simples produits, la plupart d'entre eux étaient, dans la mesure du possible, des effets de plus haut niveau. La dernière colonne (Références), à droite du tableau, reprenait les dispositions pertinentes de la Convention ou des Directives opérationnelles. Cette colonne était importante pour montrer que les États parties rendaient compte de ce qu'ils avaient déjà été encouragés à faire ou étaient tenus de faire par la Convention ou par des décisions antérieures de l'Assemblée générale. Dans quelques cas, il n'y avait pas de références spécifiques, mais il s'agissait de bonnes pratiques ou d'autres mesures qui avaient été jugées efficaces dans différents pays.
4. Le **Secrétaire** a expliqué que l'un des principaux défis était, bien entendu, d'avoir un cadre de résultats qui représente les contributions des acteurs nombreux et divers qui avaient un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la Convention. L'indicateur 5 s’intéressait aux interventions des acteurs de l’État, l'enseignement primaire et secondaire étant généralement une responsabilité publique. Toutefois, l'indicateur 4, par exemple, précisait que le facteur d'appréciation incluait également les résultats obtenus par les acteurs non étatiques. Par exemple, le facteur 4.3 faisait référence aux initiatives et programmes mis en œuvre par les communautés, groupes, ONG ou institutions du patrimoine. Lors de l'élaboration du cadre de résultats, on s'était efforcé, dans l'esprit de la Convention, d'y inclure les résultats provenant de la base, des initiatives des communautés, des groupes et des individus, et des acteurs de la société civile impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. Il s'agissait là de résultats importants et il était essentiel que le cadre de résultats les prenne en considération parallèlement aux interventions des États. Il a également été noté que les indicateurs n'étaient jamais exprimés en termes de « mesure dans laquelle » l'État partie avait fait *x* ou accompli *y*. Les États étaient effectivement les principaux rapporteurs mais, une fois de plus, il y avait des acteurs nombreux et divers qui contribuaient aux résultats. Chaque État partie pouvait communiquer les résultats d'un ou de plusieurs de ces facteurs d'appréciation et, en les envisageant tous ensemble, on pouvait mesurer à un moment donné dans quelle mesure l'indicateur était atteint au niveau national. En ayant plusieurs facteurs d'appréciation pour chaque indicateur, on pouvait évaluer si l’objectif lié à l'indicateur était pleinement atteint, partiellement atteint ou dans quelle mesure il l’était. À plus long terme, au fur et à mesure que le Secrétariat recueillait des informations auprès des États et les compilait, on pouvait également voir dans quelle mesure l'indicateur pouvait être atteint à l'échelle mondiale ou était en train d’être atteint à l'échelle mondiale - combien d'États l’atteignaient pleinement, partiellement ou pas, à un moment donné. Les indicateurs et les facteurs d'appréciation avaient donc pour objet de donner une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention, mais ils étaient également destinés à être utiles aux États parties eux-mêmes pour le suivi de la mise en œuvre au niveau national. Cela devrait donc permettre à chaque État d'évaluer ses propres réalisations et résultats à l'aide d'un cadre commun, et à tous les États de voir dans quelle mesure la Convention était bien mise en œuvre au niveau mondial. Cela ne signifiait pas que les États étaient notés, ni qu'ils étaient classés les uns par rapport aux autres. Ces indicateurs devaient donc fonctionner à la fois au niveau des pays et au niveau mondial. Lorsque les indicateurs de base faisaient référence à la « mesure dans laquelle… », cela devait être compris de deux façons selon le contexte. Pour le suivi et l'évaluation au niveau mondial, « mesure dans laquelle… » signifiait le pourcentage proportionnel d'États parties dans lesquels une situation donnée existait, ou l’évolution qui avait été réalisée et son degré. Lorsque le même indicateur était utilisé par un État partie pour son suivi et son évaluation au niveau national, la « mesure dans laquelle… » faisait référence à la mesure dans laquelle cette situation donnée existait ou avait évolué sur le territoire de cet État.
5. Le **Secrétaire** a attiré l'attention de l'Assemblée pour illustrer son utilisation future. Tout d'abord, le cadre de résultats devrait être complété d'autres outils. Si l’on voulait que les indicateurs soient mis en place de manière cohérente, il conviendrait de fournir des directives claires aux États parties. Généralement, avec un cadre de résultats comme celui-ci, chaque indicateur était accompagné d'une note d'orientation ou d'une explication. Pour le groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat avait élaboré deux échantillons de ces notes d'orientation et prévoyait d'élaborer une note pour chacun des vingt-six indicateurs si le cadre global de résultats était adopté à cette session. Toutefois, un cadre de résultats ne saurait être complet sans bases de départ et sans cibles. Leur mise en place interviendrait à un stade ultérieur car il était important de s'entendre d'abord sur le cadre lui-même. Les bases de départ et les cibles étaient également liées à des périodes de suivi et de rapport précises et seraient toujours ajustées d'une période à l'autre, tandis que les indicateurs et les facteurs d'appréciation devaient être plus stables au fil du temps. Cela ne signifiait pas que les indicateurs étaient immuables, mais il n’était pas prévu qu'ils changent à chaque cycle de rapport. La recommandation de l'IOS de 2013 d'élaborer un cadre global de résultats pour la Convention sur la base d’objectifs clairs, de calendriers, d’indicateurs et de points de référence avait également formulé des recommandations sur l'approche axée sur les résultats pour améliorer l'établissement de rapports périodiques. En conséquence, l'adoption d'un cadre global de résultats appelait à une réflexion sur la manière dont le processus de soumission de rapports périodiques pourrait devenir plus qu'une simple obligation de soumission de rapports, mais plutôt une occasion pour les États parties de faire périodiquement le point sur leurs réalisations et les défis rencontrés, et de définir ou redéfinir leurs priorités nationales pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Dès le départ, il avait été clair que l'adoption d'un cadre global de résultats ne saurait signifier des obligations supplémentaires pour les États en ce qui concerne l’établissement de rapports, ni la mise en place d’un système parallèle d'établissement de rapports ou de suivi de la mise en œuvre de la Convention. On espérait que l'utilité des rapports périodiques pour les États parties eux-mêmes pourrait être une réponse, du moins partielle, au faible taux de soumission de ces rapports. Ces derniers étant de plus en plus axés sur les résultats, leur processus d'élaboration pourrait progressivement bénéficier aux différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention en favorisant le dialogue et la participation. Si le cadre global de résultats était adopté par l'Assemblée générale, le format de présentation des rapports périodiques (formulaire ICH-10) serait en adéquation avec le cadre global de résultats pour faire en sorte que les informations demandées dans le formulaire contribuent aussi directement et adéquatement que possible à ce cadre. Ce processus qui visait à orienter le formulaire ICH-10 vers l’établissement de rapports axés sur les résultats avait également pour objectif de rendre l’établissement de rapports périodiques aussi utile que possible aux États parties et aux autres acteurs. Certaines améliorations possibles du système d'établissement de rapports périodiques avaient déjà été abordées par la douzième session du Comité, qui avait entamé sa réforme. Il s'agissait en particulier de la possibilité de modifier les échéances de soumission des rapports de manière à ce que les États parties ne fassent plus rapport tous les six ans, à la date anniversaire de leur ratification de la Convention, mais qu'ils fassent rapport en même temps que les autres États de la même région. Si la septième Assemblée générale confirmait le souhait du Comité et modifiait les Directives opérationnelles en conséquence, il y aurait alors une évolution vers un cycle régional de rapports nationaux, à examiner au titre du point 10 de l'ordre du jour.
6. Le **Secrétaire** a mentionné un autre aspect important de la réforme et de la mise en œuvre du cadre de résultats, à savoir la nécessité de bien préparer la mise en œuvre du cadre lui-même et d'accompagner son introduction d'activités d'information et de renforcement des capacités. Cela permettrait aux États parties et aux autres acteurs concernés, y compris les communautés, les groupes et les individus, de mettre en œuvre le cadre de manière efficace et de mettre l'accent sur les résultats dans les rapports. Sur le plan opérationnel, le passage au cycle régional d'établissement de rapports nationaux nécessitait plusieurs étapes avant que le nouveau calendrier puisse être pleinement mis en place. La série d'ateliers régionaux destinés à présenter le cadre global de résultats et le formulaire révisé de rapport périodique ICH-10 axé sur les résultats pourrait être complétée par des séances de travail plus intensives aux niveaux sous-régional ou national pour commencer à définir les bases de départs et les cibles au niveau des pays dans les rapports nationaux. Dans ce contexte, l'un des principaux avantages de faire passer le cycle de soumission des rapports à un calendrier régional plutôt qu'à un calendrier basé sur la date de ratification résidait dans les possibilités qu’offrait cette évolution de proposer un renforcement plus efficace des capacités, notamment une assistance technique entre pairs et entre voisins. Étant donné que les communautés, les ONG et de nombreuses autres parties prenantes jouaient un rôle clef dans la mise en œuvre de la Convention, la mise en œuvre effective du cadre global de résultats devrait également envisager comment les acteurs non étatiques de la Convention pourraient être associés au mieux aux futurs processus d’établissement de rapports, de suivi et de planification. Enfin, étant donné que les indicateurs du cadre tentaient d'évaluer l'impact de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur la promotion de la dignité, de la créativité et du bien-être humain, on pouvait s'attendre à ce que les informations recueillies servent à l'élaboration d'autres cadres de rapport, notamment ceux relatifs au Programme 2030. Conscient que les États membres étaient déjà soumis à des obligations de rapports dans de nombreux domaines pertinents, le Programme 2030 lui-même recommandait que le suivi et l'examen de la mise en œuvre des ODD s'appuient sur les mécanismes d'établissement de rapports existants. L'UNESCO avait déjà commencé ce travail d'intégration de son cadre programmatique dans les ODD. Les programmes pour 2018-2021 et le 39 C/5 étaient fondés sur une cartographie approfondie proposée par les résultats escomptés de la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre du Programme 2030. Au niveau mondial, une meilleure prise en compte de l'articulation du cadre de résultats de la Convention avec d'autres cadres, tels que ceux des ODD, devrait également aider l'UNESCO à poursuivre son plaidoyer en faveur de la contribution de la culture au développement durable et à aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 en formulant des recommandations politiques et des rapports fondés sur des faits.
7. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour sa présentation complète et exhaustive, ajoutant qu'il était rare qu'un instrument international intègre ce type d'outil axé sur les résultats, ce qui aiderait sans aucun doute à déterminer les impacts de la Convention de manière très exhaustive. Les États membres pouvaient également être fiers du fait que ce cadre global de résultats avait été élaboré de manière participative et inclusive et qu'il avait donc été élaboré par les États eux-mêmes.
8. La délégation de la **Jamaïque** a fait observer que, dans l'esprit de son engagement continu en faveur de la Convention, elle avait participé au groupe de travail à composition non limitée à Chengdu en juin 2017, et elle a exprimé sa gratitude à la Chine et à l'UNESCO pour l'organisation de cette importante consultation. L'identité culturelle de la Jamaïque est inextricablement liée à son patrimoine culturel immatériel riche et diversifié, avec des descendants de populations venues d'Afrique, de l’est de l’Inde, d'Asie et d'Europe, d'où émergeait un climat culturel unique et dynamique. Compte tenu de sa réalité culturelle, le Ministre de la culture, du genre, du divertissement et des sports s'était efforcé non seulement de renforcer les capacités de ses organismes culturels mais, surtout, de renforcer les capacités des communautés traditionnelles à sauvegarder leur patrimoine culturel par la documentation et la création d'inventaires. En tant que participant actif à la mise en œuvre de la Convention, la Jamaïque reconnaissait la nécessité de mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation appropriés et solides pour lui permettre d'évaluer efficacement ses travaux dans ce domaine. La Jamaïque, qui a félicité le Secrétariat d'avoir organisé le groupe de travail, soutenait ses recommandations qui résultaient de consultations et de discussions intensives.
9. La délégation de la **République de Corée** a félicité la Présidente pour sa présidence et sa direction avisée, et a souhaité chaleureusement la bienvenue aux nouveaux membres du Bureau. Elle a salué les efforts déployés par les experts et le Secrétariat pour élaborer le cadre global de résultats et a remercié le gouvernement de la République populaire de Chine du soutien qu'il avait apporté aux deux réunions qui avaient abouti à ce cadre. Comme indiqué dans le rapport du Secrétariat, la République de Corée a de nouveau mis l'accent sur les établissements d'enseignement supérieur, qui jouaient un rôle clé dans la formation des futurs administrateurs et décideurs de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cet égard, l'Administration du patrimoine culturel, une agence gouvernementale qui avait soutenu le programme CollAsia avec l'ICCROM dans la formation d'un expert en conservation depuis 2012, aimerait proposer un programme de formation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. L'Administration du patrimoine culturel, chargée de la gestion du patrimoine culturel dans le pays, a créé le Centre national du patrimoine immatériel afin de sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel immatériel coréen. La délégation était convaincue que le Centre national du patrimoine immatériel pourrait jouer un rôle crucial en tant qu'institution éducative pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En collaboration avec l'UNESCO et les centres de catégorie 2, le Centre national du patrimoine immatériel a établi des programmes d'enseignement et des cours pour les experts et les décideurs en matière de patrimoine culturel immatériel, y compris le cadre global des résultats. La République de Corée était prête à soutenir une telle action et se félicitait de la volonté exprimée par d'autres pays de déployer des efforts conjoints.
10. La délégation de l’**Indonésie** a félicité la Présidente pour son élection. Elle apprécie le projet de cadre global de résultats très complet présenté par le Secrétariat. Toutefois, elle souhaitait proposer une idée supplémentaire en ce qui concerne l'indicateur de base 5, « Transmission et éducation ». Il a été noté qu'il se concentrait uniquement sur l'enseignement primaire et secondaire, alors que l'Indonésie avait de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre d'un enseignement sur le patrimoine culturel immatériel dans les établissements d’enseignement supérieur, en plus de l'enseignement primaire et secondaire. Des programmes d'enseignement professionnel avaient également été mis en place avec succès.
11. La délégation du **Sénégal** a débuté son intervention en remerciant le Secrétariat pour ce rapport très clair, ainsi que la Chine pour avoir accueilli les deux ateliers qui avaient conduit à l'élaboration du cadre global de résultats. Ayant pris part à ces travaux, notamment à la réunion de Chengdu en juin 2017, la délégation a fait remarquer que ces travaux étaient l'aboutissement d'un long processus de réflexion et d'efforts menés de manière inclusive et participative qui avait mobilisé des experts de nombreux États et des ONG. Il importait de saluer le travail remarquable qui avait été accompli et qui avait abouti à un consensus sur un ensemble d'indicateurs pouvant être utilisés pour déterminer le succès et les progrès de la mise en œuvre de la Convention. Ces facteurs d'appréciation étaient conçus comme des résultats pour évaluer ces indicateurs, ce qui améliorerait le processus de soumission de rapports périodiques, en particulier avec l'option de la soumission de rapports axés sur les résultats. En outre, il s'agissait également d'un format de cycle régional fondé sur des ateliers de renforcement des capacités. Il a été noté qu'au cours des sessions précédentes, le Comité avait regretté qu'un nombre insuffisant de rapports ait été présenté, les pays n'étant peut-être pas en mesure d'établir des rapports en raison de problèmes de ressources humaines ou d'un manque d’expertise. Ce cadre résoudrait donc ce problème. Par ailleurs, les notes explicatives aideraient en fin de compte à concevoir et à mettre en œuvre ces indicateurs. En bref, le cadre de résultats est un ensemble d'outils de suivi. Il était donc absolument nécessaire que l'Assemblée générale adopte ce cadre pour permettre aux États d’avancer dans la mise en œuvre de la Convention. Depuis deux ans et demi, le Sénégal travaillait sur un inventaire et un cadre de renforcement des capacités avant de soumettre des éléments sur la Liste de sauvegarde urgente ou la Liste représentative. Il s'était rapidement rendu compte qu'il fallait d'abord travailler sur le terrain avant d'atteindre ce stade. C'est la raison pour laquelle, tout en se félicitant du travail accompli par l'ensemble des experts et des ONG, elle a exhorté l'Assemblée à adopter ce cadre.
12. Le **Secrétaire** a noté que l'Indonésie avait formulé une observation sur l'enseignement supérieur, expliquant que ce cadre était le résultat des délibérations au sein du groupe et qu'il avait été spécifiquement décidé d'avoir un ensemble d'indicateurs concernant l'enseignement primaire et secondaire, l'indicateur de base 6 étant spécifiquement consacré aux établissements post-secondaires. Ainsi, tous les établissements d'enseignement étaient pris en compte mais dans deux indicateurs différents.
13. Le **Secrétaire** a ensuite informé l'Assemblée de plusieurs événements parallèles qui auraient lieu pendant le déjeuner, en particulier une table ronde sur le thème de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour une éducation pertinente et de qualité. Des représentations étaient également organisées dans le foyer par des ONG de l'Inde et de la Chine, et les ONG accréditées se réuniraient lors d’une réunion plénière.
14. La **Présidente** a levé la séance du matin.

*[Mardi 5 juin, séance de l’après-midi]*

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**PROJET DE CADRE GLOBAL DE RÉSULTATS**

1. La **Présidente** a souhaité la bienvenue aux délégations pour cette séance puis elle a énuméré la liste des intervenants.
2. La délégation de **Djibouti** reconnaissait et appréciait la qualité du projet de cadre global de résultats dont la conception avait bénéficié de la contribution constructive de multiples experts des États parties, d'ONG et d'experts indépendants, ainsi que de la générosité de la Chine. La délégation est convenue que le cadre global de résultats marquait une étape décisive et importante dans la mise en œuvre de la Convention en introduisant des outils d'évaluation de la Convention qui étaient plus précis pour mettre en évidence ses impacts de façon tangible. Il s'agissait en effet d'un tournant décisif et il était donc vital de s'adapter. Ce nouvel outil nécessiterait un renforcement des capacités à tous les niveaux, en particulier pour les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine culturel immatériel afin qu'ils puissent s'impliquer davantage et disposer de capacités accrues pour mieux sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Il a été relevé que les notes explicatives pour chacun des indicateurs aideraient à comprendre le texte, mais que l'Assemblée devrait néanmoins mettre en place un programme de renforcement des capacités visant principalement à comprendre ce nouveau cadre global de résultats. La délégation soutient le projet de cadre global de résultats et prie instamment l'Assemblée de l'adopter.
3. La délégation du **Mexique** a félicité la Présidente pour son travail et a remercié le Secrétariat pour la présentation du cadre global de résultats qui constitue un formidable moyen pour permettre le suivi du patrimoine culturel immatériel. Le Mexique s'est également efforcé d'améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il a adopté une loi sur les questions culturelles et une loi définissant les droits culturels des citoyens. Il est également en train d'élaborer une loi sur les droits collectifs des communautés. En effet, le Mexique a créé une commission nationale du patrimoine culturel immatériel afin de mieux définir les critères et principes nécessaires à la mise en œuvre pleine et entière de la Convention. Il mettait également en place une série de stratégies visant à améliorer les connaissances et les compétences nécessaires pour mieux gérer le patrimoine culturel immatériel par l’intermédiaire de son système déjà établi, ainsi que par la mise en place de certaines politiques afin de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la Convention. Le Mexique travaillait également avec différentes parties prenantes dans ce processus. La délégation soutenait sans réserve ce cadre car il constitue un excellent outil pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention.
4. La délégation de la **Turquie** a remercié le groupe de travail à composition non limitée d'avoir élaboré le cadre global de résultats et la Chine du soutien qu'elle avait apporté à cette fin. Après son adoption éventuelle, et s'il était mis en œuvre avec succès, ce cadre servirait de référence pour d'autres conventions. Étant donné que l'application du cadre global de résultats constituerait une nouvelle approche, les États parties auraient besoin de soutien et de conseils pour le mettre en œuvre, en particulier pour la définition des cibles et des bases de départ au niveau national. La délégation a fait observer qu'étant donné le faible niveau de soumission des rapports dans le format actuel, les États parties éprouveraient peut-être encore plus de difficultés pour soumettre leurs rapports sous un nouveau format. Néanmoins, elle espérait que le taux de soumission augmenterait conformément aux attentes du Secrétariat, et par rapport au processus similaire existant pour la Convention du patrimoine mondial. La délégation espérait également que le Secrétariat disposerait des fonds nécessaires pour mener à bien ses activités de renforcement des capacités, et elle a encouragé la riche coopération et l'échange d'informations au niveau régional.
5. La délégation de la **Thaïlande** a félicité la Présidente pour son élection, et le Secrétariat pour le bon déroulement de la session. Elle s'est félicitée du travail acharné de toutes les parties concernées dans l'élaboration du cadre global de résultats, qui non seulement aiderait les États parties à évaluer leurs progrès dans la mise en œuvre de la Convention, mais permettrait également de mobiliser efficacement des ressources aux niveaux national et international tout en servant de guide aux États parties pour planifier et mettre en œuvre efficacement la Convention dans tous ses aspects en vue de réaliser ses objectifs et les ODD. La délégation soutenait sans réserve le cadre global de résultats.
6. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat, le Comité et les experts participants pour tout le travail accompli au cours des deux dernières années. La Finlande, qui avait pris une part active au processus, a exprimé son admiration pour la façon dont le cadre combinait les nombreux points de vue de tant de pays, notamment des États parties, des ONG, des communautés et d'autres experts dans ce domaine. Il s'agissait véritablement d'une étape majeure dans la mise en œuvre de la Convention aux niveaux international et national. La délégation s'est félicitée du cadre global de résultats qu’elle envisageait comme un outil destiné à aider les États parties à mieux planifier et mettre en œuvre la Convention. Alors que la Finlande s'apprêtait à lancer le prochain plan quadriennal national, elle était heureuse d'utiliser ce cadre avec les communautés comme un outil pour planifier l'avenir. Elle s'est particulièrement félicitée de l'approche inclusive du cadre, qui incluait les peuples autochtones, les migrants, les immigrants, les réfugiés, les personnes d'âges différents, etc. Elle a également noté que le rôle du genre était mieux pris en considération. Le cadre était ambitieux et sa mise en œuvre nécessiterait un renforcement des capacités des États parties et des organes de coordination dans chaque pays. On pouvait donc espérer que l'approbation du cadre et le passage au cycle régional de soumission des rapports donneraient aux coordonnateurs nationaux l'occasion de se réunir pour apprendre à utiliser efficacement cet outil. La Finlande a chaleureusement félicité le Secrétariat et tous les experts participants pour leur excellent travail, en leur souhaitant à tous du courage pour accompagner ce cadre dans sa mise en œuvre pratique.
7. La délégation de la **Lettonie** a salué le travail considérable accompli pour le projet de cadre global de résultats qui permettrait de suivre de près la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié la Chine pour sa généreuse contribution qui avait rendu cette réflexion possible, ainsi que tous les pays qui avaient contribué aux travaux du groupe de travail. La délégation appréciait l'approche inclusive du projet de cadre global de résultats, qui reflétait les divers aspects importants de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et qui, selon elle, servirait de référence précieuse pour observer l'impact de la Convention dans le monde. Elle a également salué la mise en œuvre du cadre comme base pour l'établissement de rapports périodiques, ainsi que sa contribution à l'élaboration d'approches de renforcement des capacités que les États pourraient appliquer pour adapter le cadre, au niveau national, à leurs propres mécanismes de suivi. En outre, la délégation estimait que ce cadre pourrait encourager des formats d'évaluation supplémentaires et diverses études d'impact aux niveaux local, national, régional ou international, ce qui contribuerait à l'évaluation de l'impact de la Convention à ces différents niveaux, évaluation d’intérêt général. La délégation a demandé au Secrétariat des éclaircissements supplémentaires sur l'état actuel de la réflexion. Bien que le projet de résolution proposé fasse état de la nécessité d'établir des bases de départ et des cibles aux niveaux mondial et national, elle souhaitait savoir si une première réflexion avait déjà été menée sur les bases de départ pour le premier cycle de rapports périodiques au niveau mondial, à savoir si cela concernerait la période couverte par le rapport ou le moment de l'adhésion à la Convention, ou peut-être une autre approche. Elle comprendrait toutefois que cette réflexion ait lieu à un stade ultérieur, mais elle souhaitait simplement souligner l'importance de cet aspect.
8. La délégation des **Pays-Bas**, qui avait participé au groupe de travail de Chengdu sur le projet de cadre global de résultats, a remercié la Chine d'avoir accueilli cette réunion ainsi que tous les pays qui avaient participé à la rédaction de ce cadre. Elle considérait les travaux sur la bonne gouvernance comme une question très importante et, dans cet esprit, elle s’est félicitée du cadre global de résultats. La délégation espérait que cet instrument deviendrait un instrument efficace aux niveaux national et international pour le suivi et l'évaluation des résultats et des impacts de la Convention, de manière à rendre visibles les initiatives des différents acteurs, à savoir les communautés, les groupes, les ONG, la société civile et l’État. Il s'agissait certes d'un cadre de résultats ambitieux, mais on espérait qu'il servirait également d'outil pratique en matière de mise en œuvre et d'exécution afin de faciliter l'établissement des rapports et de contribuer ainsi à accroître le nombre de rapports soumis en temps voulu. La mise en œuvre du cadre global de résultats et l'intégration des rapports périodiques prendraient du temps et nécessiteraient un renforcement des capacités à tous les niveaux. La délégation espérait que cela améliorerait le processus de dialogue et la participation des différentes parties prenantes, y compris au niveau régional, et elle était impatiente de travailler à l'élaboration de rapports, une tâche qui ne donnerait pas seulement des résultats mais déboucherait aussi sur une coopération fructueuse entre toutes les parties prenantes. La délégation a souhaité savoir si les vingt-six indicateurs devaient tous être remplis par chaque État membre.
9. La délégation de la **Suède** a remercié la Présidente pour son efficace conduite de la session. La Suède soutenait la proposition relative au projet de cadre global de résultats, et elle remercie à la fois le Secrétariat pour le processus inclusif et tous ceux qui ont participé à son élaboration. Elle s’est dite particulièrement reconnaissante à la Chine d'avoir accueilli le groupe de travail. Un cadre de résultats était une condition préalable à la mesure de l'impact du travail normatif de l'UNESCO et serait considéré comme un modèle pour les autres domaines d'activité de l'UNESCO. Compte tenu des difficultés rencontrées pour mesurer ce type de travail, la délégation considérait ce cadre comme un outil permettant d'accroître l'utilité et la qualité des rapports périodiques, car il améliorait le processus d'établissement des rapports en fournissant des bases de départ et des cibles nationales pour les rapports. La Suède s'est félicitée de la participation des acteurs de la société civile au suivi et a noté l'attention particulière accordée aux questions liées au genre. Elle est convenue qu'une attention particulière devrait être accordée aux mécanismes d'établissement de rapports sur les ODD, ainsi qu'à la contribution de la culture au Programme 2030. Dans le même ordre d'idées, elle a profité de l'occasion pour inviter les délégations à une manifestation qu'elle organisait plus tard dans la soirée sur la communication, de manière créative, autour des ODD et sur la manière de traduire les objectifs et les indicateurs dans un langage compréhensible pour un public plus large.
10. La délégation de la **Belgique** a remercié et félicité le Secrétariat, la réunion d'experts, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, dont le travail avait été facilité par la Chine, et le Comité pour leur travail assidu et leurs remarquables réalisations. Le résultat global de ce travail et de la recherche d'un consensus était équilibré, responsabilisant et plein de sagesse. La Belgique espérait pouvoir adopter le cadre dans son ensemble. Même dans sa forme actuelle, le cadre avait un impact positif. Comme la Finlande l'avait déjà mentionné, ce cadre inspirait déjà des plans stratégiques à des acteurs du patrimoine qui allaient des responsables des politiques gouvernementales aux ONG. La délégation s'est félicitée de l'attention accordée aux nouveaux instruments inclus dans les Textes fondamentaux depuis 2016, notamment le sixième chapitre des Directives opérationnelles, le Programme 2030 et les [douze principes éthiques](https://ich.unesco.org/fr/ethics-and-ich-00866). Elle a noté avec satisfaction que la thématique « Transmission et éducation » figurait en bonne place dans l'ordre du jour des indicateurs de base (de 4 à 6), et que le Programme 2030 pour le développement durable était présent dans l'ensemble de l'instrument, mais surtout dans les indicateurs de base 13, 15 et 16, y compris les très importantes notes de bas en pages 7 et 8, et dans l'indicateur de base 20 sur l'éthique, ce qui était très intéressant. La délégation s'est félicitée des nouvelles impulsions en matière de sensibilisation, notamment le facteur d'appréciation 17.5 sur l'utilisation des nouveaux médias sociaux et, bien entendu, des incitations à associer les ONG à la réalisation de ces objectifs. S'agissant des indicateurs de résultats, elle appréciait la suggestion selon laquelle le cadre axé sur les résultats pourrait servir de source d'inspiration aux niveaux mondial et national. En ce qui concerne le niveau mondial, la délégation a demandé que le Secrétariat soit ambitieux, inspirant, mais surtout réaliste dans l'élaboration du mécanisme de soumission des rapports. Elle s'est faite l'écho de la remarque de la Lettonie en ce sens qu'elle attendait avec intérêt d'en savoir plus sur la voie à suivre. Dans la mise en œuvre de cet important mécanisme, on espérait qu'un programme ambitieux et réaliste de renforcement des capacités associant tous les acteurs, y compris les ONG, pourrait être mis en place.
11. La délégation de l'**Allemagne** a approuvé le projet de cadre global de résultats, ajoutant que son élaboration avait été une expérience très positive et gratifiante. Ce cadre constituait une bonne base pour une mise en œuvre moderne de la Convention. Elle s'est félicitée du format de rapport proposé, qui permettrait une coopération régionale ainsi qu'une comparaison de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, et qui contribuerait à mesurer les progrès réalisés dans la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel.
12. La délégation de la **Colombie** a remercié toutes les délégations pour le travail accompli, qui témoignait de tous les efforts déployés au cours de la réunion de Chengdu, à laquelle de nombreux pays avaient participé en partageant leurs expériences. La délégation souhaitait savoir s'il y aurait des indicateurs quantitatifs en plus des indicateurs qualitatifs. En ce qui concerne la recherche sur les inventaires, la délégation estimait qu'il était important non seulement que les outils soient élaborés par des professionnels ou des experts mais aussi que certains outils puissent être rendus faciles à utiliser par les communautés locales. Elle comprenait que l'UNESCO avait besoin d'un certain niveau de compétence en matière de rédaction de documents, mais en ce qui concerne les mesures nationales de sauvegarde, il conviendrait de promouvoir des outils qui pourraient être utilisés, par exemple, par les agriculteurs, les artisans et les membres de la communauté plutôt que par les seuls experts ou universitaires. De cette façon, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel prendrait en considération d'autres formes d'interprétation et d'expérience. En Colombie, par exemple, il y avait différentes parties prenantes qui ne présentaient pas toutes les plans de sauvegarde de la même manière. Par exemple, lorsque des communautés souhaitaient soumettre un élément pour inscription sur la Liste dans la Sierra Nevada de Santa Marta, étant donné que le langage académique serait difficile à comprendre on pourrait envisager qu’une courte vidéo serait un meilleur outil de communication. La délégation estimait également que les communautés avaient besoin de différents types d'outils administratifs et juridiques.
13. La délégation de l’**Algérie** s’est félicitée de ce cadre global de résultats. Elle soutenait le projet de résolution, notamment en raison de la dynamique que sa mise en œuvre était susceptible de créer même si la mise en œuvre des vingt-six indicateurs nécessiterait toujours beaucoup de renforcement des capacités. Cependant, la dynamique était là, et elle était intégrée et inclusive. La délégation a remercié le Comité, le Secrétariat et les experts d'avoir élaboré cet instrument extrêmement important pour la Convention, ainsi que la Chine pour sa générosité et son engagement dans toutes les questions relatives à la Convention.
14. La délégation de la **Chine** s'est dite honorée d'avoir travaillé avec le Secrétariat à Chengdu et à Beijing à l'occasion des travaux du groupe de travail et avec les experts. Les discussions approfondies avaient abouti à des résultats très satisfaisants et le Secrétariat avait été invité à résumer ces travaux et à soumettre son rapport à l'Assemblée générale. La Chine estimait que le cadre global de résultats serait un outil très utile pour la mise en œuvre de la Convention en matière de suivi et d'évaluation aux niveaux national et international. Dans un esprit d'ouverture et de consultation, elle estimait que les points de vue de toutes les parties devaient être pris en compte lors de la révision du formulaire et de la définition des bases de départ, qui devaient être effectuées sur la base d'un calendrier soigneusement choisi avec des cibles bien définies, dans le cadre d’un processus acceptable pour tous sans créer de travail supplémentaire pour les États parties.
15. La délégation de la **Suisse** a félicité et remercié le Comité, le Secrétariat et les experts pour cette proposition de grande qualité, qu'elle soutenait. La mise en place d'un cadre global de résultats fondé sur la soumission de rapports périodiques semblait opportune et appropriée, sans créer une surcharge de travail. Ce cadre de résultats permettait d'optimiser l'établissement de rapports périodiques pour les États parties, mais il optimisait également la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial en définissant des critères qui constitueraient aussi une perspective et un suivi des mesures de mise en œuvre. La Suisse soutenait ce cadre et la révision de la méthode de soumission des rapports nationaux. Elle a encouragé le Secrétariat à fournir des notes d'orientation aussi explicites que possible, mais aussi à demander aux États parties de renforcer leur collaboration, en accordant une plus grande attention, notamment, aux processus et réflexions concernant la dynamique régionale, en particulier ceux qui reflétaient la sauvegarde des éléments multinationaux qui étaient particulièrement importants pour la Suisse.
16. La délégation du **Viet Nam** soutenait le cadre global de résultats qu’elle considérait être un outil très utile pour évaluer et suivre la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international. La délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué à l'élaboration du cadre, la Chine, le groupe de travail, les experts et le Secrétariat. Le Viet Nam s’est dit prêt à coopérer avec le Secrétariat, les ONG et d'autres pays à la mise en œuvre de ce cadre.
17. La délégation de la **République arabe syrienne** s'est félicitée de ce cadre et a exprimé l'espoir que la mise en œuvre de la Convention serait couronnée de succès. Elle estimait que le cadre global de résultats, enrichi des notes d'orientation et des divers indicateurs, aiderait à évaluer les résultats obtenus par les États parties et à déterminer ainsi le niveau des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. En outre, elle était convaincue de la nécessité d'un partenariat au sein de la Convention, les acteurs nationaux, internationaux et les ONG ayant un rôle clair à jouer dans ce domaine. La délégation souhaitait que les communautés, c'est-à-dire les personnes chargées de la mise en œuvre de ces indicateurs et critères, apportent leur contribution, et elle estimait que les bureaux nationaux et l'UNESCO avaient un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de ce cadre. La délégation a remercié la République populaire de Chine pour ses efforts et sa générosité, ainsi que le groupe de travail à composition non limitée et le Secrétariat pour leur travail.
18. La délégation des **Philippines** considérait le projet de cadre global de résultats comme un outil complet pour faire progresser la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention à un niveau plus élevé. Toutefois, il y avait certains facteurs à prendre en considération avant d'adopter ce nouveau cadre ambitieux. Premièrement, étant donné que le cadre de résultats dépendrait des informations fournies dans les rapports périodiques, l’absence de soumission ou la soumission tardive de ces rapports pourrait entraver le développement du nouveau système. Deuxièmement, le grand nombre d'indicateurs de base, auquel certaines délégations avaient fait allusion, pourrait poser un problème à de nombreux États parties qui n'ont pas de procédures en place pour les mesurer, étant donné la complexité du cadre qui pouvait exiger des ressources considérables. Par exemple, les « thématiques » et les indicateurs tels que les aspects juridiques, l'éducation, les médias, les groupes vulnérables, entre autres, impliqueraient divers ministères et organismes de tutelle. Il faudrait donc consacrer beaucoup de temps au renforcement des capacités pour que le cadre de résultats porte ses fruits et devienne un modèle applicable à tous les États parties. Troisièmement, l'objectif n'était pas de créer par inadvertance un système de quasi-classement entre les États parties car les indicateurs pouvaient saisir superficiellement des statistiques quantitatives plutôt que qualitatives sans vraiment prendre en considération les spécificités de chaque élément ou communauté. Il conviendrait de garder cela à l'esprit car chaque État partie - et en fait chaque communauté - est différent et fait face à des défis différents, et bien sûr, chacun dispose de ressources et de conditions différentes pour promouvoir la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, cela offrait aussi de nouvelles possibilités comme celle de mettre davantage en lumière les véritables objectifs de la Convention, par opposition à l'image de marque ou à l'inscription d'éléments, ouvrant ainsi la voie à un engagement plus grand des communautés et des ONG accréditées dans les mécanismes de la Convention. Néanmoins, il s'agirait là d'un défi de taille qui devait être abordé de manière progressive.
19. La délégation de l'**Inde** s'associe aux remarques formulées avec éloquence par les Philippines au sujet de la primauté de la quantité sur la qualité. Elle souhaitait également partager les défis importants auxquels le pays était confronté dans la mise en œuvre de ce cadre. L'Inde est environ cinq fois plus grande que la France. Son plus grand état, l'Uttar Pradesh, compte un peu plus de 200 millions d'habitants, soit à peu près la même population que le Brésil. En Inde, il y a 640 860 villages, 53 villes de plus d'un million d'habitants, 22 langues reconnues par la Constitution, 700 autres langues, 1 400 dialectes et bien sûr 1,3 milliard de personnes auxquelles 86 facteurs d'appréciation seraient appliqués pour alimenter 26 indicateurs de base couvrant 8 thématiques. Tout en remerciant le Secrétariat et le groupe de travail d'avoir préparé cet excellent rapport, la délégation a réaffirmé que l'exercice de renforcement des capacités ne devrait pas aboutir à former des personnes à remplir des formulaires. L'idée de la Convention était de promouvoir le patrimoine culturel immatériel lui-même, qui existait depuis des années et des siècles et, dans le cas de l'Inde, depuis des millénaires, ayant été transmis de père en fils, de mère en fille, d’enseignant à élève au sein des communautés. Cependant, lorsqu'un élément du patrimoine culturel immatériel était promu, il l’était au détriment d'un autre en raison de la richesse du patrimoine. Chaque région, village et ville a sa propre histoire, de sorte que lorsqu’on examinait certains de ces critères, il était impossible de les promouvoir sans nuire à d'autres, d'où la complexité des problèmes rencontrés par l'Inde dans l'application de ces critères. En tant que membre sortant du Comité, la délégation a remercié tout le monde pour cette excellente occasion.
20. Le **Secrétaire** a remercié les participants pour les nombreux commentaires positifs et les points très pertinents soulevés - en particulier par l'Inde, les Philippines et les Pays-Bas - qui attestaient directement la difficulté d'établir un cadre de résultats pour une convention. On savait comment créer des cadres de résultats pour les projets et les programmes, mais saisir les activités de tant de parties prenantes intervenant dans un telle variété de contextes, de pays, de tailles, d’échelles et de relations avec le patrimoine culturel immatériel, était effectivement une entreprise extrêmement ambitieuse, et bien sûr les objectifs évoluaient constamment. Ainsi, la question posée par les Pays-Bas, qui reprenait les sujets évoqués par les Philippines et l'Inde, était de savoir s'il était nécessaire pour un État partie d'examiner chaque indicateur. Cette question avait fait l’objet de discussions en Chine et la réponse était « pas nécessairement » même si, idéalement, il le pouvait. Toutefois, le Secrétariat s'était rendu compte de l'ampleur de l'entreprise et le cadre de résultats constituait donc un pas dans la bonne direction. En réponse à la question de l'Inde sur le fait de privilégier un élément du patrimoine culturel immatériel par rapport à un autre, le Secrétaire a expliqué que c'était précisément la raison pour laquelle le cadre de résultats n'était pas axé sur les éléments et sur leur éventuelle inscription. L'objectif était de rendre compte de l'ensemble des efforts déployés par les États. Le cadre avait été délibérément conçu pour être itératif avec des structures autres que, par exemple, le ministère de la Culture, parce qu'il tenait compte des Directives opérationnelles sur le développement durable et du fait que le patrimoine culturel immatériel était lié aux autres aspects de la vie. En résumé, on ne s'attend pas à ce que tous les indicateurs du premier cycle soient pertinents pour chaque pays de la même manière. Certains pays auraient même du mal à traiter certains indicateurs parce qu'ils n’étaient peut-être pas pertinents, mais ils étaient fondés sur une situation en constante évolution. S'agissant des demandes de renforcement des capacités, le Secrétaire a expliqué que le cadre global de résultats avait été conçu pour résoudre les problèmes liés aux rapports périodiques, non seulement en ce qui concerne le faible taux de soumission des rapports périodiques, mais aussi en ce qui concerne le contenu qui tendait à énumérer les activités ou les éléments inscrits. Reconnaître la nécessité d'un renforcement continu et soutenu des capacités et de le lier à l'établissement de rapports périodiques était la raison qui sous-tendait la proposition de s'orienter vers l'établissement de rapports sur un cycle régional. L'exemple était donné par la Convention du patrimoine mondial pour laquelle les rapports périodiques étaient établis région par région, ce qui permettait aux pays de se réunir pour réfléchir aux problèmes et partager leurs expériences, et au Secrétariat de travailler avec ses bureaux hors Siège et bureaux régionaux pour soutenir ce processus.
21. Le **Secrétaire** a en outre expliqué que ce processus était difficile à gérer lorsqu'il était basé sur un calendrier de ratification avec des pays ayant ratifié la Convention la même année mais situés dans des régions différentes. Le Secrétaire souhaitait rassurer les États parties sur le fait que ce cadre n'était pas destiné à être strictement suivi, car tous les indicateurs n'étaient pas également pertinents pour chaque situation. L'objectif était de *saisir* une situation à la fois globale et extrêmement diversifiée. La question de la Lettonie à propos des bases de départ était également très pertinente et complexe. Le Secrétaire a fait référence aux remarques de la Chine, ajoutant que cette question avait fait l’objet de discussions informelles. Le Secrétaire a expliqué qu'il serait difficile de partir de la ratification de la Convention, ce qui signifierait revenir en arrière et comprendre la situation de chaque pays à l'époque. Ainsi, suite à certaines discussions avec les experts, la voie à suivre consisterait plutôt à laisser les pays fixer leurs propres bases de départ et cibles en fonction de leur propre situation, à mesure que le nouveau système de rapports périodiques serait mis en place. Cela signifierait essentiellement qu'il faudrait un cycle complet de six ans pour obtenir une vue d'ensemble, mais que cela permettrait aussi de saisir la diversité des besoins en donnant la liberté à chaque pays d'utiliser efficacement les rapports périodiques non seulement pour faire rapport mais aussi pour établir son propre système de projections, c.-à-d. où il souhaitait être dans six ans. Abordant la question soulevée par la Colombie et la manière de communiquer avec les personnes qui n'utilisaient pas un langage axé sur les résultats ou qui ne travaillent pas dans ce domaine, le Secrétaire a expliqué qu’en fait certains des indicateurs étaient vraiment parlants pour ces personnes. Toutefois, la communication devrait évidemment être conçue dans ce sens. En fin de compte, les rapports seraient compilés par des gens qui comprennent ce genre de langage. Le défi pour les pays, et en particulier pour les grands pays, serait de savoir comment accéder à l'information à l'intérieur du pays. En ce sens, le Secrétaire a reconnu que le cadre devait être à la fois ambitieux et réaliste, comme l'avait souligné la Belgique, et qu'un cadre axé sur les résultats à aussi grande échelle qu'une Convention était en effet extrêmement ambitieux. Le cadre de résultats n'était pas encore parfait, mais il serait réévalué avec le temps. Néanmoins, c'était un point de départ qui avait fait l'objet d'un consensus dans sa tentative d'améliorer les rapports périodiques et de commencer à comprendre les impacts réels de la Convention, et pas seulement le nombre d'éléments inscrits sur une liste ou les activités menées au niveau international. Le cadre aiderait ainsi les États parties à comprendre ce qui se faisait réellement *dans* leur pays, ce qui en faisait une entreprise très passionnante qui avait pris cinq ans à se réaliser, et qui répondait à la demande de l’IOS, du Comité, etc.
22. La **Directrice de la Division de la créativité**, **Mme Jyoti Hosagrahar**, a ajouté que l'idée du cadre de résultats ne concernait pas seulement les résultats obtenus en fin de compte, mais aussi les processus choisis pour y parvenir, ce qui permettrait de faire progresser le pays dans la mise en œuvre de la Convention. C'était donc les processus par lesquels on obtenait des réponses à chacune des questions ou chacun des indicateurs qui constituaient un processus en soi, qui lui-même guidait le type de travail entrepris. Ce processus était donc très important pour définir la forme et l'orientation de la mise en œuvre.
23. La **Présidente** a ensuite procédé à l'adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe, en commençant par l'adoption du cadre global de résultats tel qu'il figurait dans l'annexe du document 9. En l’absence de commentaires ou d’objections, il a été dûment adopté. Le paragraphe 1, rappelant le document et son annexe, a été dûment adopté. Le paragraphe 2, remerciant la Chine d'avoir accueilli et cofinancé la réunion d'experts, a été dûment adopté. Le paragraphe 3, approuvant le cadre global de résultats de la Convention, a été dûment adopté. Le paragraphe 4, en vue de réviser le formulaire ICH-10 pour la soumission des rapports périodiques et son adaptation au cadre global de résultats, a été dûment adopté. Le paragraphe 5, encourageant le Secrétariat à continuer d'élaborer des notes d'orientation et autres documents d'information, a été dûment adopté. Le paragraphe 6, encourageant le Secrétariat à définir des cibles et, si possible, des bases de départ, a été dûment adopté. Le paragraphe 7, invitant le Secrétariat à élaborer une approche de renforcement des capacités avec les matériels nécessaires, a été dûment adopté. Le paragraphe 8, invitant les États parties à verser des contributions volontaires supplémentaires pour mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, a été dûment adopté. Passant à l'adoption de la résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 9 adoptée**.
24. La **Présidente** s'est excusée auprès de l'Assemblée pour son absence temporaire à la prochaine séance. La Vice-Présidente, de la Serbie, présiderait le point 10 de l'ordre du jour.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISION DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Document :**[*ITH/18/7.GA/10 Rev*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-10_Rev.-FR.docx)

**Document :** [*ITH/17/12.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-4-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/13.COM/4*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-4-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 10*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/10)

*[La Vice-Présidente, de la Serbie, a replacé la Présidente]*

1. La **Vice-Présidente** était ravie de présenter le point 10 de l’ordre du jour sur la révision des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, qui était en lien direct avec le point 9 sur le cadre global de résultats. Elle a invité le Secrétaire à présenter le point.
2. Le **Secrétaire** a fait observer que ce point de l'ordre du jour reprenait la discussion précédente, notant que le groupe de travail à composition non limitée de Chengdu avait souligné la nécessité de réformer le processus de rapports périodiques afin de le rendre plus utile aux États parties. Le groupe de travail avait donc fait une recommandation au Comité à sa douzième session en décembre 2017, celui-ci l’avait approuvée et avait décidé d'aller de l'avant pour réformer la structure des rapports périodiques afin de relever les nombreux défis auxquels elle était confrontée. Le principal défi était de ne pas être en mesure de démontrer tout le potentiel des rapports périodiques malgré la richesse des informations recueillies depuis 2011. Les principaux problèmes à cet égard étaient : le faible taux de soumission des rapports et le retard constaté dans cette soumission ; l’impossibilité pour le Secrétariat de connaître à l'avance le nombre de rapports qui devraient être traités au cours d’un cycle fixe ; et des rapports trop axés sur les activités et non sur les résultats et les impacts. Il avait donc été décidé que le formulaire de rapport ICH-10 serait révisé en fonction du cadre global de résultats afin de permettre aux États de rendre compte plus facilement de l'impact de la Convention au regard d'indicateurs et de critères clairs. Le Secrétaire a réaffirmé que l'exercice de rapports périodiques ne devrait pas être une simple obligation mais un outil utile pour permettre aux États parties d'auto-évaluer la mise en œuvre de la Convention au niveau national en fonction de leurs forces et faiblesses, et de partager avec les autres leurs expériences glanées et les enseignements tirés. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée avait également recommandé que le Secrétariat « propose au Comité, pour examen, d'éventuelles modifications du mécanisme de rapports périodiques pour passer à un cycle régional de rapports nationaux […] et prépare un projet de révision des Directives opérationnelles nécessaires à cette fin ». Les propositions du Secrétariat pour de telles révisions avaient été présentées à la douzième session du Comité qui, à son tour, recommandait à la présente session de l'Assemblée générale les amendements aux Directives opérationnelles, tels qu'ils figuraient à l'annexe du [document 10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-10_Rev.-FR.docx).
3. Le **Secrétaire** souhaitait clarifier les points suivants. La procédure pour les rapports sur la Liste de sauvegarde urgente ne changerait pas car une réflexion plus large sur l'avenir des listes était en cours. Le transfert et le retrait d'éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente resteraient un système de rapport distinct, selon un rythme quadriennal débutant à l’année d’inscription de l’élément. Aucune révision n'était proposée non plus pour la procédure applicable aux États non parties à la Convention faisant rapport sur des éléments inscrits sur la Liste représentative, ce qui ne concernait actuellement que la Fédération de Russie. Cela resterait un processus de rapport sexennal débutant l'année d'incorporation des chefs-d'œuvre sur la Liste représentative. Afin de faciliter la mise en place du nouveau système de rapports périodiques, des modules de formation spécifiques seraient élaborés. À l'aide de ces matériels de formation, des activités de renforcement des capacités seraient menées au niveau régional. Ce serait l'occasion d'une collaboration aux niveaux régional et sous-régional pour favoriser le dialogue et l'échange sur les expériences nationales. Sur le plan opérationnel, le passage au cycle régional de rapports nationaux se déroulerait en plusieurs étapes avant que le nouveau calendrier puisse être entièrement mis en place. Le Secrétaire a affiché un graphique pour expliquer l'idée. Lors de la treizième session du Comité, en novembre 2018, le Comité examinerait pour la dernière fois dans le cadre de la procédure existante les rapports soumis avant la date butoir du 15 décembre 2017. La période de transition s’étendrait alors de l'actuelle Assemblée générale jusqu'à la quatorzième session du Comité en novembre 2019. Le cadre global de résultats ayant été approuvé au titre du point 9, le Secrétariat travaillerait à la révision du formulaire de rapport périodique ICH-10 et, comme demandé, élaborerait une approche de renforcement des capacités et préparerait les matériels nécessaires. La soumission des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention serait donc suspendue pour les dates butoirs du 15 décembre 2018 et 2019, y compris pour les rapports en retard. Le formulaire ICH-10 mis à jour ainsi que la nouvelle approche et les nouveaux matériels de renforcement des capacités seraient présentés au Comité à sa quatorzième session en novembre 2019. L'élaboration des rapports dans la première région commencerait alors au début de 2020 et durerait jusqu'à la date butoir de soumission du 15 décembre 2020. Le Comité examinerait ensuite ces rapports de la première région à sa seizième session en novembre 2021. Dans le même temps, la deuxième région commencerait à préparer des rapports au début de 2021 afin de les soumettre au plus tard le 15 décembre 2021 et ils seraient examinés par le Comité à sa dix-septième session, et ainsi de suite pour les quatre autres régions jusqu'à ce qu'un cycle complet soit achevé à la vingt-et-unième session du Comité en 2026. Ainsi, dans la présente proposition, le cycle régional des rapports nationaux serait de six ans sur la base d'une rotation région par région. Le Comité déciderait de l'ordre d'examen par groupe électoral pour chaque cycle régional de six ans au début du cycle, en gardant à l'esprit que chaque cycle dure six ans. La décision concernant le premier cycle régional serait prise en 2018 lors de la treizième session du Comité à Maurice. Le Comité pourrait consacrer un an à chaque groupe électoral, ou une autre possibilité serait de regrouper deux régions, les groupes électoraux I et II, comme c'était le cas pour les rapports périodiques au titre de la Convention du patrimoine mondial. Dans ce scénario, la sixième année pourrait être envisagée comme une année de réflexion, pour faire le point sur l'ensemble des rapports. L'évolution vers un cycle régional de rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et sur l'état des éléments inscrits sur la Liste représentative nécessite des révisions des Directives opérationnelles, présentées à l'annexe du document 10.
4. Le **Secrétaire** a mentionné une fois de plus que le Secrétariat développerait une approche de renforcement des capacités pour accompagner la réforme du mécanisme de rapports périodiques, et ce, en cohérence avec la résolution 7.GA 9 qui venait d'être adoptée. Il allait sans dire que le nouveau système de rapports périodiques fondé sur la rotation régionale faciliterait, ou rendrait beaucoup plus pratique sur le plan logistique, l'organisation des activités de renforcement des capacités. D'autres propositions de modifications mineures des Directives opérationnelles concernaient les paragraphes 152, 161 et 169 qui rendaient possible la soumission des rapports en ligne. Cette possibilité était déjà disponible depuis cette année à titre expérimental pour la Liste de sauvegarde urgente, et on espérait évidemment que cela faciliterait le processus si tous les rapports pouvaient être soumis en ligne à l'avenir. Le paragraphe 162, consacré aux rapports sur la Liste de sauvegarde urgente, faisait l'objet d'une révision mineure pour donner suite à la demande formulée par le Comité à sa dixième session en 2015 d'inclure la possibilité pour les États faisant rapport de mettre à jour leurs plans de sauvegarde. Enfin, le Secrétariat avait publié un document de travail révisé sur ce point le 31 mai [2018] afin de clarifier un point technique dans le nouveau paragraphe 166 proposé, après consultation avec l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO. La proposition visait à confirmer la pratique existante en matière de publication des rapports et à la fusionner avec le paragraphe 167 sur le traitement des rapports. Le Secrétariat avait désormais pour pratique établie de préparer un aperçu de tous les rapports sur la mise en œuvre de la Convention, complétés à l’aide du formulaire ICH-10, et de le soumettre au Comité. Pour les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, complétés à l'aide du formulaire ICH-11, aucun aperçu semblable n'était préparé, mais un résumé et un projet de décision étaient soumis pour chaque rapport individuel. La première phrase du paragraphe 166 devait donc refléter cette pratique. La deuxième phrase de ce paragraphe clarifiait également la substance [des rapports] publiée en ligne pour consultation publique. L'aperçu du rapport sur la mise en œuvre de la Convention était donc soumis en utilisant le formulaire ICH-10 ainsi que les rapports sur la mise en œuvre de la Convention reçus conformément au paragraphe 151, et les rapports sur l'état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente étaient reçus conformément au paragraphe 161. C'est la raison pour laquelle le Secrétariat avait inclus la référence à la soumission conformément aux paragraphes 152 et 161, respectivement, afin d'assurer une compréhension sans équivoque par tous.
5. La délégation de **Cuba** s'est félicitée des informations fournies par le Secrétariat concernant la révision du système de soumission des rapports périodiques, estimant que ce mécanisme permettrait aux États de mettre en œuvre efficacement les révisions apportées aux Directives opérationnelles. Elle a dit comprendre également que ce processus passerait d'un cycle national à un cycle régional de rapports. Toutefois, la délégation souhaitait savoir ce qu'il adviendrait des rapports nationaux déjà établis par certains pays. En outre, certains pays, en particulier les PEID, pourraient éprouver des difficultés à présenter leurs rapports régionaux sous forme numérique en raison de la mauvaise connexion Internet dans certains États, et le paragraphe 152 devrait donc être modifié afin que les États puissent continuer à envoyer leurs rapports par courriel.
6. La délégation de la **Malaisie** a félicité le Comité d'avoir approuvé la recommandation du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée de réformer le processus de soumission de rapports périodiques afin d'en améliorer la qualité et la fonction. Elle s'est également félicitée de la décision du Comité de modifier la périodicité de la présentation des rapports nationaux, en vertu de laquelle les États parties soumettraient leur rapport national tous les six ans sur la base d'un système de rotation régionale pour renforcer la coopération et les échanges régionaux. À ce propos, elle proposerait un amendement au projet de résolution afin de renforcer les mesures de suivi examinées et adoptées dans la résolution 7.GA 9.
7. La délégation de la **Lettonie** a exprimé son soutien total aux amendements proposés pour réviser les Directives opérationnelles. La Lettonie était convaincue que les cycles régionaux pour la soumission des rapports nationaux contribueraient à faire progresser la coopération au sein des régions en matière d'échange d'expériences, ce qui serait particulièrement utile dans le cas des candidatures multinationales qui réunissaient un certain nombre de pays de la même région. Les cycles régionaux pourraient également encourager la soumission de rapports de manière plus active et servir d'exercice de renforcement des capacités régionales. Pour les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, la délégation souhaitait également qu'une mise à jour du plan de sauvegarde, qu’il s’agisse de celui figurant dans le dossier de candidature ou dans le rapport précédent, soit intégrée dans les Directives opérationnelles. Cela pourrait avoir un impact positif et encourager les États parties à respecter le statut des communautés, des groupes et des individus afin d’accorder l'attention nécessaire pour s'assurer que des efforts continus de sauvegarde étaient bien déployés pour les éléments en question. En guise de conclusion, la délégation a évoqué l'expérience de la Lettonie en matière de soumission électronique des rapports périodiques, et a expliqué qu'en 2017, les États avaient eu la possibilité de soumettre électroniquement leurs rapports périodiques nationaux sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Après avoir mené à bien cet exercice, elle a rassuré l'Assemblée quant à son bon fonctionnement et s'est félicitée des solutions techniques fournies par le Secrétariat dans ce domaine.
8. La délégation de la **Lituanie** a félicité la Présidente pour son élection et a remercié le Secrétariat pour l'organisation très efficace de cette session. S'agissant de la révision des Directives opérationnelles visant à passer à un cycle régional de rapports nationaux, la délégation s'est félicitée du projet de résolution et des amendements proposés par le Secrétariat car cette approche régionale contribuerait certainement à améliorer la coopération entre les pays membres et aiderait également les pays à mieux réfléchir sur le panorama des politiques nationales de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La seule préoccupation de la délégation résidait dans la mise en œuvre de la période de transition, en particulier en ce qui concerne la soumission des rapports périodiques des pays de la première région concernée qui devaient soumettre les rapports des dernières années, juste avant ce changement. Bien que cela puisse paraître prématuré, la délégation proposait d'envisager la possibilité, dans le cadre du nouveau cycle, d'accepter les mêmes rapports des pays de la première région concernée, c'est-à-dire les mêmes rapports qui avaient déjà été soumis il y a un an ou deux, juste avant la mise en œuvre de la nouvelle procédure de soumission périodique. Cette mesure permettrait de tenir compte de la brièveté de la période de transition, ce qui la rendrait plus efficace et participative pour certains pays qui, autrement, pourraient rencontrer des difficultés à accomplir cette tâche. La délégation a remercié la République de Corée pour son aide généreuse qui avait contribué à la mise au point de ce nouvel outil tant attendu.
9. La délégation du **Mexique** estimait que les processus entamés devraient d'abord être achevés avant de faire place à la période de transition. À cet égard, elle souhaitait partager son expérience, en 2017 avec le centre de catégorie 2 de l'UNESCO, le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Amérique latine (CRESPIAL) basé à Cuzco, Pérou. Une étude avait été menée par le Mexique qui avait bénéficié d'une évaluation du CRESPIAL réalisée avec la participation de ses quinze États membres, dans le cadre d’un effort transversal lors d'une réunion à Fortaleza, Brésil. La délégation estimait que cette expérience pourrait être utile pour réfléchir à cette période de transition, comme alternative ou comme possibilité de mettre en œuvre ce nouveau mécanisme.
10. La délégation de la **Turquie** s'est félicitée une fois de plus des améliorations apportées au processus de rapports périodiques, avec la soumission de rapports tous les six ans, selon un système de rotation régionale et conformément au cadre global de résultats de la Convention. Elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts de réforme qui permettraient un suivi efficace des activités relatives au patrimoine culturel immatériel dans une perspective axée sur les résultats au niveau national. La délégation espérait que le taux de soumission augmenterait conformément aux attentes du Secrétariat basées sur le processus de soumission en ligne des rapports périodiques de la Convention de 1972. Les mesures nécessaires devraient également être prises pour faire en sorte que le Secrétariat soit doté des fonds nécessaires pour mener à bien ses activités de renforcement des capacités afin d'encourager la coopération et l'échange d'informations au niveau régional.
11. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicitée du nouveau format de soumission des rapports qui améliorerait la capacité de comparer au niveau international la mise en œuvre de la Convention. Elle permettrait également aux États parties de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et contribuerait à renforcer les échanges au niveau régional.
12. Après avoir félicité la Vice-Présidente, la délégation du **Sénégal** a estimé que ce [nouveau processus] s'inscrivait dans la suite logique de l'adoption du cadre global de résultats, et que l'amendement était donc opportun. Elle soutenait pleinement la résolution malgré les petites questions techniques soulevées au sujet de la période de transition, qui seraient certainement résolues par le Secrétariat. Néanmoins, ces rapports périodiques seraient l'occasion non seulement de partager les expériences mais aussi de renforcer les capacités afin d'aider les États à mieux préparer leurs rapports, ce qui constituerait en quelque sorte une formation. La délégation se demandait si cette formation nécessiterait une assistance internationale au niveau sous-régional, ce qui serait extrêmement important.
13. La délégation de la **Jordanie** a remercié le Secrétariat pour les informations concernant les rapports périodiques et leur préparation. Ce nouveau format et cette nouvelle façon de travailler aideraient les États à mettre en œuvre la Convention de manière plus efficace, tant au niveau national que régional. Elle s'est également félicitée du passage d'un niveau national à un niveau régional plus élevé car cela conduirait à une plus grande coopération pour aider à trouver de nouveaux moyens de renforcer la Convention. En outre, les États bénéficieraient d'expériences mutuelles au niveau régional, ce qui aurait un impact positif sur la qualité des rapports, d'où l'intérêt de cette nouvelle méthode.
14. La délégation de la **Belgique** a appelé de ses vœux une rédaction méticuleuse, dans la langue de la Convention car, par exemple, l'article 29[[7]](#footnote-7) ne contenait pas le mot « national » quand il évoquait le rapport périodique, un terme qui était d’ailleurs formulé au pluriel (des rapports). La délégation a fait remarquer qu'une grande attention serait accordée à la révision du formulaire ICH-10 mais que la Fédération de Russie, qui n'était pas un État partie à la Convention, devait également faire rapport au moyen de ce formulaire ICH-10. La délégation se demandait donc s'il serait possible de modifier la Directive opérationnelle 168 pour créer un formulaire spécial pour ce cas particulier, c.-à-d. pour ne pas l’inclure dans le formulaire ICH-10 où un certain nombre de points devraient peut-être tenir compte du cas particulier de la Fédération de Russie, simplifiant ainsi encore davantage le formulaire. Elle se demandait également s'il était possible de décider de l'ordre des régions dès aujourd'hui par tirage au sort, afin de clarifier le libellé de la Directive opérationnelle 152, par exemple, sur l'ordre de rotation.
15. Le **Secrétaire** s'est excusé auprès de Cuba pour le libellé à propos des rapports en ligne qui provenait d'une version antérieure du projet, alors qu'en fait l'idée était de permettre aux États parties de faire rapport en ligne lorsque cela était possible mais que les États ne disposant pas de capacités de connexion suffisantes pouvaient le faire par d'autres moyens. En ce qui concerne les rapports attendus, comme l'avait mentionné la Lituanie, le Secrétaire a expliqué qu'il s'agissait d'une conséquence de la transition dans la mesure où le Secrétariat n'avait tout simplement pas les ressources nécessaires pour traiter les rapports qui lui parviendraient tout en mettant sur pied en même temps le nouveau système, notamment parce que ce nouveau système prévoyait, d’une part, l'élaboration de directives pour l’évaluation et pour les vingt-six indicateurs à utiliser dans les quatre-vingt-trois facteurs d’appréciation et, d’autre part, la conception du matériel de renforcement des capacités qui devrait être distribué à temps pour le premier cycle régional. Une solution serait peut-être d'accepter les rapports et de les rendre disponibles en ligne, mais le Secrétariat ne serait pas en mesure de les analyser dans le cadre du traitement normal des rapports et de les présenter ensuite au Comité. En ce qui concerne la question de la Belgique sur la date à laquelle on déciderait de la première région à soumettre des rapports, le Secrétaire a expliqué que c'était la prérogative du Comité et que la décision était prévue pour sa treizième session à Maurice. Lors de la dernière session du Comité, il y avait effectivement eu des discussions sur les groupes électoraux I et II, mais ces questions nécessitaient des débats supplémentaires avant la session à Maurice afin que le Secrétariat puisse s'y préparer. S'agissant du cas particulier de la Fédération de Russie, le Secrétaire comprend qu'il s'agissait d'éviter d'avoir à refaire un nouveau formulaire spécial pour un État qui n'était, en fait, pas obligé de faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention en général mais sur le statut des éléments initialement inscrits au programme des chefs-d'œuvre puis automatiquement transférés sur la Liste représentative. Le Secrétariat s'efforçait donc d'éviter les doubles emplois pour un cas particulier, d'autant plus que le temps était limité et qu'il restait beaucoup à faire. L'objectif était donc d'agir rapidement afin de mettre en œuvre le cycle complet d'ici 2023 et ce travail supplémentaire ne ferait que retarder le processus. Le Secrétaire souscrivait à l'idée que la Convention faisait référence aux rapports nationaux, le Secrétariat ne proposant pas de rapports régionaux. L'intention de la nouvelle proposition était que les États parties fassent rapport sur leur *propre* mise en œuvre de la Convention pays par pays mais dans le cadre d'un cycle de rapport région par région.
16. La délégation de l’**Autriche** s’est pleinement félicitée de la proposition du Secrétariat de créer un nouveau mécanisme de soumission de rapports conforme au cadre global de résultats qui venait d'être adopté, d'autant plus que le Secrétariat créerait un programme spécifique de renforcement des capacités, tout en aidant et motivant les États dans l'élaboration de leurs rapports. Le nouveau système encouragerait donc l'apprentissage par les pairs, améliorant ainsi la qualité globale des rapports. En ce qui concerne la soumission de rapports sur les mises à jour relatives aux éléments inscrits sur les listes, comme mentionné par la Lettonie, la délégation souhaitait savoir s’il y aurait un mécanisme pour soumettre une mise à jour des informations relatives aux éléments déjà inscrits soit sur la Liste représentative soit dans le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
17. La délégation de la **Suède** s'est félicitée du nouveau format de présentation des rapports. Elle soutenait tous les efforts visant à simplifier la soumission des rapports pour la rendre plus efficace. À propos d'une question technique sur la procédure de soumission, il a été noté dans le rapport que la procédure devrait être effectuée en ligne. Du côté suédois, il était important de s'assurer que cette disposition était bien conforme aux systèmes respectifs de soumission de rapports, c.-à-d. pour les ministères, dans le cas de la Suède, car le ministre responsable devait approuver les rapports.
18. La délégation de l’**Algérie** a exprimé son soutien et son approbation des révisions nécessaires aux Directives opérationnelles conformément au nouveau cadre de résultats sur la soumission de rapports périodiques, comme l'avait souligné le Sénégal. À ce sujet, l'Algérie était heureuse d'accueillir à Alger un atelier de renforcement des capacités à l'intention des pays qui présenteraient leurs rapports périodiques en 2020 ou 2021 par l'intermédiaire du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique.
19. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a rappelé à l'Assemblée qu'elle venait de ratifier la Convention en tant que PEID. L'élaboration d'une politique nationale pour le patrimoine culturel immatériel n'en était donc qu'à ses balbutiements, et l'un des domaines qui posaient constamment des problèmes était la nécessité d’établir des rapports pour toutes les conventions. La délégation a donc demandé que le Secrétariat apporte le soutien nécessaire pour aider à formuler un cadre de soumission des rapports - peut-être un simple modèle - qui pourrait être complété en cochant un certain nombre de cases, tout en fournissant les informations de fond dont le Secrétariat avait besoin pour évaluer sa conformité avec la Convention.
20. Le **Secrétaire** a répondu à la question de l'Autriche concernant la soumission de rapports sur des éléments inscrits sur la Liste représentative ou figurant sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, en expliquant que ceux-ci se poursuivraient effectivement. De plus, la Liste représentative et les bonnes pratiques de sauvegarde ne faisaient pas nécessairement partie du rapport qui alimenterait le cadre global des résultats. Toutefois, en ce qui concerne le rapport périodique, la soumission de rapports sur la Liste représentative suivraient désormais le même cycle régional tous les six ans. S'agissant de la question de la Suède, qui faisait écho à la remarque de Cuba, le Secrétaire a reconnu qu'il y avait une erreur de formulation dans le rapport et que « doit » devait se lire « peut » [au paragraphe 161]. La possibilité d'établir des rapports en ligne présentait évidemment un certain nombre d'avantages, les États pouvant, par exemple, consulter les rapports antérieurs sur la plateforme en ligne. Néanmoins, le Secrétariat examinerait les obstacles éventuels et n’empêchait pas la soumission des rapports par d'autres moyens. En réponse à Saint-Kitts-et-Nevis, le Secrétaire a expliqué que le formulaire ICH-10 fournissait déjà le format pour l’établissement de rapports périodiques et que le Secrétariat assurerait le renforcement des capacités. Par conséquent, ces amendements permettraient aux pays de se regrouper par région pour renforcer mutuellement les capacités.
21. La délégation de la **Tunisie** s’est félicitée de la proposition de l’Algérie d’organiser un atelier sur le renforcement des capacités pour les États qui prépareraient leurs rapports périodiques.
22. La **Vice-Présidente** a procédé à l'adoption de l'annexe au document 10 avec les propositions pour le paragraphe 152 qui serait ainsi rédigé : « Les États parties soumettent leur rapport périodique national au Comité au plus tard le 15 décembre, tous les six ans selon une rotation région par région. L'ordre de cette rotation est établi par le Comité au début du cycle de soumission de rapports périodiques de six ans. Les États parties utilisent le processus de soumission des rapports périodiques pour renforcer la coopération et les échanges actifs au niveau régional ». Avec l'amendement de la Malaisie, il serait ainsi rédigé : « les mesures de suivi, ainsi que la coopération et les échanges régionaux actifs afin d’assurer une sauvegarde efficace du patrimoine culturel immatériel ». Le paragraphe s’achevait par : « Le formulaire ICH-10 doit être complété en ligne par chaque État partie et est révisé à intervalles appropriés ", et par l’amendement de Cuba ainsi rédigé : « ou envoyé par courriel ».
23. Le **Secrétaire** comprenait la préoccupation de Cuba mais se demandait s’il ne serait pas plus simple de déclarer : « peut être complété en ligne » au lieu de « ou envoyé par courriel », car d’autres États pourraient souhaiter soumettre leur rapport par voie postale.
24. La **Vice-Présidente** a noté que Cuba souscrivait à la modification suggérée qui était également soutenue par la Suède.
25. La délégation de la **Belgique** a réaffirmé qu’elle avait un problème avec la formulation [du paragraphe 152] et que le mot « national » pourrait être supprimé. Le terme « région » lui posait également un problème, c.-à-d. on ne saurait dire s'il désignait le groupe électoral. En ce qui concerne les informations sur les États parties qui utilisaient le processus de soumission des rapports périodiques pour renforcer la coopération, elle se demandait si ces informations [demandées aux États parties] pourraient être incluses dans les amendements et ne pas attendre les Directives opérationnelles qui viendraient ultérieurement. En outre, le terme « rotation » pourrait prêter à confusion car il suggérait des changements possibles au cours de cette période de six ans, alors que le terme « à tour de rôle » impliquait un ordre établi tous les six ans.
26. Le **Secrétaire** a rappelé que la question des régions avait été soulevée lors de la douzième session du Comité, en particulier s’agissant des groupes électoraux I et II, et que dans la Convention du patrimoine mondial, les groupes I et II faisaient rapport dans le même cycle. Le Secrétariat souhaitait donc disposer de cette flexibilité dans le projet de résolution pour une décision qui serait prise à Maurice. À cet égard, le Secrétaire a invité les États membres des groupes électoraux I et II à se prononcer sur cette question. Le Secrétariat s'est également félicité de la suppression du mot « national ». En ce qui concerne la « rotation » le Secrétaire est convenu que le cycle n'avait pas nécessairement besoin de suivre le même ordre indéfiniment. On avait estimé que tous les six ans, un groupe préférerait peut-être présenter son rapport, ou que l'ordre pourrait être modifié. Il était donc prévu que le Comité déciderait après un cycle de six ans s'il fallait suivre exactement le même ordre ou le modifier. Cette formulation avait donc été choisie pour offrir une certaine flexibilité au cas où, après six ans, on souhaiterait modifier l'ordre des soumissions.
27. La délégation du **Portugal** soutenait la demande de la Belgique de supprimer « national » car elle comprenait les préoccupations soulevées et la nécessité de se conformer au libellé de la Convention. S'agissant de l'utilisation du mot « région », la délégation la comprenait très bien car « région » était très souvent utilisée à l'UNESCO pour désigner les groupes électoraux, il était donc probablement temps d'en préciser le sens exact. En ce qui concerne la rotation, et après avoir entendu le Secrétaire sur la possibilité de modifier l'ordre, la délégation a mis en garde contre une telle approche qui consisterait à modifier l'ordre dans six ans, ce qui aurait pour effet de réduire ou d'augmenter le délai [pour un groupe particulier] de soumission des rapports. En tout état de cause, les États désireux de modifier l'ordre des soumissions devraient réexaminer ce sujet en temps voulu.
28. La délégation de la **Suède** souhaitait que le libellé soit tout à fait clair et a donc suggéré de ne pas supprimer : « est utilisé pour ces rapports » dans la phrase « le formulaire ICH-10 est utilisé pour ces rapports et peut être rempli en ligne ».
29. Le **Secrétaire** a confirmé la réintroduction de « est utilisé pour ces rapports ».
30. La **Vice-Présidente** a pris note de la suppression de « national » et la réintroduction de la proposition de la Suède ainsi que de la proposition de la Malaisie à propos du paragraphe 152. La Vice-Présidente a noté qu’un observateur souhaitait prendre la parole mais elle a précisé qu’il ne pourrait le faire qu’une fois le projet de résolution adopté.
31. Afin de gagner du temps, le **Secrétaire** a proposé de réintégrer les modifications dans les autres paragraphes conformément aux propositions de Cuba et de la Suède.
32. La **Vice-Présidente** a appliqué ce principe aux paragraphes 161 et 169. En l’absence de commentaires sur les paragraphes 159, 162 et 166, la Malaisie a proposé d’insérer la mention « Supprimé » au paragraphe 167.
33. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat proposait de supprimer le paragraphe 167 afin de se conformer aux révisions initialement proposées. De son côté, la Malaisie souhaitait conserver l’ordre des numéros des directives avec le mot « supprimé » après la paragraphe 167 afin d’éviter de changer les numéros de tous les paragraphes suivants.
34. La délégation de la **Malaisie** a confirmé ce qu’avait compris le Secrétaire, à savoir elle proposait de conserver l’ordre des numéros des paragraphes malgré la suppression du paragraphe 167, en ajoutant la mention « supprimé » au paragraphe 167.
35. La **Vice-Présidente** a pris note d’une modification au paragraphe 168, relative à l’ordre des numéros des paragraphes. Elle est ensuite passée à l’adoption de l’annexe avec tous ses amendements qui ont été dûment adoptés. La Vice-Présidente a ensuite procédé à l’adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe.
36. La délégation de la **Belgique** a réaffirmé, avec le soutien de la Palestine, qu’il convenait de supprimer « national ».
37. En l'absence d’autres commentaires, la **Vice-Présidente** a procédé à l’adoption de la résolution dans son ensemble. La **Vice-Présidente a déclaré la résolution 7.GA 10 adoptée**.

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ACCRÉDITATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES À DES FINS D’ASSISTANCE CONSULTATIVE AUPRÈS DU COMITÉ**

**Document:** [*ITH/18/7.GA/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-11-FR.docx)

**Résolution :**[*7.GA 11*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/11)

1. La **Vice-Présidente** est passée au point suivant de l’ordre du jour, le point 11 sur l’accréditation des ONG à des fins d’assistance consultative auprès du Comité.
2. Le **Secrétaire** a présenté ce point de l’ordre du jour en précisant qu'il se composait de deux parties principales : i) l'accréditation des ONG ; et b) quelques remarques préliminaires sur la participation des ONG accréditées. Il a été noté que c'était la cinquième fois que l'Assemblée examinerait les accréditations d'ONG recommandées par le Comité. À sa douzième session, en 2017, le Comité avait recommandé l'accréditation de vingt-neuf ONG supplémentaires, qui figuraient à l'annexe du [document 11](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-11-FR.docx). Les demandes d’accréditation peuvent être consultées [en ligne](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees-00331). L'accréditation est accordée pour une période de quatre ans, après quoi le Comité examine la contribution et l'engagement de l'ONG ainsi que les relations entre le Comité et l’organisation. En conséquence, cinquante-neuf ONG accréditées en 2012 ont été examinées par le Comité à sa douzième session en 2017. Après examen, quarante-deux des cinquante-neuf ONG ont conservé leur accréditation, ayant suffisamment démontré, d’une part, leur contribution aux services consultatifs qu'elles fournissaient au Comité et, d’autre part, leur engagement. En conséquence, et avant que l'Assemblée ne décide d'accréditer les vingt-neuf ONG recommandées par le Comité en 2017, 147 ONG au total étaient alors accréditées pour fournir des services consultatifs au Comité. Un graphique affiché à l'écran indiquait une forte disparité entre les groupes électoraux. Compte tenu de la situation, l'Assemblée souhaiterait peut-être inviter les États parties appartenant à des groupes sous-représentés à encourager la participation des ONG actives dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine. Le Secrétaire a ensuite présenté la deuxième partie concernant quelques observations préliminaires sur la participation des ONG accréditées. Il a rappelé qu'en 2017 le Comité avait reconnu la nécessité de réfléchir aux fonctions consultatives qu'il souhaitait voir assurées par les ONG, comme mentionné au paragraphe 96 des Directives opérationnelles. Le Comité avait également pris note de l'éventail des questions à examiner à ce sujet, notamment : la pertinence des critères d'accréditation et de renouvellement ; le rôle du Forum des ONG ; le déséquilibre en matière de représentation géographique des ONG accréditées ; et la charge de travail des organes directeurs du Secrétariat. Conformément aux décisions 12.COM 13 et 12.COM 17, prises par le Comité en 2017, le Secrétariat proposait de mettre en œuvre un processus de réflexion sur le rôle des ONG accréditées en collaboration avec le groupe de travail informel ad hoc et en étroite coopération avec le Forum des ONG du PCI. Ce processus de consultation en plusieurs étapes devrait aboutir à la quatorzième session du Comité en 2019. Dans un premier temps, une consultation électronique sur les fonctions consultatives potentielles des ONG accréditées serait menée à l’été 2018, ainsi que sur les moyens possibles de faire progresser le système d'accréditation. À cette fin, début juillet 2018, le Secrétariat enverrait des informations au groupe de travail informel ad hoc et au Forum des ONG. Les commentaires et propositions des États parties, transmis par l'intermédiaire du groupe de travail informel ad hoc, et les commentaires et propositions des ONG accréditées, transmis par l’intermédiaire du Forum des ONG, seraient recueillis par le Secrétariat en juillet et août 2018. Dans un deuxième temps, et sur la base des résultats de la consultation électronique, le Secrétariat proposait d'organiser une réunion de consultation entre le groupe de travail informel ad hoc, le Forum des ONG et le Secrétariat. Cette réunion aurait lieu à Paris, la date provisoire étant fixée à mars ou avril 2019. Toutefois, pour des raisons budgétaires, la réunion ne pourrait avoir lieu que si le Bureau du Comité approuvait l'utilisation des fonds alloués aux « Autres fonctions du Comité » dans le cadre du Fonds du PCI. Les résultats du processus de réflexion seraient présentés au Comité à chaque étape : à sa treizième session en novembre 2018, à sa quatorzième session en 2019, et enfin à l'Assemblée générale à une prochaine session.
3. La délégation des **Philippines** a fait observer que cette question avait également été abordée par le groupe de travail informel ad hoc le 23 mai [2018], comme l'avait mentionné le Secrétaire. Au cours de cette réunion du groupe de travail, certaines délégations avaient rappelé que le réseau d'ONG avait un potentiel inexploité en matière de promotion des objectifs de la Convention. Il avait également été précisé que l'engagement statutaire avec les ONG se limitait largement à l'élection de six ONG à l'Organe d'évaluation, bien que les ONG accréditées aient une présence importante sur le terrain et qu'elles contribuent, entre autres, à promouvoir la Convention, au renforcement des capacités et aux rapports périodiques. Dans le même temps, certaines délégations avaient noté qu'il fallait mettre en place certaines garanties pour veiller à ce que les ONG accréditées ne se livrent pas à des activités contraires à la Charte des Nations Unies. Parmi les premières idées soulevées au cours de la réunion de réflexion, on pouvait citer : i) mieux classer les ONG accréditées en vue de pouvoir déterminer celles qui avaient les capacités de contribuer de manière plus active aux activités et mécanismes de la Convention aux niveaux national, régional ou international ; ii) définir clairement les rôles que les ONG accréditées pourraient jouer au sein de la Convention ou les services consultatifs qu’elles pourraient lui fournir ; iii) traiter le problème du déséquilibre de la représentation géographique du réseau des ONG en identifiant des moyens pour encourager ou soutenir la création de telles ONG dans d'autres régions ; et iv) élaborer un code de conduite des ONG accréditées. La délégation a informé l'Assemblée générale que les co-Présidents des Philippines et de l'Algérie tiendraient une réunion informelle avec les représentants du Forum des ONG plus tard dans la soirée et feraient ensuite rapport au groupe de travail. La délégation serait très heureuse d'entendre les idées de ses collègues des ONG sur la manière de faire avancer cette réflexion, comme le Secrétariat le proposait et le projet de décision le reflétait.
4. La délégation des **Pays-Bas** a reconnu que les ONG jouaient un rôle clé dans cette Convention et que le Forum des ONG du PCI était une plateforme indispensable pour la coopération et l'échange de connaissances sur les pratiques de sauvegarde entre les ONG et la Convention. Ce réseau s'était renforcé chaque année et le Forum avait publié des documents très intéressants, et organisé des symposiums et des réunions. Le Forum des ONG du PCI dépendait désormais de l'engagement volontaire et des efforts des représentants des ONG, ce qui avait bien fonctionné. Cependant, comme pour d'autres questions, la Convention entrait dans une nouvelle phase où le Forum des ONG devrait se développer et devenir un réseau professionnel. Comment l'Assemblée pourrait-elle donc soutenir le Forum des ONG de manière à ce que celui-ci et son Comité directeur puissent se concentrer sur l'échange de connaissances, ses fonctions consultatives, la coopération régionale, etc. ? La délégation a suggéré que le groupe de travail informel à composition non limitée inscrive à son ordre du jour un point relatif au soutien des ONG, y compris le soutien financier, afin de lancer des projets et une coopération régionale qui contribueraient à la mise en œuvre de la Convention.
5. La délégation de la **Lettonie** s’est félicitée de la réflexion en cours sur la participation des ONG au titre de la Convention. Elle s’est dite impatiente de connaître les résultats de cette réflexion à une prochaine session de l'Assemblée générale. Elle partageait les préoccupations liées à la nécessité d’un meilleur équilibre de la représentation régionale parmi les ONG accréditées. La délégation a également souligné le nombre important d'ONG dont l'accréditation avait été déterminée en fonction des rapports reçus ou non. À cet égard, elle a félicité le Comité de sa recommandation concernant l'accréditation des ONG auprès de la Convention, et elle était heureuse de voir certaines ONG internationales qui avaient déjà été accréditées et dont l'accréditation avait pris fin parce qu'elles n'avaient pas soumis de rapport ou que celui-ci contenait des informations inadéquates, mais dont la motivation et la détermination étaient telles que leur demande avait été à nouveau soumise avec succès, ce dont elle se félicitait. Enfin, la délégation a noté avec satisfaction la participation croissante d’ONG d’États non parties à la Convention, ce qui était important pour diffuser l'objectif et l'esprit de la Convention au-delà de l'impact des États parties.
6. Après avoir félicité la Vice-Présidente, la délégation de la **République arabe syrienne** a déclaré avoir pleinement confiance dans le dialogue très constructif établi par le groupe de travail, et a noté que le Secrétariat faisait de son mieux pour que les efforts du groupe se traduisent en décisions en faveur d’une participation plus active des ONG à la mise en œuvre de la Convention. Dans le cas de la République arabe syrienne, les ONG syriennes avaient joué un rôle pionnier et avaient eu la possibilité de devenir membres consultatifs du premier groupe d'évaluation. Ce groupe d'ONG avait grandement contribué à la visibilité de la Convention en Syrie, notamment en la rendant accessible aux institutions publiques œuvrant dans le domaine du patrimoine immatériel dans le pays. Au coté de ces institutions, les ONG avaient joué un rôle très important dans la création du premier Registre du patrimoine culturel immatériel syrien dans lequel 400 éléments étaient répertoriés, ce qui constituait une étape très importante franchie en partenariat avec les organismes officiels du pays. Cette transparence avait permis à ce groupe d'ONG d'être toujours présent dans les organes consultatifs au niveau des ONG, et la délégation a remercié le Secrétariat et les États parties d'avoir fourni au Forum des ONG le soutien financier nécessaire pour permettre l’organisation de cette réunion et en conséquence, pour mieux mettre en œuvre la Convention.
7. La délégation du **Sénégal** a noté qu'il n'y avait qu'une seule ONG africaine du Zimbabwe sur la liste des ONG, ce qui montrait clairement un problème de sous-représentation et que tous les États parties partageaient cette responsabilité, en particulier les États africains. Il était donc impératif que les États qui travaillaient avec les ONG les encouragent et les aident à demander des accréditations. C'était la leçon à retenir, car il fallait être réaliste et reconnaître que les États pouvaient jouer un rôle plus actif. La délégation, qui avait travaillé avec au moins trois ONG au cours des deux dernières années et demie, a ajouté que quelque chose devait être entreprise par les États pour aider ces ONG. Compte tenu du rôle important que jouaient les ONG dans le travail d'inventaire, de renforcement des capacités et de mobilisation des communautés, les États devraient les mobiliser davantage au niveau de l'UNESCO afin de remédier à la sous-représentation au sein même des États.
8. La délégation de la **Finlande** s'est félicitée des efforts fructueux déployés par le Forum des ONG pour coordonner les activités des ONG au cours des dernières années, en vue de développer les réseaux régionaux de renforcement des capacités, la coopération internationale dans les projets de sauvegarde et la publication et les échanges du journal en ligne [#HeritageAlive](http://www.ichngoforum.org/wg/heritagealive/). Elle s'est également félicitée de la réflexion sur les modalités d'accréditation, qu’elle soutenait, tout en envisageant d'autres rôles possibles pour les ONG dans le cadre de la Convention. Au cours des dernières années, le Forum des ONG avait démontré le rôle important qu’il jouait dans le renforcement de la coopération, de l'efficacité et de la confiance mutuelle entre les ONG, ainsi que dans les travaux et les réunions de la Convention. Jusqu'à présent, la coordination des activités de quelque 150 ONG du monde entier s'était faite sur la base du volontariat, sans grandes possibilités financières. Il fallait espérer trouver des moyens de soutenir les travaux du Forum des ONG, question que le groupe de travail ad hoc pourrait inscrire à son ordre du jour. Un bon exemple de coopération entre ONG est celui des « Pratiques nordiques de sauvegarde »,[[8]](#footnote-8) une initiative des ONG visant à partager les bonnes pratiques entre pays nordiques. La délégation soutenait également l'idée d'examiner les bonnes pratiques d'autres conventions en matière de participation des ONG, en particulier la Convention de 2005.
9. La délégation de la **Turquie** s'est félicitée de l'accréditation des vingt-neuf ONG, dont trois étaient basées en Turquie, ajoutant que les ONG jouaient un rôle clé dans cette Convention et qu'elle se réjouissait toujours de bénéficier de leurs services consultatifs. Le co-Président du groupe de travail informel ad hoc, les Philippines, avait très bien résumé les conclusions du groupe de travail en ce qui concerne la participation des ONG. Le groupe de travail à venir continuerait d'examiner les difficultés liées à la participation des ONG, et d’envisager la manière de tirer davantage parti de leur potentiel et du mécanisme de renouvellement prévu par la Convention. La délégation souhaitait également que le nombre des ONG accréditées soit plus équilibré sur le plan géographique, ce qui relevait également de la responsabilité des États parties, comme l'avait mentionné le Sénégal. Elle a donc demandé aux États parties appartenant à des groupes électoraux sous-représentés d'encourager leurs ONG dans ce domaine.
10. La délégation de la **Palestine** a souscrit aux observations formulées jusqu'à présent, y compris celle de la Turquie sur la répartition géographique. Elle a noté que le document 11 faisait clairement référence aux résolutions, mais qu'il y avait une disparité dans le nombre d'ONG au niveau régional, dans leur taille et donc leur efficacité. Elle a donc demandé au Secrétariat s'il prévoyait une réflexion sur les critères et modalités [des ONG], voire la révision de ceux-ci.
11. La délégation de l'**Inde** a pris note du débat en cours au sein du groupe de travail ad hoc, ajoutant qu'il était fondamental de remédier à certaines faiblesses du système actuel. Elle soutenait le réexamen du système actuel d'accréditation et de renouvellement des ONG, ainsi que l'appel du Secrétariat en faveur d'une révision des critères correspondants. La délégation estimait que cela permettrait aux ONG de mieux comprendre ce que l'on attendait d'elles, tout en encourageant les ONG partenaires à adhérer aux objectifs de la Convention.
12. Le **Secrétaire** a confirmé que la révision du processus d'accréditation était précisément ce qui avait été demandé au Comité et la raison pour laquelle il avait lancé la réflexion. Le processus d'accréditation était en grande partie administratif et, contrairement à une inscription, le Secrétariat se contentait de vérifier les références et les critères techniques de l'ONG pour s'assurer de son authenticité. Le Secrétaire a reconnu qu'il y avait des ONG de tailles très différentes et un grand déséquilibre géographique. En outre, le déséquilibre géographique devait être mesuré par rapport au déséquilibre géographique dans le nombre de demandes d'accréditation reçues, c.-à-d. le Secrétariat ne recevait pas suffisamment de demandes de groupes sous-représentés, comme l'avaient mentionné certaines délégations, ce qui causait le déséquilibre géographique. En d'autres termes, l'accréditation n’était pas remise en question mais il n’y avait simplement pas assez de demandes de la part de certaines régions. D'où les multiples appels lancés par le Secrétariat à l'adresse de plusieurs sessions du Comités exhortant les États parties de régions sous-représentées à encourager les ONG travaillant dans le domaine du patrimoine culturel immatériel dans leurs États respectifs à demander une accréditation.
13. La **Vice-Présidente** a procédé à l'adoption du projet de résolution paragraphe par paragraphe. Le paragraphe 1 examinait le document 11. Le paragraphe 2 rappelait l'article 9 de la Convention et les paragraphes 91 à 99 des Directives opérationnelles. Le paragraphe 3 rappelait également la décision 12.COM 17. Le paragraphe 4 accréditait les vingt-neuf ONG figurant sur la liste. Le paragraphe 5 encourageait les ONG des groupes électoraux sous-représentés. Le paragraphe 6 invitait les ONG accréditées en 2014 à soumettre leur rapport quadriennal en 2019. En l’absence d’objections, les paragraphes 1 à 6 ont été dûment adoptés. La Vice-Présidente est ensuite passée au paragraphe 7 sur la réflexion en cours menée par le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc.
14. La délégation de l'**Algérie** a fait référence au libellé suivant : « Prend note de la réflexion en cours menée par le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc, en consultation avec des ONG accréditées, sur la participation des ONG (...) », ajoutant que « leur participation » allégerait la phrase, suivie par « à la Convention et demande que le Comité et le Secrétariat présentent les résultats de cette réflexion ». La délégation estimait que l'ordre de la phrase était incomplet, le groupe de travail informel devant d'abord soumettre ses conclusions au Comité qui les soumettrait ensuite à l'Assemblée générale.
15. Le **Secrétaire** a fait observer que la première partie faisait référence au groupe de travail informel ad hoc, suivie de la deuxième partie qui faisait référence au Comité, mais qu'il était entendu que le groupe de travail avait déjà été créé par le Comité. Le Secrétaire est convenu que la phrase pourrait être mieux articulée, ce qui pourrait nécessiter une phrase supplémentaire pour expliquer que le groupe de travail informel ad hoc faisait rapport au Comité. Une décision du Comité avait invité le Secrétariat à poursuivre sa réflexion, en consultation avec les ONG, et à rendre compte des résultats de cette réflexion au Comité à sa treizième session. Ainsi, la procédure avait été établie, mais dans deux décisions différentes.
16. La délégation de l’**Algérie** ne souhaitait compliquer les choses mais voulait s’assurer que tout le monde était d’accord sur l’ordre de la procédure.
17. Le **Secrétaire** a confirmé que les résultats seraient communiqués au Comité dans un premier temps, puis à l’Assemblée générale.
18. La délégation du **Portugal** a fait référence à la dernière partie du paragraphe qui mentionnait « une des futures sessions », ce qui était une notion plutôt ouverte, et elle se demandait si un délai de deux ans pourrait suffire pour soumettre les résultats de cette réflexion à la *prochaine* session de Assemblée générale plutôt qu'à *une de ses futures* sessions.
19. Le **Secrétaire** a expliqué que le Secrétariat avait souhaité présenter les résultats et avait donc établi un calendrier détaillé des différentes consultations, qui prévoyait notamment la possibilité pour les ONG de se consulter entre elles. Le Secrétariat ne pouvait donc pas être absolument certain que le rapport serait prêt dans deux ans car cela dépendait de la réaction du Comité aux différentes versions des consultations. Ce calendrier a été présenté au groupe informel lorsqu'il s'était réuni quelques semaines auparavant en vue de préparer le rapport pour la prochaine Assemblée générale, mais il existait un certain nombre de facteurs variables sur lesquels le Secrétariat ne pouvait exercer un contrôle total, tels que la manière dont les ONG coordonnaient leurs activités entre elles, la manière dont le Comité réagirait à cette coordination et s’il serait prêt à présenter des amendements concrets ou des conclusions. D'où le libellé ambigu du projet de résolution. En outre, le Forum des ONG, qui se réunissait au cours de la présente session, a profité de cette occasion pour faire progresser certaines discussions en son sein. Le Secrétariat avait déjà rencontré le groupe de travail ad hoc informel, s’en suivrait une consultation électronique avec les ONG et le groupe de travail informel, après quoi le Secrétariat ferait rapport au Comité. Suite à la réaction du Comité, on pouvait espérer qu'il y aurait une véritable réunion de consultation, qui ferait l'objet d'un rapport au Comité. Le Secrétaire a en outre précisé que ces calendriers avaient été élaborés en tenant compte des nombreuses autres activités du Secrétariat, telles que les évaluations, les comités et divers autres processus.
20. La délégation de la **République arabe syrienne** s'est déclarée satisfaite et rassurée par le haut niveau de planification proposé. Par souci de transparence, elle souhaitait également proposer que le paragraphe 7 mentionne les deux co-Présidents du groupe de travail, à savoir l'Algérie et les Philippines.
21. La délégation du **Portugal** a remercié le Secrétariat d’avoir expliqué le calendrier, ajoutant qu’elle ne pensait évidemment pas que les travaux seraient menés uniquement par les États parties et le Comité alors que les ONG étaient bien entendu des acteurs essentiels dans ce processus. On ne saurait préjuger de la décision du Comité. Toutefois, la délégation se demandait si l'Assemblée générale souhaiterait faire le point sur la discussion dans deux ans, même si la réflexion serait alors incomplète.
22. Le **Secrétaire** est convenu que l'idée était de faire le point sur les progrès réalisés, qui pourraient être inclus dans le rapport du Comité ou du Secrétariat, ou peut-être dans un point spécifique de l'ordre du jour, bien que cette dernière option ne soit pas la méthode la plus appropriée à moins qu'il y n’ait des propositions concrètes à soumettre.
23. La délégation des **Philippines** soutenait les remarques formulées par le Portugal et était favorable à la flexibilité. Prenant note de l’intérêt réel que suscitait le sujet, la délégation a proposé « progrès » au lieu de « effets » s’agissant des informations transmises à l’Assemblée générale sur les progrès accomplis dans le domaine.
24. Le **Secrétaire** a dit comprendre la préoccupation exprimée mais il souhaitait éviter tout double processus. Il avait déjà été demandé au Secrétariat de rendre compte au Comité des progrès accomplis dans son rapport annuel au Comité. Le Comité pourrait alors faire rapport à l'Assemblée générale, de même que le Secrétariat dans son rapport. Le Secrétariat avait cru comprendre que, de toute façon, le groupe de travail informel ad hoc, créé par le Comité et consultant en son nom, ferait rapport au Comité, qui ferait ensuite rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée générale.
25. La délégation de la **République arabe syrienne** a proposé : « co-présidé par l’Algérie et les Philippines ».
26. Le **Secrétaire** a fait remarquer qu’avec la proposition des Philippines de remplacer « effets » par « progrès », on pourrait alors passer de « une des futures sessions » à « la prochaine session ».
27. La **Vice-Présidente** a noté que les Philippines souscrivait à la proposition du Secrétaire.
28. La délégation de la **Suède** a souligné qu'il importait de poursuivre la réflexion engagée depuis plus de deux ans, raison pour laquelle l'Assemblée générale était résolue à examiner cette question et à prendre une décision à ce sujet lors de sa prochaine session. La délégation pouvait accepter la proposition du Secrétariat d'inclure « la prochaine session » et « des progrès de cette réflexion », mais de son point de vue, elle était légèrement affaiblie et elle aurait préféré « résultats ». Néanmoins, la délégation ne souhaitait pas prolonger le débat.
29. La délégation de l'**Inde** soutenait l'amendement des Philippines et du Secrétariat en faveur de « progrès de cette réflexion ». Le rapport, bien qu'il ait fait l'objet de recherches approfondies, ne mentionnait toutefois pas un fait important : alors qu'il y avait 147 ONG accréditées, elles ne représentaient que 51 des 171 États membres, c.-à-d. 126 États membres ne disposaient d’aucune voix au sein du Forum des ONG. La délégation souhaitait que le Comité et l'Assemblée prennent ce point en considération lors de l'examen des progrès de cette réflexion à la prochaine réunion.
30. La **Vice-Présidente** a donné lecture de l'amendement [au paragraphe 7] proposé par la Syrie, dont l'Algérie et les Philippines étaient co-auteurs, qui serait ainsi rédigé : « présentent les progrès de cette réflexion à la prochaine session de l'Assemblée générale », qui a été dûment adopté. La Vice-Présidente a procédé à l'adoption du projet de résolution dans son ensemble. En l'absence d'autres commentaires ou objections, la **Vice-Présidente a déclaré la résolution 7.GA 11 adoptée**. La Vice-Présidente a félicité les vingt-neuf ONG nouvellement accréditées et leur a souhaité, ainsi qu'au Comité, plein succès dans leur collaboration au cours des années à venir, en invitant les observateurs à formuler leurs commentaires.
31. La représentante de l’**ONG Contact base (Inde),** Mme Ananya Bhattacharya, a pris la parole au nom du Forum des ONG du PCI pour souhaiter la bienvenue aux vingt-neuf ONG nouvellement accréditées lors de cette septième Assemblée générale. Elle se réjouissait d'accueillir ses collègues aux activités du Forum des ONG du PCI. Le Forum était heureux que le cadre de résultats ait été adopté à la présente session car ce cadre fournirait des orientations générales pour les efforts que le Forum déploierait et serait un moyen de suivre les travaux de la Convention. Le Forum a remercié le Secrétariat et tous les États parties d'avoir reconnu les efforts entrepris par les ONG qui s'attachaient à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et œuvraient à la réalisation des objectifs de la Convention. Le Forum était impatient de dialoguer avec le groupe de travail informel ad hoc et de réfléchir sur la participation des ONG accréditées à la réalisation des objectifs de la Convention.
32. L'**ONG World Federation of Chinese Medicine Societies (WFCMS)** (Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise) **(Chine)** a évoqué les nombreuses activités qu'elle menait pour soutenir ces activités. Elle organisait chaque année des conventions sur la médecine traditionnelle chinoise dans le but de présenter la médecine traditionnelle chinoise comme un système complet et reconnu par cette Assemblée.
33. La représentante de l’**ONG Stowarzyszenie Twórców Ludowych (**Association d'artistes d’art populaire) **(Pologne)**, Mme Hanna Schreiber, a exprimé, au nom de l'Association, sa gratitude et sa joie de pouvoir désormais coopérer au Forum des ONG et contribuer à l'important travail réalisé dans le cadre de cette Convention. Elle tenait également à exprimer sa gratitude au nom de l'ONG Stowarzyszenie Serfenta (Association Serfenta) qui avait également été accréditée mais ne pouvait être présente. Elle se réjouissait à la perspective d'une coopération harmonieuse, efficace et amicale avec toutes les ONG.
34. L'**ONG Interactividad Cultural y Desarrollo** (Interactivité culturelle et développement) **(Mexique)** a souligné l'importance du cadre global de résultats car, indépendamment de la taille de l'ONG en question et du domaine dans lequel elle travaillait, ce cadre de résultats présenterait de nombreuses idées importantes quant à l'orientation à donner aux efforts. Il s'agissait donc d'un instrument clair et précis qui aiderait les ONG à travailler avec les institutions gouvernementales en faveur d’objectifs communs.
35. Le représentant de l’**ONG Amagugu International Heritage Centre** (Centre international du patrimoine Amagugu) **(Zimbabwe)**, M. Butholezwe Kgosi Nyathi, s’est exprimé en tant que porte-parole de l'une des deux ONG basées en Afrique qui avaient eu la chance d'être accréditées à cette Assemblée. Au nom de son organisation, il a exprimé sa profonde gratitude au gouvernement du Zimbabwe qui avait communiqué cette information sur l'accréditation, qui avait été très bien accueillie, et il s'est réjoui que ces efforts aient donné des résultats positifs. L'ONG s'est engagée à soutenir d'autres ONG dans le contexte zimbabwéen en particulier, et dans la sous-région en général. Il est convenu avec le Sénégal que des efforts devraient être déployés pour assurer une représentation plus équitable des ONG basées en Afrique, et il s'est engagé à soutenir la région à ce sujet.
36. La **Vice-Présidente** a remercié toutes les ONG accréditées pour leur engagement et leur soutien à la Convention, en adressant des remerciements tout particuliers à l’ONG Amagugu International Heritage Centre pour avoir pris la parole en tant qu’une des deux seules ONG basées en Afrique à avoir été accréditées en 2018. La Vice-Présidente a invité la Russie, qui avait souhaité s’exprimer plus tôt sur le précédent point, à prendre la parole.
37. La délégation de la **Fédération de Russie** (observateur), bien que n'étant pas État partie à la Convention, suivait attentivement et dans les détails les travaux menés au titre de la Convention. Elle était très impressionnée par la compétence du Secrétariat, et bien qu'elle n'ait que le statut d'observateur, elle avait néanmoins des éléments sur la Liste représentative. La délégation estimait que le passage à des rapports périodiques régionaux et l'idée du renforcement des capacités, de l'échange d'expériences et de bonnes pratiques au niveau régional étaient une excellente occasion de dialogue, et elle espérait participer aux consultations régionales en tant qu'observateurs actifs et en apprendre ainsi davantage sur la rédaction de ces rapports.
38. La **Vice-Présidente** a rappelé à l’Assemblée que la réunion du Bureau se tiendrait le lendemain matin et qu’elle était ouverte aux observateurs.
39. Le **Secrétaire** a informé l'Assemblée que l'exposition audiovisuelle se poursuivrait avec des vidéos de jeunes, et que les délégations étaient invitées à enregistrer leurs propres histoires personnelles sur le patrimoine vivant. En outre, les facilitateurs du programme de renforcement des capacités étaient invités le lendemain matin à une réunion avec le Secrétariat.
40. La **Vice-Présidente** a levé la séance du jour.
41. Le **Secrétaire** souhaitait rappeler à l’Assemblée que la séance du matin débuterait avec le point 14 et l’élection des membres du Comité, comme prévu par le calendrier tel qu’approuvé.

*[Mercredi 6 juin, séance du matin]*

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/14*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-14-FR.docx)

**Document :** [*ITH/18/7.GA/INF.14.Rev.9*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.14_Rev.9-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 14*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/14)

*[La Présidente a repris ses fonctions]*

1. La **Présidente** a tout d'abord remercié la Vice-Présidente de la Serbie qui avait si bien présidé la session précédente en son absence lors de l'examen des points 10 et 11. La séance du matin commencerait par l'élection des membres du Comité au titre du point 14 de l'ordre du jour. Suite à l'élection, et dans l'attente du décompte des voix, le Bureau avait décidé de poursuivre les travaux de l'Assemblée en examinant les points 12 et 13 de l'ordre du jour, après quoi les résultats de l'élection seraient connus avant que l’on ne poursuive avec les autres points de l'ordre du jour. La Présidente a invité le Secrétariat à présenter l'élection des membres du Comité.
2. Le **Secrétariat,** représenté par **Mme Fumiko Ohinata**, a rappelé que, conformément à l'article 6 de la Convention, l'Assemblée générale renouvelait tous les deux ans la moitié des États membres du Comité. Conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétariat demandait à tous les États parties de préciser trois mois avant l'ouverture de la session de l'Assemblée s'ils avaient l'intention de se présenter à l’élection du Comité. Puis, le Secrétariat publiait la liste provisoire des États Parties candidats quatre semaines avant l'ouverture de l'Assemblée, cette liste figurait dans le [document d'information 14](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.14_Rev.9-FR.docx). La dernière version avait été publiée le matin même. Le Secrétariat communiquait également des informations, dans ce même document, sur toutes les contributions obligatoires et volontaires versées par chacun des candidats au Fonds du PCI. Ces révisions étaient nécessaires parce que certains États avaient retiré leur candidature ou parce que le statut des contributions obligatoires et volontaires des États candidats devait être actualisé. Le Secrétariat a confirmé que tous les candidats à l'élection s'étaient acquittés de leurs obligations envers le Fonds, conformément à l'article 26.5 de la Convention et à l'article 14.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et étaient donc éligibles. C'était également le cas de tous les membres du Comité dont le mandat prendrait fin en 2020.
3. La **Présidente** avait bien compris que pour les groupes électoraux I, III, V(a) et V(b), le nombre de sièges vacants correspondait au nombre exact d'États parties candidats à l'élection, ce qui signifiait que les candidats devenaient automatiquement membres du Comité sans élection. Pour les deux groupes électoraux restants, II et IV, le nombre de candidats dépassait le nombre de sièges. L'Assemblée devait donc élire les candidats pour chaque siège au scrutin secret. La Présidente a demandé s’il y avait des volontaires pour assurer les fonctions de scrutateurs pour l'élection.
4. La délégation de la **Jordanie** a proposé que le Maroc assure les fonctions de scrutateur.
5. La **Présidente** a noté que la Zambie s’était portée volontaire pour assurer les fonctions de scrutateur au nom du groupe V(a). Elle a demandé au Maroc de lui indiquer le nom du scrutateur.
6. La délégation du **Maroc** s’est excusée mais le délégué n’était pas présent.
7. La délégation de la **Palestine** a proposé M. Husameddin Alkhatib, membre de la délégation palestinienne.
8. Le **Secrétariat** a fait référence au [document d'information 14](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-INF.14_Rev.9-FR.docx), qui présentait les noms des candidats à l'élection. Groupe électoral I – Pays-Bas pour un siège vacant (liste optimale). Groupe électoral II - Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et ex-République yougoslave de Macédoine (sept candidats pour deux sièges vacants). Groupe électoral III - Jamaïque pour un siège vacant (liste optimale). Groupe électoral IV - Bangladesh, Chine, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Sri Lanka et Thaïlande (sept candidats pour quatre sièges vacants). Groupe électoral V(a) - Cameroun, Djibouti et Togo pour trois sièges vacants (liste optimale). Groupe électoral V(b) - Koweït pour un siège vacant (liste optimale).
9. La **Présidente** a expliqué que le Secrétariat distribuerait à chaque État partie deux bulletins de vote, un pour chaque groupe électoral, à savoir le groupe II et le groupe IV, et une enveloppe. Chaque État partie devrait voter pour tous les groupes électoraux, et pas seulement pour le groupe auquel il appartenait. Seraient élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à concurrence du nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe électoral. Chaque bulletin de vote porte le nom des États Parties candidats à l'élection pour le groupe en question, ainsi qu'une indication du nombre de sièges à pourvoir. Les États parties étaient invités à entourer d’un cercle le nom des États pour lesquels ils souhaitaient voter. Le Règlement intérieur exigeait que le nom de l'État partie soit entouré d’un cercle, les scrutateurs invalidant tout bulletin incorrectement marqué. Les États Parties ne devraient pas entourer d’un cercle plus de noms que le nombre de sièges vacants par groupe électoral, faute de quoi le bulletin de vote serait considéré comme nul. Les bulletins de vote devraient être placés dans l'enveloppe qui serait scellée. L'absence de bulletin de vote dans l'enveloppe serait considérée comme une abstention.

*[La séance a été levée pendant 5 minutes, le temps du vote]*

1. La **Présidente** a invité le Secrétariat à procéder à l'appel nominal des délégations afin de recueillir les bulletins de vote de chacune d’entre elles, dans l'ordre alphabétique en français des États. À l’appel de leur nom, les délégations seraient invitées à se rendre sur le podium pour déposer l'enveloppe scellée dans l'urne.
2. Le **Secrétariat** a invité les États parties à voter. Les **États parties** **suivants** **ont voté** : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon. Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
3. Les **États parties suivants étaient absents**: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bhoutan, Dominique, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Malawi, Malte, Micronésie, Nauru, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu.
4. Après avoir remercié les scrutateurs, la **Présidente** a annoncé que toutes les enveloppes avaient été recueillies et qu’il sera procédé au décompte des votes. La séance a été dûment levée. L’Assemblée a poursuivi l’examen des points 12 et 13 de l’ordre du jour.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA GOUVERNANCE, LES PROCÉDURES ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS DE L’UNESCO (RÉSOLUTION 39 C/87)**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-12-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 12*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/12)

1. La **Présidente** est passée aux points suivants de l'ordre du jour : le point 12 sur la gouvernance et le point 13 sur la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le point 12 de l'ordre du jour abordait le suivi de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, conformément à la résolution 39 C/87. Ce point, qui était détaillé dans le document de travail 12, était lié à la gouvernance à l'échelle de l'UNESCO. Il serait également examiné en lien avec le point 13 de l'ordre du jour, également consacré à la question de la gouvernance.
2. Le **Secrétaire** présentera d'abord l'historique du point 13 de l'ordre du jour étant chronologiquement plus ancien que le point 12. À sa 38e session, en 2015, la Conférence générale avait invité tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à débattre du suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes visant à améliorer la gouvernance par des mesures concrètes. En conséquence, à sa sixième session, l'Assemblée générale de la Convention de 2003 a débattu du rapport du Commissaire aux comptes. L'Assemblée générale avait alors noté, en particulier, la disparité entre les règlements intérieurs des différents organes des conventions culturelles de l'UNESCO. Elle avait donc invité les États Parties à proposer des modifications à son Règlement intérieur et avait demandé que le Secrétariat prépare un document de travail reflétant les propositions reçues pour examen par la présente Assemblée. Ainsi, suite à un courrier du Secrétariat en date du 15 septembre 2016, des propositions du Chili, de l'Équateur, du Mexique, du Niger, de la Palestine et de la Tchéquie avaient été reçues, comme présenté dans l'annexe du [document de travail 13](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-13-FR.docx). Le Secrétariat estimait que ce point de l'ordre du jour ne pouvait être examiné séparément car un processus distinct mais parallèle avait également été engagé entre les sixième et septième sessions de l'Assemblée générale pour examiner la question de la gouvernance à l'UNESCO. Ainsi, parallèlement à l'examen du rapport du Commissaire aux comptes, la 38e session de la Conférence générale avait créé un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO dans le but de renforcer les synergies, l'harmonisation, l'efficacité et l'impact. Ce groupe de travail avait créé deux sous-groupes.[[9]](#footnote-9) Les travaux du sous-groupe 2 étaient pertinents pour la Convention de 2003 car ce sous-groupe était chargé d'examiner la structure, la composition et les méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO.
3. Le **Secrétaire** a rappelé à l'Assemblée que ce n'était pas la première fois qu'un organe directeur de la Convention était chargé d'examiner des questions relatives à la gouvernance. En fait, la gouvernance était un sujet des débats du Comité à ses huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième sessions, et de l'Assemblée générale à ses cinquième et sixième sessions. Les recommandations du groupe de travail à composition non limitée à l'échelle de l'UNESCO ont fait l’objet d’un débat à la douzième session du Comité en 2017 en vue de les présenter à la présente session de l’Assemblée générale. Toutefois, la discussion s'était limitée à la recommandation 107 qui traitait spécifiquement de la Convention de 2003. Il a été rappelé que la recommandation 107 du document 39 C/70 figurant dans l'annexe 2 soulignait la nécessité de renforcer les procédures décisionnelles et la crédibilité du Comité, en tenant dûment compte du groupe de travail ad hoc créé pour traiter ces questions. L'Assemblée générale était désormais invitée à examiner plus largement les recommandations du groupe de travail à composition non limitée. L'annexe du document 12 incluait vingt-six recommandations considérées comme présentant un intérêt direct pour la Convention de 2003, ainsi que des précisions quant à l’état actuel de leur mise en œuvre. Ces recommandations avaient été classées selon quatre catégories : mise en œuvre achevée, en cours, action proposée et action nécessaire des États parties. L'Assemblée était donc invitée à adopter une approche coordonnée entre ces deux points de l'ordre du jour, les points 12 et 13 représentant deux processus parallèles. En outre, certaines des recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO examinées au titre du point 12 de l'ordre du jour appelaient à l'harmonisation des règles et procédures des organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, sujet du point 13. Le Secrétariat proposait donc que la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit examinée dans le cadre des recommandations du groupe de travail à composition non limitée afin de produire une série de propositions d’amendements. Cela signifiait que plus de temps était nécessaire et que le projet de résolution demandait que le Secrétariat consulte les États parties et propose des projets d'amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée générale à sa huitième session. Le Secrétaire a également rappelé que le groupe de travail informel ad hoc de la Convention s'était réuni le 26 avril 2018 et avait examiné la suite donnée aux recommandations du groupe de travail sur la gouvernance.
4. La **Présidente** a remercié le Secrétaire pour ces informations détaillées, notant que deux processus parallèles étaient effectivement en cours et qu'il faudrait plus de temps pour agir de manière coordonnée. Elle a suggéré de tenir un débat général au titre du point 12 de l'ordre du jour sur les recommandations du groupe de travail à composition non limitée, ainsi que sur l'analyse, préparée par le Secrétariat, des recommandations concernant la Convention de 2003. La Présidente a proposé de suspendre ensuite l'examen du projet de résolution du point 12 de l'ordre du jour afin de procéder à l'examen du point 13, point étroitement lié au point 12. Elle établirait la liste des États souhaitant faire des déclarations d’ordre général concernant la révision du Règlement intérieur, mais elle avait le sentiment qu'il était trop tôt pour examiner chaque proposition présentée. Toutefois, le débat permettrait certainement de définir les orientations futures pour traiter cette question. Ainsi, l'Assemblée procéderait d'abord à l'adoption du projet de résolution au titre du point 13 avant de revenir au point 12, et elle a invité l'Assemblée à conclure le débat et à examiner le projet de résolution. En l'absence d'objections, la Présidente est passée au débat sur le point 12 de l'ordre du jour.
5. La délégation de l'**Équateur** a remercié le Secrétariat d'avoir présenté ce point très important, non seulement pour la Convention et cette Assemblée, mais également pour l'UNESCO dans son ensemble. Elle a remercié le Secrétaire pour le rapport détaillé présenté avec toutes les recommandations qui avaient été formulées, et elle a noté avec satisfaction que le Comité et l'Assemblée avaient donné suite à un grand nombre des recommandations, non seulement en ce qui concerne la Convention mais également toutes les conventions culturelles. La délégation est convenue avec la Présidente que les propositions devraient être examinées plus avant car la réponse des États parties en ce qui concerne ces recommandations n'avait pas été aussi importante que prévu. D'où la nécessité de progresser dans ce travail. Néanmoins, la délégation a exprimé la nécessité d'obtenir des résultats tangibles et concrets qui soient prêts pour la 40e Conférence générale. La prochaine Assemblée des États parties se tiendrait en 2020, après la Conférence générale, de sorte qu'elle souhaitait proposer que ces documents et tous les amendements soient adoptés par cette Assemblée, au moins ceux qui avaient été suggérés, afin qu'ils puissent être présentés à la prochaine Conférence générale. La délégation a noté le travail important et détaillé du Comité, ainsi que le soutien du Secrétariat pour parvenir à des recommandations claires et précises à intégrer dans les statuts et le Règlement intérieur du Comité. La délégation estimait que certaines recommandations devraient être mises en œuvre telles qu’elles avaient déjà été mises en pratique, par exemple sur la question des périodes d'adhésion, notamment parce que l'Assemblée ne se réunirait pas de nouveau avant 2020. En outre, certains amendements étaient liés à d'autres organes et il était donc important de lier les recommandations qui n'allaient pas être adoptées à la présente session aux travaux du groupe de travail ad hoc. Ainsi, le groupe de travail serait informé de ces questions et ses travaux pourraient être présentés à la prochaine réunion du Comité, ce qui permettrait d’avoir quelque chose de concret à présenter ensuite à la Conférence générale en novembre 2019 en vue d'améliorer ses procédures et ses statuts.
6. La délégation des **Philippines** a remercié le Secrétariat pour le très bon rapport, en particulier l'annexe que les autres comités et organes directeurs pourraient, selon elle, utiliser comme modèle de bonne pratique pour l'examen du suivi et de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail sur la gouvernance adoptées par la Conférence générale. Cette méthodologie et les progrès réalisés pourraient être présentés au groupe de travail sur la gouvernance lorsqu'il se réunira à nouveau en 2019 pour que la Conférence générale se prononce sur la mise en œuvre des recommandations dans tous les organes pertinents de l'UNESCO. Comme l'avait reconnu le groupe de travail sur la gouvernance, la Convention de 2003 était une source d'autres bonnes pratiques comme en témoignaient le cadre global de résultats adopté la veille, le nombre élevé de ratifications dans un court laps de temps et l’accent mis à bon escient sur l'assistance internationale et le renforcement des capacités. En ce qui concerne certaines des recommandations présentées dans l'annexe, la délégation a évoqué la recommandation 60 [sur la politisation] et la façon dont le dialogue pourrait être un outil essentiel pour permettre de réduire et gérer la politisation. S'agissant de la recommandation 61 [sur l'amélioration de la visibilité], on avait le sentiment qu'il s'agissait d'un effort continu qui pourrait être encore amélioré dans la perspective du plan de communication en cours de préparation. La délégation approuvait l'évaluation des recommandations 65, 66, 67 et 73. En ce qui concerne la recommandation 68 [sur le caractère intergouvernemental du Bureau], qui avait été l’objet de discussions au sein du groupe de travail ad hoc, il pourrait être demandé au Secrétariat de distribuer des orientations sur les responsabilités des membres du Bureau, qui figureraient en annexe au document adopté par la Conférence générale. De même, dans la recommandation 71 [sur l’ouverture aux observateurs et la transparence des réunions du Bureau], les États parties pourraient être informés de l'heure et de la date des réunions du Bureau car ces réunions étaient effectivement ouvertes aux observateurs. Dans la recommandation 76 [sur les séances d'orientation pour les nouveaux membres], il avait été suggéré au sein du groupe de travail ad hoc d’envisager la possibilité de tenir une séance d'orientation supplémentaire quelques mois avant le Comité lui-même pour les nouveaux membres élus au Comité, peut-être en marge de la réunion d'information organisée pour la session du Comité. À propos de la recommandation 96 sur l'harmonisation des modifications apportées aux règlements intérieurs de l'Assemblée générale et des autres conventions culturelles, la délégation a noté que cette question serait traitée au titre du point 13. En réponse aux inquiétudes exprimées par l'Équateur, le groupe de travail ad hoc s'était déjà penché sur cette question et continuait de le faire, et il avait identifié certains éléments et domaines pour lesquels des mesures supplémentaires pourraient être recommandées afin que les États parties et le Comité les examinent, les résultats de cet examen étant évidemment présentés au groupe de travail [sur la gouvernance] en 2019, puis à la Conférence générale en 2019.
7. La délégation de la **Turquie** a remercié le Secrétariat pour son rapport de suivi, préparé de façon très exhaustive, sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, et elle a remercié les Philippines de ses observations fort éloquentes. La délégation s'est félicitée que le Secrétariat ait classé les recommandations en fonction des mesures requises, et a noté avec satisfaction que onze des vingt-six recommandations avaient déjà été mises en œuvre. Ceci étant dit, les autres recommandations devaient encore faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agissait notamment des questions relatives à l'harmonisation du Bureau [recommandations 66-71], et au renforcement des synergies entre les conventions culturelles [recommandations 96, 97 et 100] qui exigeaient des actions privilégiées. En conséquence, l'Assemblée devrait être en mesure d'examiner la possibilité de modifier son Règlement intérieur à sa prochaine session en adoptant une approche globale, en particulier en ce qui concerne la limitation des mandats, la définition de son rôle, la révision de sa composition et la transparence des méthodes de travail. Les conventions culturelles devaient rechercher des moyens de rendre plus interactives les réunions des présidents des comités concernés. Ces questions pourraient également être soulevées lors des réunions du groupe de travail informel ad hoc. Compte tenu de leurs responsabilités, les États parties devraient maintenir leur volonté de coopération, interagir et prendre des décisions, examiner les candidatures, fournir des ressources supplémentaires et finaliser les modifications apportées aux procédures afin de travailler efficacement dans le cadre de la Convention.
8. La délégation de l'**Islande** soutenait fermement les efforts visant à faire de l'UNESCO une organisation plus pertinente, plus ciblée et plus efficace, et accordait donc la priorité à la mise en œuvre de la recommandation du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance. Elle s'est donc félicitée de l'inscription de ce point à l'ordre du jour et a remercié le Secrétariat pour ce travail exhaustif et utile, en indiquant les recommandations pertinentes et l'état de leur mise en œuvre. En outre, la reproduction des bonnes pratiques des autres organes directeurs de l'UNESCO était également très pertinente dans ce contexte, et elle était donc d'avis que le Secrétariat pourrait inclure la recommandation 80 dans son tableau de suivi. La délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux de manière ouverte et transparente.
9. La délégation du **Maroc** a formulé quelques commentaires sur les recommandations, en particulier la recommandation 60 [sur la politisation], ajoutant qu'il convenait d’établir une distinction entre les candidatures, qui relevaient de la responsabilité des États parties, et les décisions qui relevaient de la compétence du Comité. La question de la politisation était donc différente dans les deux cas. La question traitée ici concernait le travail du Comité lorsqu'il prenait la décision d'inscrire, de renvoyer ou de ne pas inscrire un élément sur l'une des deux listes, de sélectionner ou non un programme ou un projet pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, ou d'accéder ou non à une demande d'assistance internationale. En conséquence, toute décision prise lors de la présente session relevait de la responsabilité de l'Assemblée générale, puisque le Comité avait déjà entrepris cette réflexion, comme précisé dans les actions énoncées. S'agissant de la recommandation 97 [sur les réunions des présidents des comités des conventions culturelles], la délégation a suggéré que les présidents fassent rapport à l'Assemblée générale et au Comité sur les questions examinées lors de ces réunions afin de s’orienter vers des actions synergiques en faveur de la préservation du patrimoine et de la promotion de la créativité.
10. Le **Secrétaire** souhaitait aborder les préoccupations soulevées par l'Équateur, ajoutant que le Secrétariat était conscient de ces préoccupations, à savoir la question liée aux calendriers et aux modalités de gestion de cette question dans le passé. Le Secrétariat avait reçu un projet d'amendement, soutenu par un certain nombre de pays, qui pouvait aider à résoudre ce problème, mais la question de l'harmonisation devait se poser pour l'ensemble des six conventions car une convention ne pouvait être harmonisée sans que les autres le soient également. Il y avait donc un risque de commencer par une seule convention et de ne pas nécessairement obtenir les mêmes résultats dans les différentes assemblées générales. C'est la raison pour laquelle on proposait de retarder légèrement le processus d’harmonisation afin que l’on comprenne bien ce sur quoi portaient les accords entre les différentes conventions, car l'harmonisation signifiait qu'elles devraient toutes se réunir et converger. Le Secrétaire estimait que la proposition d’amendement contribuerait dans une certaine mesure à remédier à cette situation. Il était entendu que la question concernait le point 12 puisque, s'agissant du point 13, des mesures d’harmonisation avaient déjà été proposées mais il n’y avait pas encore eu de consultations avec les autres comités et conventions. C’est la raison pour laquelle ces mesures n’étaient pas proposées pour adoption à la présente session. Toutefois, au titre du point 12, l'Assemblée examinait les recommandations et le Secrétaire proposait d'adopter l'annexe du document 12.
11. La délégation de la **Palestine** a remercié le Secrétariat pour la grande qualité de son rapport et a exprimé sa gratitude à l'Équateur, au Maroc et aux Philippines pour leurs interventions. Elle était tout à fait d'accord avec les délégations en ce qui concerne l'harmonisation du règlement intérieur des différentes conventions. Comme l'avait précisé le Secrétariat, cela aurait une incidence sur les décisions prises au titre du point 13. S'agissant des remarques formulées sur la politisation, la délégation a regretté que ces remarques soient souvent associées à la Palestine, même si ce n'était pas vrai. La délégation a fait référence à l'élection des membres du Comité et, en théorie, le Comité élisait des experts techniques, de la même manière que les membres étaient élus pour le Comité du patrimoine mondial. Toutefois, c’étaient les délégations permanentes qui votaient, et les votes ne se fondaient pas sur les CV des experts des pays candidats mais plutôt sur les arrangements et les relations tissées entre États. La Palestine ne dérogeait pas à cette règle à laquelle, malheureusement, tout le monde se pliait. Ainsi, dans ses réflexions à venir, l'Assemblée pourrait examiner les CV et les profils des experts des pays candidats afin que les élections soient fondées sur l’expertise technique des candidats et non sur des considérations ou des arrangements politiques. L'UNESCO étant une organisation intergouvernementale, la politisation n'était pas seulement dans les décisions du Comité, on la retrouvait partout. Le Secrétariat pourrait donc peut-être réfléchir à une forme de CV standard qui pourrait contribuer à la sélection du bon candidat.

**POINT 13 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Document :** [*ITH/18/7.GA/13*](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-7.GA-13-FR.docx)

**Résolution :** [*7.GA 13*](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/13)

1. La **Présidente** a suggéré de suspendre le point 12 de l'ordre du jour afin d'examiner le point 13 de l'ordre du jour car le projet de résolution sur le point 12 portait sur des questions relatives à la révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le point 12 de l'ordre du jour a été déclaré suspendu. La Présidente a noté que le point 13 de l'ordre du jour avait déjà été présenté par le Secrétaire, et elle a donné la parole à l’Assemblée afin qu’elle formule des commentaires.
2. La délégation des **Philippines** a noté que des demandes d'amendements avaient été présentées à la dernière Assemblée générale avant la création du groupe de travail sur la gouvernance, comme l'avait expliqué le Secrétaire. Les amendements intéressants soumis par un certain nombre d'États parties méritaient d'être étudiés et discutés afin que d'autres États parties puissent en comprendre les raisons et leurs implications. Il a également été noté que certaines des recommandations ne traitaient pas spécifiquement de toutes les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance. Néanmoins, une approche globale avait été préférée afin d'examiner les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance et de préparer les amendements appropriés pour que tous les États parties puissent y souscrire et progresser. En ce qui concerne les recommandations d'harmonisation entre les six conventions culturelles, il a été demandé au Secteur de la culture de soumettre des contributions et des orientations de manière transversale, l'assemblée générale d'une convention ne pouvant dire aux autres conventions ce qu'elles devaient faire. Le débat devrait donc se tenir à un niveau plus élevé et la délégation a réaffirmé le rôle important du groupe de travail sur la gouvernance à cet égard, car il pourrait apporter cette vision d'ensemble au processus d'harmonisation lorsqu'il se réunirait à nouveau en 2019. La délégation a conclu son intervention en rappelant qu'elle avait collaboré avec un certain nombre d'États parties pour élaborer des propositions d'amendements qui tentaient d'aller de l'avant d'une manière très constructive, en gardant à l’esprit l'urgence et les calendriers de ce processus.
3. La délégation de **Cuba** souscrivait aux déclarations des Philippines et estimait que cette révision du Règlement intérieur de l'Assemblée générale était conforme aux recommandations du groupe de travail à composition non limitée. Toutefois, la délégation avait quelques commentaires à formuler en ce qui concerne la révision du Règlement intérieur, tout d'abord sur le Bureau, ensuite sur les langues et, troisièmement, et surtout, sur le travail du Comité. S'agissant du Bureau, la délégation s'est félicitée de l'amendement proposé par la Palestine, qui était également le fruit du groupe de travail à composition non limitée. Elle était d'avis que le Bureau était là pour organiser les travaux de l'Assemblée et pour fixer les dates et l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour des réunions, d'où sa taille restreinte. En ce qui concerne les langues de travail et, en particulier, l'article 11.2, la délégation estimait que toutes les langues de l'Assemblée devraient être conservées et pas uniquement l'anglais et le français. Elle était consciente des préoccupations financières, mais elle pensait qu'il n'y avait pas de problèmes budgétaires majeurs en ce qui concerne le Fonds du patrimoine culturel immatériel. Troisièmement, la délégation estimait que le caractère intergouvernemental du Comité devait être préservé, notant que la Tchéquie avait soumis un amendement concernant la composition du Comité et que l'article 5 de la Convention indiquait très clairement que le Comité était un organe intergouvernemental en faveur de la sauvegarde du patrimoine immatériel.
4. La délégation de la **Palestine** a souligné l'excellent résumé des Philippines qui expliquait la raison d'être de ces amendements, et a noté qu'à l'issue des consultations, de nombreuses délégations avaient été interrogées et qu’elles soutenaient ces amendements. La délégation était également tout à fait d'accord avec Cuba, mais elle a souligné qu'il s'agissait là de détails qui seraient de toute façon discutés car les problèmes relatifs à la langue de travail, au Bureau ou à la livraison des documents existaient aussi pour les différentes assemblées et conventions. C’est la raison pour laquelle il était nécessaire d'avoir une vision globale du règlement intérieur de tous les organes des conventions culturelles. Ainsi, à ce stade, l'Assemblée n'était pas prête à débattre du contenu quand il s'agissait simplement d'avoir une vision globale des recommandations, et l'harmonisation pourrait donc être traitée à la prochaine réunion. La délégation proposait donc de passer directement au projet de résolution.
5. La délégation de la **Turquie**, qui souscrivait pleinement aux interventions précédentes des Philippines et de Cuba, a remercié les États membres d'avoir présenté leurs amendements au Règlement intérieur. La délégation estimait que les amendements proposés par le Chili, l'Équateur et la Palestine constituaient de bons points de départ pour les réflexions en cours. Les délibérations sur le Règlement intérieur devraient se poursuivre de manière à prendre en considération: i) l'harmonisation et l'efficacité du Bureau ; ii) la révision des dates butoirs pour soumettre des propositions ; iii) l'examen des questions de procédure conformément aux recommandations du groupe de travail sur la gouvernance ; et iv) le rapport de suivi du Secrétariat à ce sujet. Tout en atteignant ces objectifs, il conviendrait également de se préoccuper de la question de la transparence lors de la participation aux sessions de l'Assemblée générale. La délégation soutenait les propositions d'amendements soumises par les délégations.
6. La délégation de l'**Équateur** soutenait les observations des délégations précédentes, en particulier celle de Cuba sur le caractère intergouvernemental du Comité, qui devait être maintenu, comme indiqué dans la recommandation 68 [sur la nécessité de réaffirmer le caractère intergouvernemental des bureaux]. L'idée d'un certain niveau d'expertise devrait également être réaffirmée, et la délégation estimait que tout amendement allant à l'encontre de cette recommandation faite par la Conférence générale ne serait pas pertinent. S'agissant des observations de la Palestine, la délégation a admis que certains pays avaient proposé des amendements alors que d'autres n'avaient peut-être pas eu le temps de le faire. Toutefois, les délégations et le Secrétariat avaient bien précisé que tous ces amendements devaient être examinés par les groupes de travail avant la prochaine Conférence générale et qu'ils pourraient peut-être être adoptés à la prochaine réunion de l'Assemblée générale.
7. La délégation du **Portugal** a remercié le Secrétariat pour ses exposés des points 12 et 13 de l'ordre du jour. Elle souscrivait aux nombreuses interventions selon lesquelles l'Assemblée devrait procéder en parallèle, tout en gardant à l'esprit que chaque organe directeur était souverain, tout comme cette Assemblée générale, mais qu'un effort devait néanmoins être fait, en ce qui concerne le Règlement intérieur, pour traiter les points communs entre les différentes conventions culturelles. Toutefois, l'Assemblée devrait se rappeler qu'elle avait déjà tenté de créer des synergies entre les six conventions culturelles et qu'il existait déjà des structures destinées à promouvoir les synergies, ce qui constituait un bon point de départ. Avec l'aide des États parties, la délégation ne pensait pas qu'il serait difficile d'essayer d'harmoniser le règlement intérieur des différentes conventions culturelles dans les travaux à venir. La délégation soutenait les amendements présentés.
8. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines** s'est fait l'écho des sentiments concernant les amendements et a remercié les pays qui avaient présenté ces amendements. La délégation avait cru comprendre qu'ils seraient adoptés en 2020 lors de la prochaine Assemblée générale, celle-ci devant se prononcer sur les amendements *après* l'harmonisation du Règlement intérieur. La délégation a fait observer que les versions anglaise et française soumises n'étaient pas identiques, en particulier les amendements présentés par la Palestine.
9. La **Présidente** a procédé à l’adoption du projet de résolution 13 paragraphe par paragraphe : le paragraphe 1, citant le document examiné et son annexe ; le paragraphe 2, rappelant les résolutions et décisions antérieures ; le paragraphe 3, rappelant la résolution 39 C/87 de la Conférence générale de l'UNESCO ; le paragraphe 4, prenant note de la proposition soumise par les États parties ; et le paragraphe 5, prenant également note du document ITH/18/7.GA/12, et notamment des recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance. En l'absence d'objections, les paragraphes 1 à 5 ont été dûment adoptés. Le paragraphe 6 demandait au Secrétariat de réviser les amendements du Règlement intérieur soumis par les États parties et les recommandations pertinentes du groupe de travail sur la gouvernance et, en consultation avec les États parties, de soumettre un ensemble consolidé de projets d'amendements qui serait examiné lors de la huitième session de l'Assemblée générale.
10. La délégation de la **Palestine** a noté que le texte en français ne correspondait pas à ce qui était affiché à l’écran.
11. Après avoir remercié la Palestine, la **Présidente** est revenue sur le paragraphe 6 qui était ainsi rédigé : « Demande au Secrétariat de réviser les amendements du Règlement intérieur soumis par les États parties eu égard aux recommandations pertinentes de la Conférence générale sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, en particulier celles concernant l’harmonisation du Règlement intérieur des six conventions culturelles, le cas échéant, et, en consultation avec les États parties, de soumettre un ensemble de projets d’amendements intégré qui sera examiné lors de la huitième session de l’Assemblée générale ».
12. La délégation du **Portugal** a noté que les amendements proposés par le groupe de pays rendaient compte de l'essentiel du débat et souhaitait donc être coauteur des amendements.
13. La délégation de l’**Islande** soutenait pleinement les amendements au paragraphe 6, ainsi que le nouveau paragraphe 7.
14. La délégation de la **Tchéquie** soutenait également les amendements proposés par le groupe et, ayant travaillé au sein de ce groupe sur les paragraphes 6 et 7, souhaitait être ajoutée à la liste de coauteurs.
15. La délégation de la **Turquie** estimait que les projets d’amendement rendaient pleinement compte de la position commune sur ce point de l’ordre du jour. En conséquence, elle soutenait les amendements aux paragraphes 6 et 7.
16. Les délégations du **Venezuela**, du **Maroc**, de **Chypre**, de l’**Équateur**, de **Cuba**, du **Viet Nam**, de la **Norvège**, de la **Jordanie**, de la **Côte** **d’Ivoire** et de la **Slovaquie** soutenaient également les amendements aux paragraphes 6 et 7, et souhaitaient ajouter leurs noms à la liste des coauteurs.
17. La délégation de **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, qui soutenait les amendements, a souhaité attirer l'attention de l’Assemblée sur le fait que [au paragraphe 6] l'examen des amendements serait effectué par le Secrétariat, comme demandé dans la première phrase, mais en consultation avec les États membres, comme indiqué dans la dernière partie du paragraphe.
18. La délégation du **Portugal** s'est déclarée très satisfaite que toutes les délégations aient souscrit à ces deux paragraphes. Elle a également joint sa voix au consensus sur le paragraphe 7.
19. La **Présidente** a noté qu’il y avait des délégations qui souhaitaient s’exprimer mais, à moins qu’elles n’émettent des objections, elles seraient ajoutées à la liste des coauteurs. Cela concernait le Sénégal, le Danemark, le Togo, El Salvador, le Monténégro et la Grenade.
20. La délégation d’**El Salvador**, qui soutenait également les amendements, a estimé que la parole devrait être donnée aux États membres qui étaient opposés aux amendements.
21. La délégation de la **Grenade** soutenait les deux amendements. Toutefois, elle a suggéré que, dans le texte en français, « intégré » soit remplacé par « consolidé ».
22. La **Présidente** a noté qu’il n’y avait pas d’objections à la modification de la version française, et le paragraphe 6 a été dûment adopté. Elle a ensuite procédé à l’adoption du paragraphe qui était ainsi rédigé : « Reconnaît la nécessité d’harmoniser les règlements intérieurs des organes directeurs des six conventions culturelles et souligne le rôle crucial du Secteur de la culture […] », et a été dûment adopté. Passant à l’adoption du projet de décision dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 13 adoptée**.

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE) :**

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PERTINENTES DU GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA GOUVERNANCE, LES PROCÉDURES ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS DE L’UNESCO (RÉSOLUTION 39 C/87)**

1. La **Présidente** a procédé à l’examen du projet de résolution paragraphe par paragraphe, ajoutant que le débat précédent sur le point 12 de l’ordre du jour aiderait à prendre une décision. Les paragraphes 1 et 2, citant les deux documents et leurs annexes, ont été dûment adoptés. Le paragraphe 3, rappelant les précédentes décisions et résolutions, a été dûment adopté.
2. Au paragraphe 5, la délégation de la **Palestine** a signalé des disparités entre les versions anglaise et française, et s’est demandée quelle était la langue originale du projet.
3. La **Présidente** a noté que c’était le paragraphe 4 qui était en cours d’examen. Celui-ci a été dûment adopté.
4. Le **Secrétaire** a précisé que le projet original était en anglais.
5. La **Présidente** a noté que le texte en français serait révisé sur la base de la version anglaise.
6. La délégation de l'**Équateur** a fait observer que le paragraphe 5 devait être mis à jour conformément à la décision prise au titre du point 13 de l'ordre du jour afin qu'il reconnaisse les recommandations de la Conférence générale et pas seulement du groupe de travail, la Conférence générale ayant adopté ces recommandations. Ainsi, le paragraphe serait ainsi rédigé : « Reconnaît les recommandations de la Conférence générale sur la gouvernance [...] », notant que cette phrase avait été rédigée avant que la Conférence générale n'ait effectivement adopté ces recommandations.
7. La **Présidente** a souscrit à cette explication, et le paragraphe 5 a été révisé en conséquence et dûment adopté. Le paragraphe 6, demandant au Secrétariat de proposer des moyens de favoriser la mise en œuvre des recommandations, a été dûment adopté. Le paragraphe 7, demandant en outre au Secrétariat de veiller à adopter un langage neutre du point de vue du genre dans les Textes fondamentaux a été dûment adopté.
8. La délégation de l’**Équateur** souhaitait amender le paragraphe 8 de la même façon que le paragraphe 5. Le paragraphe 8 serait ainsi rédigé : « Invite l’Assemblée générale, le Comité et leurs bureaux respectifs à poursuivre leurs travaux dans le respect des recommandations de la Conférence générale […] », c.-à-d. à ne pas se référer au groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance.
9. La **Présidente** a souscrit à la correction.
10. La délégation des **Philippines** soutenait les amendements proposés par l’Équateur.
11. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 8 adopté, et a noté l'introduction d'un nouveau paragraphe 9 qui décidait d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine session.
12. La délégation de l’**Islande** soutenait le nouvel amendement à la résolution.
13. La **Présidente** a déclaré le paragraphe 9 adopté. Puis, passant à l’adoption de la résolution dans son ensemble, la **Présidente a déclaré la résolution 7.GA 12 adoptée**.

*[La séance a été levée pendant 40 minutes pour le décompte des voix]*

**POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR (SUITE)**

**ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

1. La **Présidente** a annoncé que le décompte des voix était terminé. Au total, 156 États membres avaient voté et 21 étaient absents. Les résultats pour le groupe électoral II étaient les suivants. Le nombre de sièges : 2. Les États parties candidats : l'Azerbaïdjan avait obtenu 90 voix ; le Bélarus avait obtenu 18 voix ; la Géorgie avait obtenu 51 voix ; la Pologne avait obtenu 52 voix ; la Roumanie avait obtenu 47 voix ; la Slovaquie avait obtenu 45 voix ; et l'ex-République yougoslave de Macédoine avait obtenu 3 voix. L'**Azerbaïdjan** et la **Pologne** étaient élus. Les résultats pour le groupe électoral IV étaient les suivants. Le nombre de sièges : 4. Les États parties candidats : Le Bangladesh avait obtenu 64 voix ; la Chine avait obtenu 123 voix ; le Japon avait obtenu 107 voix ; le Kazakhstan avait obtenu 98 voix ; la Malaisie avait obtenu 58 voix, le Sri Lanka avait obtenu 122 voix ; et la Thaïlande avait obtenu 41 voix. La **Chine**, le **Japon**, le **Kazakhstan** et le **Sri Lanka** étaient élus. La Présidente était heureuse d'informer l'Assemblée que les 12 candidats suivants étaient élus au Comité pour un mandat de quatre ans : groupe I : les **Pays-Bas** ; groupe II : l’**Azerbaïdjan** et la **Pologne** ; groupe III : la **Jamaïque** ; groupe IV : la **Chine**, le **Japon**, le **Kazakhstan** et le **Sri Lanka** ; groupe V(a) : le **Cameroun**, **Djibouti** et le **Togo** ; et groupe V(b) : **Koweït**. Passant à l'adoption du projet de résolution, et en l'absence de commentaires ou d’objections, la **Présidente a déclaré la Résolution 7.GA 14 adoptée**. La Présidente a félicité les nouveaux membres du Comité. Il a été précisé qu'il n'y avait pas de point 15 de l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses », et la Présidente est passée au point 16 et à la clôture de la session.

**POINT 16 DE L’ORDRE DU JOUR :**

**CLÔTURE**

1. La **Présidente** est passée à la clôture de la session après trois jours d'efforts intenses et fructueux au cours desquels l'Assemblée avait accompli des progrès considérables grâce, en grande partie, à la collaboration et aux contributions actives et constructives des États Parties dans un esprit de consensus et de coopération qui caractérisait cette Convention depuis ses débuts. Cette Assemblée avait été l'occasion de définir des perspectives nouvelles et prometteuses pour la Convention qui, en ces temps d'évolution constante, étaient plus pertinentes que jamais. Premièrement, le cadre global de résultats avait été approuvé, ce qui était sans conteste un événement marquant dans la vie de la Convention et le résultat d'un long processus participatif. Grâce à ce nouveau cadre de résultats, les impacts de la Convention pourraient être suivis et évalués de manière significative. Dans le même temps, cela était étroitement lié à la réforme du mécanisme de soumission des rapports périodiques. L'Assemblée avait donné son feu vert à l’alignement de ce mécanisme sur le cadre global de résultats à travers la révision des Directives opérationnelles. Cette décision importante permettait de s'orienter vers un cycle régional de soumission de rapports nationaux qui améliorerait sans aucun doute la qualité des rapports périodiques et fournirait une nouvelle plateforme pour partager les expériences. En outre, vingt-neuf ONG avaient été accréditées ce qui permettrait au Comité de solliciter l'expertise d'un total de 179 ONG afin d’être conseillé sur diverses questions. Le Comité avait également engagé une réflexion pour mieux définir la participation des ONG aux travaux de la Convention de 2003. La Présidente a félicité les ONG nouvellement accréditées et les a remerciées pour leur engagement en faveur de l'esprit de la Convention. L'Assemblée avait également approuvé le plan de ressources du Fonds du PCI qui serait utilisé, entre autres, pour soutenir les efforts de sauvegarde des États parties au cours des deux années à venir. De nombreuses délégations s’étaient déclarées satisfaites du programme de renforcement des capacités mais avaient reconnu qu'il existait des besoins persistants, tant dans les pays en développement que dans les pays développés. Le Comité avait également accueilli avec satisfaction la nouvelle priorité de financement sur la transmission du patrimoine culturel immatériel par l'éducation. La Présidente a une fois de plus appelé les États parties à continuer de soutenir ce programme clé. Cette Assemblée avait également pris la décision importante et stratégique de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'assistance internationale en approuvant la création de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée dans le cadre du Fonds du PCI. La Présidente espérait que ces postes seraient pourvus dès que possible afin qu'une équipe spécialisée puisse garantir que les efforts déployés par les États parties pour sauvegarder le patrimoine vivant seraient soutenus et renforcés. Enfin, l'Assemblée avait élu douze nouveaux membres du Comité. En conséquence, le mandat de douze membres avait pris fin avec cette Assemblée. La Présidente a saisi cette occasion pour remercier tous les membres sortants du Comité pour leur excellent travail, et a adressé aux nouveaux membres tous ses vœux de réussite face aux défis qui les attendaient. Elle a donné la parole à l’Assemblée afin que des commentaires puissent être formulés.
2. La délégation de la **Palestine** souhaitait formuler quelques observations au titre du point 15. Premièrement, il a été noté que la répartition des délégations dans la salle de l'Assemblée générale se faisait toujours par ordre alphabétique commençant par la lettre A, ce qui signifiait que les mêmes délégations étaient toujours assises soit à l'arrière, soit à l'avant. La délégation a suggéré que cette question puisse être examinée à la prochaine session, en notant que le Secrétariat avait approuvé d'un signe de tête. Deuxièmement, les travaux s’étaient déroulés de manière très efficace et avaient donné de bons résultats, mais la délégation a proposé qu'une petite pause café soit prévue la prochaine fois car cela permettrait aux États parties de faire connaissance et éventuellement d’exercer leur influence en ce qui concerne les décisions sur certaines questions importantes. Elle a remercié le Secteur de la culture, le Sous-Directeur général pour la culture et la Présidente, ajoutant qu'elle était heureuse de constater l'intérêt croissant pour la protection du patrimoine immatériel dans les situations d'urgence et qu'il existait un consensus large et clair sur ce sujet. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Secrétariat. Elle s'est également félicitée de la décision de renforcer les capacités du Secrétariat avec trois postes, demandant au Secrétaire de bien vouloir présenter toute son équipe, dont les membres étaient tous si gentils et efficaces, et qui méritait vraiment tout le soutien nécessaire. Enfin, elle a félicité tous les États parties élus et remercié tous les membres sortants du Comité.
3. La délégation de la **Jamaïque** a exprimé ses sincères remerciements pour l'immense soutien qu'elle avait reçu, et s’est déclarée encouragée par l’esprit d’amitié dont avaient fait preuve les États parties, en particulier ceux du groupe électoral III, en l’élisant membre du Comité. La délégation ne considérerait pas ce niveau de soutien des États parties comme allant de soi et elle a fait part de son engagement, en tant que PEID, à œuvrer pour la Convention et le Comité en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel pour les générations présentes et futures. Elle a encouragé les États parties à promouvoir le renforcement des capacités dans les communautés locales afin de soutenir le développement durable en utilisant l’inscription d’éléments. La délégation a également encouragé les États à collaborer davantage à la mise en œuvre de la Convention et à mettre l'accent sur les synergies que d'autres conventions culturelles pourraient apporter. Elle a pris note de l'augmentation du nombre de programmes, même dans le cadre d’un budget en diminution. Malgré ce défi, la délégation estimait qu’on pouvait en faire beaucoup avec les outils mis à disposition. Elle considérait que le patrimoine culturel immatériel revêtait une importance extrême dans l'identité du pays, et la Jamaïque était fière que le patrimoine musical des Marrons ait été reconnu par son inscription [sur la Liste représentative] en 2008. Elle attendait également avec intérêt les futures inscriptions de la musique reggae et de la nouvelle religion du Rastafarisme, que la Jamaïque avait données au monde. La délégation a encouragé tous les États à œuvrer à la reconnaissance de leurs éléments par le biais de l'inscription, et elle a réitéré sa profonde gratitude pour le soutien massif qu'elle avait reçu.
4. La délégation de **Saint-Kitts-et-Nevis** a félicité les États parties nouvellement élus et remercié les membres sortants du Comité pour leurs excellentes observations et leurs contributions au renforcement du développement de la Convention. En accueillant la Jamaïque au sein du Comité, l'Assemblée avait reconnu l'importance des PEID des Caraïbes par le rôle central qu'ils jouaient pour représenter la région. La Jamaïque serait donc bien placée pour relever les défis auxquels étaient confrontés les PEID dans l'élaboration d'un cadre de politique culturelle immatérielle, dans un contexte de capacités institutionnelles limitées et de catastrophes naturelles dévastatrices résultant du changement climatique, mais également pour ouvrir la voie à toute la région des Caraïbes en matière de meilleures pratiques et d’expertise. La délégation a conclu son intervention en remerciant le Secrétariat d'avoir organisé une session très complète et transparente, ce qu'elle avait pleinement apprécié, et en remerciant les délégations de leurs observations.
5. La délégation de **Chypre** a félicité la Présidente et a remercié le Secrétariat pour son excellent travail. Sachant qu'il y aurait une réunion du Bureau le lendemain, elle se demandait si cette réunion ne pourrait pas être avancée à la séance de l'après-midi. La proposition a été refusée.
6. La délégation du **Cameroun** a félicité la Présidente et les membres du Bureau pour leur élection et l'excellente conduite des travaux de cette importante réunion. Elle a remercié tous les membres pour son élection au Comité et s’est félicitée de l'esprit de dialogue et de compréhension qui régnait au sein du Groupe V(a). Le Cameroun s'est engagé à s’investir activement au cours de son mandat pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour la promotion de la paix dans le monde.
7. La délégation de **Djibouti** a félicité la Présidente de sa direction des travaux de cette session qui avait permis d'assurer la pertinence et la qualité des débats. Elle a remercié le Secrétariat pour son travail remarquable. Djibouti se réjouissait d'avoir été élu au Comité pour un mandat de quatre ans. La délégation était consciente des responsabilités qui pesaient sur son engagement à participer activement à la promotion et la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'à la formulation de nouvelles orientations destinées à assurer une efficacité et un impact accrus. Elle a chaleureusement remercié tous les pays qui avaient apporté leur soutien à Djibouti, en particulier le Groupe Africain.
8. La délégation de l'**Inde** a remercié la Présidente pour son excellente présidence du Comité, ainsi que le Secrétariat pour son travail acharné et pour la qualité de ses documents, qui s'étaient manifestés dans la préparation de cette session. En tant que membre sortant du Comité, les États parties pouvaient compter sur le soutien de l'Inde en tant qu'État observateur et État partie à la Convention. Elle a remercié les États membres de leur soutien à son idée d'avoir une représentation des pays en développement au sein du Secteur de la culture, ce qui permettrait aux pays en développement, comme l'Inde, de tirer davantage parti des possibilités offertes par la Convention.
9. La délégation du **Sri Lanka** a remercié tous les États parties qui avaient soutenu sa candidature au Comité, couronnée de succès, et a félicité tous les membres nouvellement élus. Le Sri Lanka a réaffirmé son engagement en faveur d’une contribution constructive à la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire du Comité. La délégation a conclu son intervention en adressant ses remerciements à la Présidente, au Secrétariat et à l'Assemblée pour le travail accompli au cours des trois derniers jours.
10. La **Présidente** a conclu la session en souhaitant la bienvenue au ministre des Arts et de la Culture de Maurice, prochain Président de la treizième session du Comité qui souhaitait dire quelques mots.
11. Le **ministre des Arts et de la Culture de Maurice**, S.E. M. Prithvirajsing Roopun, a félicité la Présidente pour sa conduite très efficace des travaux de cette session et il a félicité le Secrétaire et le Secrétariat pour leur excellent travail, comme souligné dans le rapport sur les activités présenté plus tôt dans la semaine. Nonobstant les défis auxquels le Secrétariat était confronté, et avec le soutien des États parties, des progrès remarquables avaient été accomplis dans la sensibilisation à la promotion et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, des efforts considérables devaient être tout particulièrement déployés en faveur des pays les plus vulnérables, tels que les PEID, pour protéger leur patrimoine culturel immatériel vivant par le renforcement des capacités, l'aide financière et le soutien d'experts. Le ministre s’est dit convaincu qu'avec l'impulsion nécessaire, la Convention parviendrait bientôt à l'universalité. Il était donc opportun que Maurice ait le privilège d'accueillir la prochaine session du Comité en novembre 2018. Maurice avait l'honneur de collaborer à l'organisation de cet événement majeur, car c'est une terre riche d’ethnies culturelles diverses et d'éléments culturels immatériels de grand e valeur. Le Gouvernement, en collaboration avec les ONG locales et les communautés locales, déployait des efforts considérables pour sauvegarder et préserver ce creuset unique de richesse culturelle. Le pays appréciait cette diversité culturelle et cette unité en l'utilisant comme une force pour maintenir et consolider la cohésion sociale, la compréhension mutuelle et le respect des cultures et traditions des autres. Maurice avait inscrit le séga traditionnel [en 2014], le geetgawai [en 2016] et récemment le séga tambour [en 2017], qui étaient inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Au nom du Gouvernement mauricien, le ministre s'est déclaré très heureux d'inviter et d'accueillir tous les États parties à la Convention, les États membres de l'UNESCO, les ONG, les universitaires et toutes les parties prenantes concernées, à Maurice en novembre 2018, pour la treizième session du Comité intergouvernemental. Le ministre espérait que les représentants des délégations pourraient faire l'expérience de la richesse du patrimoine culturel immatériel mauricien en personne pendant leur séjour.
12. Après avoir remercié le ministre, la **Présidente** s’est réjouie de l'avoir accueilli à cette session de l'Assemblée générale, ajoutant que tous attendaient avec impatience la réunion à Maurice. Elle a invité le Sous-Directeur général pour la Culture à conclure la session.
13. Le **Sous-Directeur général pour la Culture** a déclaré avoir été impressionné par l'intérêt et l'engagement en faveur de la Convention dont faisaient preuve les États parties, les États non parties, les ONG, les observateurs et les experts à titre individuel. Il les a remerciés de leur enthousiasme. Il a également remercié la Présidente pour son travail efficace qui avait permis de raccourcir la session d'une demi-journée. Cette septième session marquait un tournant dans la vie de la Convention avec l'adoption du cadre global de résultats qui deviendrait un outil très important pour mesurer les impacts de la Convention et guider les États parties dans la voie à suivre pour sa mise en œuvre. Comme l'avait affirmé la jeune génération au Forum des jeunes, le patrimoine culturel immatériel faisait de nous ce que nous étions, nous rappelait d'où nous venions et nous donnait les clés pour nous ouvrir aux autres. Il était essentiel à la construction du sentiment d'appartenance, et à la création et au partage des valeurs de paix. C’était donc, plus que jamais, un élément central des politiques de développement. À cet égard, la Convention était un outil précieux pour atteindre les objectifs de développement d'ici à 2030. Le Sous-Directeur général avait participé aux deux sessions de dialogue qui s’étaient tenues parallèlement aux débats et qui avaient mis en évidence, d’une part, l'impact des projets de sauvegarde, et d’autre part, la nécessité d'investir dans les liens entre l'éducation et le patrimoine culturel immatériel pour le bien de la sauvegarde à long terme du patrimoine et pour que l'éducation devienne plus pertinente et efficace. La transmission du patrimoine culturel immatériel était au cœur de la Convention et faisait partie du devoir commun envers les générations futures qui, à leur tour, veilleraient à ce que ce patrimoine reste vivant pour leur épanouissement personnel. Cette année, le Secrétariat s'était efforcé d'innover et de mettre en valeur le caractère vivant et festif du patrimoine culturel immatériel en consacrant des espaces à la communication et à l'échange du patrimoine immatériel sur le terrain, ainsi qu'en mettant en évidence les actions de la société civile, qui était si importante. Il espérait que les délégations avaient apprécié de partager des informations et leurs expériences sur ces plateformes et on pouvait former l’espoir que cette expérience se renouvelle. Le Sous-Directeur général a fait observer que les trois semaines de célébration du patrimoine culturel immatériel, après la Semaine de l'Afrique et la Semaine de l'Amérique latine et des Caraïbes, arrivaient à leur terme, mais qu'elles avaient envoyé un beau message au monde de la part des États membres de l'UNESCO. La culture est notre avenir.
14. La **Présidente** a remercié le Sous-Directeur général de son intervention et a félicité les membres du Bureau. Elle a évoqué le grand privilège d'avoir présidé l'Assemblée et elle s’est dite honorée de la confiance et du soutien qui lui avaient été manifestés. Elle a exprimé ses profonds remerciements au Secrétaire et à toute son équipe pour leur travail efficace dans la préparation de cette Assemblée et pour leur aide tout au long de la session. Une grande partie du succès de la Convention résidait dans leur dévouement et leur travail acharné. Elle a remercié les interprètes, les commis de salle et les techniciens sur lesquels l'Assemblée pouvait compter pour le bon déroulement des travaux. La Présidente a conclu son intervention en déclarant close la septième session de l'Assemblée générale des États parties.

*[Applaudissements]*

1. . Pour plus d’informations sur la Stratégie : <https://fr.unesco.org/patrimoine-menacé/Stratégie-culture-conflit-armé> [↑](#footnote-ref-1)
2. . Pour plus d’informations sur la Recommandation de Varsovie : <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1826/> [↑](#footnote-ref-2)
3. . Évènement parallèle : le patrimoine culturel immatériel dans les droits nationaux – Présentation de la recherche comparative internationale « Osmose ». Pour en savoir plus, cliquez sur ce [lien](https://ich.unesco.org/fr/6-june-1345-intangible-cultural-heritage-in-national-laws-01003). [↑](#footnote-ref-3)
4. . Dans le paragraphe 4, « qui sera un outil important » deviendrait « dans le but de constituer un outil important ». [↑](#footnote-ref-4)
5. . Pour de plus amples informations (en anglais) sur le Forum des ONG et #HeritageAlive : <http://www.ichngoforum.org/wg/heritagealive/> [↑](#footnote-ref-5)
6. . Pour télécharger le livre (en anglais), cliquez sur le lien : <http://www.ichngoforum.org/traditional-medicine/> [↑](#footnote-ref-6)
7. . L’article 29 de la Convention, consacré aux rapports des États parties, dispose que « les États parties présentent au Comité, dans les formes et selon la périodicité prescrites par ce dernier, des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». [↑](#footnote-ref-7)
8. . Pour plus d’informations sur l’initiative nordique : <https://www.nordicsafeguardingpractices.org/> [↑](#footnote-ref-8)
9. . *Sous-groupe 1*: Structure, composition et méthodes de travail des organes directeurs (Conférence générale et Conseil exécutif). *Sous-groupe 2* : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO. Plus d’informations disponibles [ici](https://fr.unesco.org/generalconference/workinggroupongovernance). [↑](#footnote-ref-9)